



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 20 mai 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2360 (2017), ont l'honneur de transmettre ci-joint leur rapport final, conformément au paragraphe 6 de la résolution.

Le 27 avril 2018, le rapport a été communiqué au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, qui l'a examiné le 18 mai 2018.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts  
sur la République démocratique du Congo  
(Signé) Zobel **Behalal**

(Signé) Nelson **Alusala**  
Expert

(Signé) Ledio **Cakaj**  
Expert

(Signé) Virginie **Monchy**  
Experte

(Signé) Bart **Vanthomme**  
Expert

(Signé) David **Zounmenou**  
Expert



## Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

### *Résumé*

Au cours de la période considérée, les conditions de sécurité et la situation humanitaire en République démocratique du Congo ne se sont pas améliorées. Le Groupe d'experts a relevé deux facteurs importants de préoccupation. D'une part, les soldats de la paix ont été la cible de graves attaques dans tout le pays et, d'autre part, des acteurs armés ont tiré parti du retard pris dans les opérations électorales pour promouvoir constamment la violence.

Les groupes armés ont continué de menacer la paix et la sécurité en République démocratique du Congo. Le groupe Nduma défense du Congo – Rénové, dirigé par Shimiray Mwissa Guidon, visé par des sanctions, a étendu sa zone d'influence, recruté des enfants soldats et collaboré, sous une forme ou une autre, avec des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). En outre, des groupes armés locaux et étrangers, comme les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et Nyatura, ont continué d'entretenir des liens dans la province du Nord-Kivu.

Pour ce qui est des ressources naturelles et des questions financières, les groupes armés et réseaux criminels, y compris des agents de sécurité nationaux, ont continué de tirer des revenus illégaux de l'exploitation aurifère et de la levée de taxes. Le Groupe d'experts a constaté que de l'or extrait dans des zones de conflit à haut risque, à Bunia et à Bukavu, était exporté illégalement en Ouganda et au Rwanda. La contrebande d'étain, de tantale et de tungstène a continué d'entraver la mise en œuvre efficace de mesures de précaution.

Dans les territoires de Beni et de Djugu, des civils ont été victimes de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment des meurtres et des déplacements à l'intérieur du pays. Le Groupe d'experts n'a pas pu identifier les principaux auteurs de ces violations.

Plusieurs pays n'ont pas notifié le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo de l'envoi de cargaisons d'armes et de matériel connexe à la République démocratique du Congo en 2017. Le Groupe d'experts a constaté que les stocks des FARDC constituaient toujours la principale source d'approvisionnement en armes et en munitions des groupes armés.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Groupes armés . . . . .	6
A. Forces démocratiques de libération du Rwanda . . . . .	6
B. Forces démocratiques alliées . . . . .	8
C. Maï-Maï Yakutumba . . . . .	11
D. Nduma défense du Congo-Rénové . . . . .	16
E. Maï-Maï Kilalo . . . . .	20
III. Ressources naturelles . . . . .	23
A. Or . . . . .	23
B. Étain, tantale et tungstène . . . . .	28
IV. Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l’homme . . . . .	29
A. Attaques contre des civils dans le territoire de Beni . . . . .	29
B. Violences dans le territoire de Djugu . . . . .	31
V. Attaques contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	33
A. Attaques contre les forces de maintien de la paix dans le territoire de Beni . . . . .	33
B. Attaques contre les forces de maintien de la paix dans le territoire de Fizi et meurtres de soldats de la paix . . . . .	35
VI. Armes . . . . .	35
VII. Recommandations . . . . .	41
Annexes*	43

---

\* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l’original et n’ont pas été revues par les services d’édition.

## I. Introduction

1. Le présent rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution [2360 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU.

2. Comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution [2360 \(2017\)](#), le Groupe d'experts a continué d'échanger des informations avec les groupes d'experts sur la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Yémen.

### **Coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo**

3. Le Groupe d'experts se félicite du soutien et de la collaboration que lui a apportés la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pendant la période considérée.

### **Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts**

4. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a rencontré des représentants des pouvoirs publics, des acteurs du secteur privé et des membres d'organisations de six pays (voir annexe 1). Il a adressé 50 demandes d'information à des gouvernements et à des entreprises, mais a reçu des réponses plus ou moins complètes (voir annexe 2). Il regrette que, pendant son mandat, les autorités tanzaniennes ne lui aient pas permis de se rendre dans le pays. Il tient à souligner que le manque de coopération des États Membres a entravé ses enquêtes.

### **Méthode de travail**

5. Le Groupe d'experts a appliqué les règles de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir [S/2006/997](#)). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations de première main faites sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, il s'est employé à corroborer les informations obtenues par au moins trois sources indépendantes dignes de foi.

6. En raison de la nature du conflit en République démocratique du Congo, on trouve peu de documents qui apportent la preuve incontestable de transferts d'armes, d'opérations de recrutement, de la responsabilité de la hiérarchie dans les violations graves des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe d'experts a donc dû s'en remettre à des témoignages oculaires de membres des communautés locales, d'ex-combattants et de membres actuels de groupes armés. Il a également pris en compte le témoignage averti d'agents de l'État et de militaires de la région des Grands Lacs, ainsi que de fonctionnaires des Nations Unies.

7. Pendant la période considérée, du fait de l'insécurité générale, il a été difficile pour le Groupe d'experts de se rendre dans des lieux reculés et peu sûrs du pays. Les sources étaient réticentes à parler avec le Groupe d'experts dans certains cas, comme à Beni, après le procès d'éléments du groupe armé des Forces démocratiques alliées (ADF) et de personnes qui y étaient associées, ainsi que dans le cas des personnes qui ont témoigné contre des officiers des FARDC.

8. Le présent rapport porte sur les enquêtes menées jusqu'au 8 avril 2018.

### **Contexte politique**

9. Au moment de la rédaction du présent rapport, la situation politique en République démocratique du Congo demeurerait instable. Le retard pris dans les opérations électorales a mis gravement en péril la paix et la stabilité du pays.

10. Le Groupe d'experts constate l'émergence de plusieurs tendances en ce qui concerne les activités des groupes armés suite à l'échec de la mise en œuvre intégrale de l'accord de décembre 2016<sup>1</sup>. Des groupes armés locaux qui ont déclaré se rassembler pour former des coalitions (voir annexe 3) ont demandé l'appui de civils vivant dans la zone se trouvant sous leur contrôle.

11. Le Groupe d'experts s'inquiète de ce que les violences liées aux opérations électorales ne débouchent sur des actes passibles de sanctions et estime donc que les mesures visant à apaiser les tensions dues à ces opérations devraient être encouragées.

### **Éléments nouveaux concernant les personnes et entités visées par des sanctions**

12. En septembre 2017, le Groupe d'experts s'est entretenu avec Ntabo Ntaberi Sheka (CDi.029), commandant de Nduma défense du Congo (NDC-R) visé par des sanctions, qui s'est rendu à la MONUSCO le 26 juillet 2017, en même temps que 24 autres personnes, y compris 16 mineurs. Ce dernier avait été désigné par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo le 28 novembre 2011 en application des critères énumérés au paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008). Il est détenu dans la prison militaire de Ndolo, à Kinshasa, et le Groupe d'experts sait que son procès commencera bientôt à Goma. Le Groupe d'experts pense que la condamnation de Ntabo Ntaberi Sheka pourrait dissuader d'autres personnes de commettre des actes passibles de sanctions et marquerait un tournant dans la lutte contre l'impunité qui règne en République démocratique du Congo.

### **Application des recommandations du Groupe d'experts**

13. Le Groupe d'experts réaffirme que sa précédente recommandation tendant à renforcer la sécurité des dépôts d'armes des FARDC [voir S/2017/1091, par. 101 e)] reste d'actualité, car ils constituent toujours la principale source d'approvisionnement en armes des groupes armés. Il renouvelle sa recommandation en faveur d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour éviter que des ex-combattants ne soient à nouveau mobilisés [voir S/2017/672/Rev.1, par. 181 a)].

### **Enquête sur le meurtre de membres du Groupe d'experts en mars 2017**

14. Le Groupe d'experts sait que deux nouveaux suspects ont été arrêtés en mars 2018 par l'Agence nationale de renseignements (ANR) et les services de renseignement militaire dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Michael Sharp et de Zaida Catalán. Il a eu plusieurs échanges avec le responsable du mécanisme de suivi concernant ce meurtre et s'est félicité de la démarche adoptée par le mécanisme pour surmonter les difficultés liées à l'enquête. En outre, lors d'échanges avec diverses sources proches du dossier de l'affaire, notamment des hauts magistrats congolais, il a appris que la coopération entre le mécanisme et les autorités congolaises était déficiente et que les services de sécurité congolais s'étaient ingérés dans l'enquête. Il réaffirme que les auteurs du meurtre de Michael Sharp et de Zaida Catalán, ainsi que leurs réseaux d'appui et leurs mobiles doivent être identifiés.

<sup>1</sup> Accord politique global et inclusif, signé à Kinshasa le 31 décembre 2016.

## II. Groupes armés

### A. Forces démocratiques de libération du Rwanda

15. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)<sup>2</sup>, entité visée par des sanctions (CDe.005), ont poursuivi leurs opérations dans certaines zones du Nord-Kivu, en particulier dans l'ouest du territoire de Rutshuru, avec de fréquentes incursions à l'intérieur du parc national des Virunga. Bien que considérablement affaiblies au cours des 18 dernières années de leur existence du fait de défections, d'opérations des FARDC et de factions dissidentes, les FDLR représentent toujours un menaçant pour la population civile. Au cours de la période considérée, les FDLR ont formé et approvisionné en armes des groupes armés locaux connus sous le nom de Nyatura, qui ont extorqué la population locale et pris pour cible des positions des FARDC ainsi que d'autres groupes armés (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 37 et 38).

#### Commandement et effectifs des troupes

16. La direction des FDLR est restée globalement intacte depuis le dernier rapport (voir [S/2017/1091](#), par. 15). D'après 11 ex-combattants des FDLR, Gaston Iyamuremye (CDi.003)<sup>3</sup>, visé par des sanctions, souvent cité comme le « Président » du mouvement, se trouvait à Rubare, près de Kirama, à environ 30 kilomètres au sud-est de Kazaroho, dans le territoire de Rutshuru. Le colonel Gustave Kubwayo (alias Sirkoff) était le chef militaire du sous-secteur Mediane (anciennement sous-secteur Sinai) à Kazaroho, à l'ouest de Kiwanja et à l'est de la rivière Kanyosha. Le quartier général du secteur nord, dirigé par Pacifique Ntawunguka (CDi.024) (alias Omega Israel), se trouvait près de Tongo, en direction du volcan Nyamulagira, dans une base dénommée « Paris ». Les forces de sécurité de Gaston Iyamuremye et de Pacifique Ntawunguka comptaient environ 200 combattants armés, y compris des enfants.

17. Sylvestre Mudacumura (CDi.012), alias Bernard Mupenzi, commandant des FDLR, a fréquemment changé ses quartiers pendant la période considérée. Certains ex-combattants des FDLR ont déclaré qu'à la fin de 2017, Mudacumura était basé à Makomarehe, au nord de Nyanzalé. Des sources locales ont indiqué au Groupe que l'opération des FARDC « Phénix levant », menée en septembre 2017, a contraint Mudacumura de quitter Makomarehe pour s'établir à Rusave, au nord-ouest de Mweso. Seule une petite unité mobile de protection était présente pour assurer sa protection, mais une unité plus importante, connue sous le nom de Diamant (anciennement Canaan), était basée à Makomarehe.

18. D'après des témoignages d'ex-combattants, entre 600 et 700 combattants des FDLR étaient dispersés dans diverses bases, situées pour la plupart près de Kazaroho et Makomarehe. Ces chiffres coïncident avec ceux précédemment établis par le Groupe d'experts (voir [S/2016/1102](#), par. 9). Les effectifs des FDLR ont certes diminué au fil du temps, mais de nouvelles recrues, bien qu'en nombre relativement faible, continuent de rejoindre leurs rangs.

#### Recrutement d'enfants soldats

19. Le Groupe d'experts a appris qu'environ 64 recrues avaient achevé une formation militaire de trois mois en novembre 2017. En outre, un ex-combattant des

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, « FDLR » renvoie aux FDLR-Forces combattantes Abacunguzi, par opposition aux factions dissidentes, comme le Rassemblement pour l'unité et la démocratie et les FDLR-Soki.

<sup>3</sup> Également connu sous les noms de Byiringiro Victor Rumuli, Victor Rumuri, Michel Byiringiro, Victor Byiringiro et Rumuli.

FDLR ayant quitté leurs rangs en mars 2018 a déclaré qu'au moins une centaine de recrues supplémentaires avaient été formées pendant les deux premiers mois de 2018, mais le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier ces informations. La majorité des recrues étaient rwandaises, pour la plupart réfugiées en République démocratique du Congo, mais l'un des ex-combattants a affirmé que certaines venaient du camp de réfugiés de Nakivale en Ouganda. Des Congolais ont également rejoint les rangs des FDLR, bien qu'en plus petit nombre. Sur les 64 hommes ayant achevé leur formation en novembre 2017, 15 étaient congolais et les autres, rwandais.

20. Le centre de formation, situé à Kyahemba, au nord de Kitchanga, serait placé sous le commandement d'un certain colonel Gakwere et dispenserait des cours sur la manipulation de diverses armes. Certains ex-combattants ont déclaré qu'il y avait aussi un centre de formation improvisé à Makomarehe.

21. Le Groupe d'experts avait déjà fait état du recours à des enfants soldats dans les rangs des FDLR (voir [S/2017/1091](#), par. 16), pratique qui s'est poursuivie selon des ex-combattants des FDLR. Par exemple, un ancien formateur militaire ayant quitté la base à la fin de 2017 a affirmé que la plupart des recrues avaient entre 14 et 18 ans, information que le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé en République démocratique du Congo constituent des actes passibles de sanctions en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution [2293 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, comme réaffirmé au paragraphe 2 de la résolution [2360 \(2017\)](#).

### **Groupes armés Nyatura**

22. Comme l'a déjà indiqué le Groupe d'experts, les combattants des FDLR ont dispensé des formations et fourni des munitions et des uniformes à des membres des groupes armés Nyatura, notamment Nyatura Domi, lequel compterait entre 400 et 500 hommes, armés pour la plupart et basés dans le groupement Bukombo, dans le territoire de Rutshuru. Un ancien commandant de rang intermédiaire des FDLR a dit au Groupe d'experts que Nyatura Domi et Nyatura John Love assuraient la sécurité du camp de Mudacumura et du centre de formation de Kyahemba.

23. Les combattants Nyatura ont souvent attaqué des combattants du Conseil national pour le renouveau et la démocratie-Ubwiyunge (CNRD), faction qui s'est séparée des FDLR en mai 2016, ainsi que des FARDC. Certains d'entre eux ont également imposé des taxes à la population locale, parfois conjointement avec des combattants des FDLR (voir [S/2017/1091](#), par. 17). Au début de 2018, les Nyatura Domi et Nyatura John Love auraient affrontés des Maï-Maï Mazembe près de Nyanzalé. À la suite du meurtre, en décembre 2017, du chef des Nyatura, Kasongo Kalamo, par le CNRD à Mweso, dans le territoire de Masisi, des affrontements ont éclaté entre les membres du groupe de Kasongo et des combattants du CNRD près de Mweso.

24. Les groupes armés Nyatura semblent s'être inspirés du programme politique du Collectif des mouvements pour le changement (CMC), qui fait campagne contre le gouvernement de Kinshasa et l'influence étrangère (rwandaise) que représente le CNRD, en plus de se défendre contre les milices maï-maï. Si, dans la pratique, cela peut souvent se traduire par des revenus supplémentaires obtenus en imposant des taxes et en extorquant des fonds à la population locale, le message politique des groupes armés Nyatura pourrait donner un nouveau souffle aux FDLR et constituer une force importante soutenant les Nyatura, en particulier maintenant que les combattants des FDLR ont bien compris que leur commandement était dans l'incapacité de réellement ébranler le pouvoir de Kigali, et qu'il n'avait aucune intention de retourner au Rwanda.

### Défections et retours

25. Tous les ex-combattants des FDLR que le Groupe d'experts a interrogés ont déclaré que la plupart des combattants des FDLR restants étaient mécontents et souhaitaient quitter leurs rangs, sentiment dont témoigne le nombre relativement important de défections en 2017, au moins 80 combattants ayant déposé les armes entre le 1<sup>er</sup> septembre et la mi-novembre 2017.

26. D'après les données statistiques recueillies par la composante désarmement, démobilisation et réintégration de la MONUSCO, le nombre de défections en 2017 aurait augmenté de 35 % par rapport à 2016 (y compris des combattants du CNRD, pour lesquels aucune donnée n'était disponible en 2016). Les conditions de vie précaires dans la brousse, la désillusion vis-à-vis du commandement des FDLR et le délai fixé au 31 décembre 2017 pour le retour des réfugiés rwandais dans leur pays ou la sécurisation de leur installation dans un pays hôte sûr faisaient partie des principales raisons expliquant les défections et les retours en masse au Rwanda. Le Gouvernement rwandais a indiqué que plus de 11 000 Rwandais étaient revenus de la République démocratique du Congo pendant les huit premiers mois de 2017, contre 5 800 pour l'ensemble de l'année 2016<sup>4</sup>.

## B. Forces démocratiques alliées

27. Le Groupe d'experts a enquêté sur les activités des Forces démocratiques alliées (ADF) sur le territoire de Beni. D'après certaines sources, 400 à 450 éléments armés seraient dispersés sur différentes bases opérant principalement au sud-est et au nord-est de Beni. Le Groupe d'experts a déjà signalé que les ADF continuaient de recruter des combattants, essentiellement des jeunes venus d'Ouganda (voir S/2017/1091, par. 29 et 30). Toutefois, selon plusieurs sources, le nombre de nouvelles recrues se limite à quelques dizaines de combattants par an, et non à plusieurs centaines. Le Groupe d'experts n'a trouvé aucune preuve d'un lien quelconque entre les ADF et des organisations terroristes internationales.

28. Les ADF demeurent un groupe armé assez mystérieux. Le Groupe d'experts n'a pas pu approcher autant de transfuges des ADF que par le passé, et les auteurs de certaines attaques peuvent être parfois difficiles à identifier, car d'autres groupes armés actifs dans la région de Beni imitent parfois les méthodes des ADF (voir S/2016/466, par. 186). Cette confusion est également apparente dans la description des auteurs de diverses attaques comme étant des « ADF présumés » par des témoins et des sources locales.

### Bases des ADF

29. Le Groupe d'experts a déjà signalé l'existence de bases des ADF dans le camp de Madina<sup>5</sup> (voir S/2017/672/Rev.1, par. 53), un groupement de positions à environ 35-40 kilomètres au nord-est de Beni et d'au moins trois bases dans la forêt de Mwalika, au sud-est de Beni. À Mwalika, Irunga est une base importante des ADF, qui comprend un centre d'accueil et d'entraînement pour les nouvelles recrues venant de la frontière entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo.

30. Comme déjà indiqué par le Groupe d'experts (voir S/2016/466, par. 58), la base principale des ADF à Madina, connue sous le nom de « Whisper », est commandée

<sup>4</sup> Voir [www.theeastafrican.co.ke/rwanda/News/Rwandan-refugees-rush-back-home-as-status-deadline-looms/1433218-4172374-9iuac1z/index.html](http://www.theeastafrican.co.ke/rwanda/News/Rwandan-refugees-rush-back-home-as-status-deadline-looms/1433218-4172374-9iuac1z/index.html).

<sup>5</sup> En réalité le camp de Madina III, selon un ancien combattant des ADF, puisque Madina I a été détruit en 2014 pendant l'opération Sukola 1, et Madina II en 2016 au cours des opérations Usalama 1 et 2.



par Seka Baluku et sert de siège aux ADF. Deux anciens combattants des ADF ont confirmé au Groupe d'experts que Baluku était toujours aux commandes à Madina et que Hood Lukwago, également connu sous le nom de London, était le commandant des forces armées et l'adjoint de Baluku.

31. Parmi les autres chefs figuraient Richard Mugisa, également connu sous le nom de Mzee, un des fils de Jamil Mukulu (individu inscrit sur la Liste relative aux sanctions (CDi.015) et ancien dirigeant de l'ADF), et Fezza Seguja, connu pour ses liens avec certaines communautés locales entre Mbau et Eringeti. D'après certaines informations, Seguja serait responsable d'une base importante à Madina, à quelques kilomètres au nord de Mamundioma, qui servirait de camp d'accueil des recrues nouvellement formées venant de Mwalika et de point de passage vers la base Whisper et l'ensemble du complexe de Madina. On peut également citer, parmi les bases importantes des ADF situées au nord de la route Mbau-Kamango, celles de Mapobu et Sesele.

32. Outre les bases de Mwalika et de Madina, des sources locales ont signalé des mouvements de troupes et la présence de bases des ADF aux alentours de Mayangose, entre Beni et la route Mbau-Kamango. Une source a déclaré au Groupe d'experts que les ADF avaient établi une nouvelle base à Lahe (Mayangose), en octobre 2017. Un commandant des FARDC a dit au Groupe d'experts qu'un rassemblement de divers groupes d'ADF avait récemment eu lieu à Mayangose, à la suite d'opérations menées par les FARDC contre les bases des ADF à Mwalika et Madina. Au moins deux sources locales ont déclaré au Groupe d'experts qu'elles avaient été en contact avec des éléments armés à Mayangose fin 2017 et début 2018, et que ces éléments avaient prétendu appartenir à l'Armée nationale pour la libération de l'Ouganda, le nom anciennement utilisé par les rebelles.

33. Un autre groupe armé basé à Mayangose a été signalé : il rassemble des combattants congolais issus de diverses factions du réseau de l'ex-Armée patriotique congolaise (APC), y compris celles anciennement dirigées par Kawa Seli et Hilaire Kombi, et de l'ancienne milice de Mayangose dirigée par Leandre Kitsa. L'ex-APC était la branche armée du Rassemblement congolais pour la démocratie-Kisangani, Mouvement de libération. Toutefois, on ignore si ce groupe armé a fusionné ou coopéré avec les ADF. Le Groupe d'experts avait déjà signalé l'existence d'un groupe d'anciens soldats de l'APC qui n'avaient été ni démobilisés ni intégrés aux FARDC. Il opérait à proximité de Mwalika, se faisait appeler ADF, avait une chaîne de commandement propre mais entretenait des liens avec Mukulu (voir [S/2016/466](#), par. 193).

### **Capacité opérationnelle et recrutement**

34. Sur la base de plusieurs entretiens, le Groupe d'experts a estimé que les ADF comptaient actuellement 400 à 450 éléments armés, parmi lesquels des femmes et des enfants. Les ADF sont composées d'une majorité d'Ougandais et de quelque 100 à 200 Congolais. Deux ex-combattants des ADF (un Ougandais et un Burundais) ont déclaré au Groupe d'experts qu'il y avait aussi quelques combattants rwandais, burundais et tanzanien dans les rangs des ADF.

35. Les ADF ont continué d'armer et d'entraîner des enfants qu'ils ont enlevés en République démocratique du Congo ou recrutés dans les pays voisins, ou qui sont nés et ont grandi dans leurs camps. Deux anciens combattants des ADF ont fait état de jeunes enfants de 14 ou 15 ans armés, entraînés et envoyés au combat, généralement en première ligne.

### **Opérations des FARDC**

36. Le 13 janvier 2018, les FARDC ont lancé Usalama 2, une opération militaire de grande envergure contre les groupes armés opérant dans le Nord-Kivu, notamment les ADF. À la fin du mois de mars 2018, les FARDC ont signalé avoir repris cinq positions à Mwalika. Les deux dernières semaines de janvier et tout le mois de février 2018 ont été marqués par des affrontements intenses à Mapobu et Sesele, au nord de la route Mbau-Kamango. Selon un commandant des FARDC, Mapobu a finalement été reprise par les FARDC au début du mois de mars 2018 (voir annexe 4).

37. Les FARDC ont subi de lourdes pertes : des documents internes font état d'au moins 81 morts et 72 blessés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 mars 2018. D'après les FARDC et d'autres sources, 10 à 15 combattants des ADF ont été tués et 4 capturés au premier trimestre de 2018.

### **Étude de cas : l'attaque des ADF contre une base des FARDC au point kilométrique 28**

38. Le Groupe d'experts est d'avis que l'attaque perpétrée le 16 septembre 2017 contre une base des FARDC au point kilométrique 28, environ 1 kilomètre à l'ouest de la base opérationnelle temporaire de la MONUSCO à Mamundioma, est très probablement l'œuvre des ADF.

39. Le 16 septembre 2017, vers 15 heures, deux hommes armés ont tenté d'enlever un jeune Congolais aux abords du village de Mamundioma, au point kilométrique 25. Le jeune homme s'est échappé et a rapporté les faits aux responsables de la base locale des FARDC, qui ont dépêché quelques soldats à la suite du jeune homme, qui montrait le chemin. En route, les soldats et le jeune homme sont tombés dans une embuscade ; le jeune a été blessé par un tir mais il a réussi à se cacher et a survécu. Un groupe armé a poursuivi les soldats congolais jusqu'à leur base, qu'ils ont ensuite abandonnée pour se réfugier à la base opérationnelle temporaire de la MONUSCO, gardée par des membres du bataillon tanzanien. Les Casques bleus ont riposté et repoussé l'attaque sans enregistrer de morts ou de blessés dans leurs rangs.

40. Le Groupe d'experts a interrogé un ancien combattant des ADF blessé dans la fusillade du 16 septembre 2017, qui a confirmé que les assaillants faisaient partie des ADF. Blessé aux bras et à la tête et couvert de sang, il avait été laissé pour mort. Deux autres combattants des ADF blessés au cours de l'attaque ont été évacués par leurs camarades.

41. La même source a informé le Groupe d'experts que l'ADF projetait d'attaquer la position des FARDC au point kilométrique 25 en représailles des attaques menées par ces dernières contre les recrues des ADF lorsqu'elles traversaient la route Mbau-Kamango non loin de Mamundioma pour se rendre d'Irunga (forêt de Mwalika) à Madina. Le Groupe d'experts a été informé que les FARDC avaient attaqué un groupe d'ADF à Ngerere (Mwalika), dans le courant de la dernière semaine du mois d'août 2017. Le groupe d'ADF s'était scindé en deux avant l'attaque. Selon un témoin oculaire, les deux groupes arrivaient du nord-est : l'un a attaqué la position des FARDC au point kilométrique 28, et l'autre a continué sa route vers l'ouest en direction de Mbau dans l'intention de barrer la route à d'éventuels renforts des FARDC.

42. L'ex-combattant des ADF a confirmé que chacun des deux groupes comptait environ 50 personnes, dont des femmes et des enfants, et que son groupe avait essayé de capturer un jeune civil congolais qui s'était enfui avant de revenir accompagné de soldats des FARDC. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec le jeune homme, qui a confirmé les faits.

## C. Maï-Maï Yakutumba

43. Le Groupe d'experts a enquêté sur les Maï-Maï Yakutumba<sup>6</sup>, un groupe armé majoritairement composé de Bembe. Il a constaté qu'après quelques années d'inactivité, ce groupe armé était de retour, en particulier depuis décembre 2016 et le report des élections. Son chef, William Amuri, également connu sous le nom de Yakutumba (voir S/2015/19, par. 106), a rassemblé plusieurs petits groupes armés locaux et a reformé une ancienne alliance, la Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo. À leur apogée, les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés contrôlaient une grande partie de la zone frontalière située entre les provinces du Sud-Kivu, du Maniema et du Tanganyika (voir annexe 5).

44. Le Groupe d'experts a également enquêté sur les opérations militaires menées par les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés contre les autorités congolaises, leurs activités continues de recrutement et l'administration parallèle qu'ils ont installée au cœur de la zone en vue de générer des revenus pour leur mouvement. Grâce à leurs récentes opérations, les FARDC ont renversé la situation et repris la plupart des territoires anciennement occupés par les Maï-Maï Yakutumba, dont le chef, Amuri, est en fuite.

45. Comme déjà indiqué, les Maï-Maï Yakutumba et leur chef bénéficient d'un certain soutien populaire et politique, du fait de leur nationalisme affiché et de leur hostilité envers les populations considérées comme d'origine rwandaise. Le Groupe d'experts s'est procuré des enregistrements audio et vidéo qui révèlent qu'Amuri est opposé à un troisième mandat du Président Kabila et a appelé d'autres groupes armés à le rejoindre dans la lutte contre l'actuel Président.

46. Le Groupe d'experts estime que, malgré la poursuite des opérations des FARDC, les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés ont toujours les moyens de se réorganiser et de continuer de semer des troubles dans le sud du Sud-Kivu, le nord du Tanganyika et le sud du Maniema.

### Organisation et positions

47. Amuri est à la tête du groupe armé, lequel se compose de plusieurs unités semi-indépendantes. La plupart des troupes étaient stationnées à proximité d'Amuri et de ses lieutenants, dans la forêt de Ngandja et dans la péninsule d'Ubwari (voir annexe 6). Jusqu'à une date récente, Amuri était basé aux abords de Kazimia, mais depuis le début d'une opération des FARDC toujours en cours, son quartier général est mobile. Au moment de l'établissement du présent rapport, il a été vu dans la localité de Lulenge, dans l'ouest du territoire de Fizi.

48. D'après plusieurs ex-combattants, aucun des chefs des Maï-Maï Yakutumba n'avait de grade militaire officiel au sein du mouvement, et certains changeaient de nom régulièrement, ce qui les rendait difficiles à identifier. L'adjoint d'Amuri était Alonda Bita, également connu sous le nom d'Alida. Il était chargé de l'infanterie et du recrutement de nouveaux combattants. Saidi Ekanda, alias Dragila ou Baleine (voir S/2015/19, par. 107), commandait la « marine » jusqu'à ce qu'il se rende, le 29 janvier 2018 à Rumonge, aux autorités burundaises, qui l'ont extradé vers la République démocratique du Congo. Le colonel Christophe Mukua, chef des opérations et ancien colonel des FARDC qui se fait également appeler Aigle, ainsi que Bavon, responsable des finances et de la logistique, figurent parmi les autres

<sup>6</sup> Sauf indication contraire, le nom « Maï-Maï Yakutumba » désigne le groupe historique de combattants affiliés à William Amuri Yakutumba.

personnalités importantes du groupe armé. Les Maï-Maï Yakutumba avaient pour chef du renseignement Kitoto Kazuri, décédé en décembre 2017.

49. Il existait plusieurs entités semi-indépendantes qui collaboraient étroitement avec le noyau dur des Maï-Maï Yakutumba. Depuis le début de 2017, les Maï-Maï Yakutumba ont resserré leurs liens avec d'autres groupes armés de la région, qui ont de facto intégré le mouvement. C'est le cas des groupes dirigés par Ebuella, René Itongwa, Shetani, Aoci, Mulumba, Apa na Pale, et de bien d'autres encore<sup>7</sup>. Ces petits groupes avaient leurs propres chefs, mais coordonnaient leurs attaques avec celles des Maï-Maï Yakutumba et accueillait de nouvelles recrues formées dans les camps d'entraînement de la forêt de Ngandja. Trois ex-combattants ont confirmé que les troupes passaient régulièrement des rangs des Maï-Maï Yakutumba à ceux de leurs alliés. Outre les groupes armés locaux, les Maï-Maï Yakutumba étaient proches des rebelles burundais, en particulier des Forces républicaines du Burundi (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 45 à 50). Quatre ex-combattants et cinq officiers des FARDC ont rapporté que des combattants burundais avaient intégré les rangs des Maï-Maï Yakutumba.

50. Sur la base des nombreux témoignages recueillis lors de ses entretiens avec des ex-combattants, des officiers des FARDC, des membres de la société civile et des chercheurs locaux, le Groupe d'experts estime qu'à leur apogée, les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés comptaient dans leurs rangs entre 1 000 et 1 500 combattants. Au moment de l'établissement du présent rapport, le nombre de combattants avait diminué et certains étaient dispersés sur un vaste territoire. D'après les estimations, quelque 200 combattants étaient encore au côté du chef du mouvement.

### Activités militaires

51. D'après les faits rapportés par des sources de l'ONU et des FARDC, les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés ont attaqué les positions des FARDC à plus de 100 reprises entre janvier 2017 et janvier 2018, et tué environ 80 de leurs soldats. Le retour en force des Maï-Maï Yakutumba et de leurs alliés a commencé en décembre 2016. Ils sont ensuite progressivement montés en puissance pour atteindre leur apogée en septembre 2017. Entre septembre 2017 et janvier 2018, les Maï-Maï Yakutumba contrôlaient une bonne partie du territoire de Fizi, du nord du Tanganyika et du sud du Maniema. Les opérations de grande envergure menées actuellement par les FARDC ont brusquement mis fin à cette montée en puissance.

52. Huit ex-combattants des Maï-Maï Yakutumba ont déclaré au Groupe d'experts que les positions des FARDC étaient délibérément visées pour affaiblir le régime du Président Kabila et récupérer des armes et des munitions. Trois attaques majeures contre des camps militaires ont permis au mouvement d'accroître considérablement son arsenal militaire. Le 1<sup>er</sup> juin 2017, les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés ont attaqué la position des FARDC au camp de Bendera (Tanganyika) et pillé le dépôt d'armes (voir [S/2017/1091](#), par. 95 à 97). Une deuxième attaque majeure a été lancée sur la position des FARDC à Lulimba les 29 et 30 juin 2017. Une troisième offensive a été menée le 7 août 2017 contre les positions des FARDC à Kabambare (Maniema) par les Maï-Maï Malaika du cheikh Assani, un membre éminent de la Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo.

53. Au début du mois d'août 2017, les Maï-Maï Yakutumba ont attaqué les positions des FARDC au nord de la forêt de Ngandja, forçant les soldats des FARDC à abandonner leurs bases de Kikonde, Kazimia, Sebele et l'ensemble de la péninsule

<sup>7</sup> La liste n'est pas exhaustive. Sauf indication contraire, tous ces petits groupes armés seront compris dans la dénomination « Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés ».

d'Ubwari. L'attaque lancée contre Uvira en septembre 2017 (voir par. 68 et 69 ci-dessous) a marqué l'apogée de leur pouvoir.

54. Les FARDC ont été régulièrement victimes d'embuscades tendues par les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés. Les convois d'officiers ont été fréquemment pris pour cibles. Un officier de liaison des Maï-Maï Yakutumba a indiqué au Groupe d'experts que le convoi qui transportait le général Philémon Yav, commandant du secteur opérationnel Sukola II Sud, au Sud-Kivu, était tombé dans une embuscade le 18 janvier 2018 près de Lulimba. Le général Yav n'a pas été blessé mais trois de ses gardes du corps ont été tués par les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés. Le Groupe d'experts a vu un officier supérieur des FARDC qui se rendait de Baraka à Fizi retirer ses galons avant de partir, par crainte d'une embuscade des Maï-Maï Yakutumba.

### **Opérations menées par les FARDC et conséquences sur les civils**

55. Le Groupe d'experts a noté que les grandes opérations lancées par les FARDC contre les Maï-Maï Yakutumba par le passé n'avaient pas donné les résultats escomptés. Depuis la résurgence des Maï-Maï Yakutumba et de leurs alliés, les FARDC n'avaient cessé de perdre du terrain dans les territoires de Fizi et d'Uvira jusqu'à l'arrivée de nouveaux contingents et l'offensive menée à Uvira le 27 septembre 2017. Les nouveaux contingents avaient rapidement repris aux rebelles les principales voies de circulation vers Baraka et Fizi, même si des embuscades avaient encore lieu de temps à autre.

56. Plusieurs officiers des FARDC ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils n'avaient pas les moyens de contrôler leur zone d'opérations. De nouveaux contingents ont bien été déployés, mais le manque de rations et le versement irrégulier des soldes ont encore dégradé les relations déjà tendues avec la population locale (Bembe).

57. Le 26 décembre 2017, le général Yav a remplacé l'amiral Safari au commandement du secteur opérationnel Sukola II Sud, au Sud-Kivu. Des soldats et des moyens logistiques supplémentaires ont été mobilisés en vue d'une nouvelle série d'opérations des FARDC contre les rebelles. Le 21 janvier 2018, le général Yav a lancé une opération sur trois axes au sud de la région de Fizi-Baraka et remporté une victoire rapide sur les Maï-Maï Yakutumba. Bien que quelques affrontements aient été signalés, l'essentiel de l'infanterie des Maï-Maï Yakutumba s'est repliée, d'abord dans la forêt de Ngandja puis vers l'intérieur du pays jusqu'au secteur de Lulenge. Les FARDC ont repris le contrôle de la péninsule d'Ubwari et une grande partie des « forces navales » des Maï-Maï Yakutumba se sont rendues, y compris leur chef Saidi Ekanda. Dans une déclaration à la presse, le général Yav a affirmé qu'au cours de l'opération, les FARDC avaient capturé 133 combattants rebelles et tué 48 autres, et que neuf de leurs hommes avaient perdu la vie. Le 9 février 2018, 85 soldats des Maï-Maï Yakutumba ont été transférés à la prison de Munienze (voir annexe 7).

58. Au moment de l'établissement du présent rapport, les FARDC poursuivaient leurs opérations, à la poursuite du chef des Maï-Maï Yakutumba.

59. Des ex-combattants, des membres de la société civile et des personnalités politiques ont déclaré au Groupe d'experts qu'à la fin du mois de septembre 2017, après l'attaque d'Uvira, certains éléments des FARDC avaient procédé à des arrestations arbitraires de jeunes adultes Bembe au motif qu'ils étaient considérés comme appartenant aux Maï-Maï Yakutumba. Des hommes qui n'avaient pas de carte électorale ont été arrêtés et de jeunes hommes portant des scarifications typiques des Bembe ont également été inquiétés. Des membres de la société civile de Basimukindje (Baraka) ont recensé les incidents dont a été victime la population locale entre novembre 2017 et la mi-janvier 2018, et constaté que des soldats des FARDC étaient impliqués dans la moitié de ces incidents (voir annexe 8). La colère suscitée par les

actes de harcèlement auxquels se sont livrés les FARDC n'a fait qu'inciter davantage de jeunes à rejoindre les rangs des Maï-Maï Yakutumba. Cinq ex-combattants ont indiqué au Groupe d'experts que c'était la principale raison pour laquelle ils avaient rejoint le mouvement rebelle.

### **Administration et finances**

60. Au cours du présent mandat du Groupe d'experts, Amuri, le chef des Maï-Maï Yakutumba, a poursuivi la mise en place d'une administration parallèle dans une grande partie de sa zone de contrôle, plus précisément dans la péninsule d'Ubwari et sur la côte jusqu'à Talama. Sous la bannière de la Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo, Amuri a créé à Kazimia ses propres bureaux des douanes, des migrations et de l'intérieur. Le Groupe d'experts a collecté des informations sur cette administration parallèle et sur la manière dont le mouvement se finance.

61. Les « forces navales » des Maï-Maï Yakutumba contrôlaient le lac Tanganyika et prélevaient une taxe sur les passagers et les bateaux. Elles établissaient des manifestes passagers et inspectaient les cargaisons en utilisant des documents à l'entête de la Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo (voir annexe 9). Les bureaux de l'immigration créés par Amuri délivraient des laissez-passer pour quitter le pays et tamponnaient les documents de circulation de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (voir annexe 10). Le Groupe d'experts s'est procuré un de ces documents, qui porte un tampon de la Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo et un autre des autorités burundaises (voir annexe 11).

62. Les Maï-Maï Yakutumba ont également organisé un système d'imposition dans leur zone d'influence. Les navires passant par la zone contrôlée devaient payer un impôt dont le montant dépendait de leur cargaison (voir annexe 12). Cinq ex-combattants et des membres de la population locale ont déclaré au Groupe d'experts que tous les passagers des navires au mouillage devaient s'acquitter d'une taxe de 1 000 francs congolais pour pouvoir débarquer<sup>8</sup>. Chaque semaine, le jour du marché, les vendeurs devaient verser 1 000 francs congolais pour avoir le droit de vendre leurs produits. Les pêcheurs étaient tenus de donner chaque semaine 20 poissons par pirogue de pêche aux Maï-Maï Yakutumba. Les pêcheurs de Baraka qui naviguaient dans les eaux côtières aux abords de la péninsule d'Ubwari étaient battus et torturés s'ils refusaient de payer. Des ex-combattants et un résident de Kazimia ont dit au Groupe d'experts que Bavon, l'administrateur financier des Maï-Maï Yakutumba, était à la tête de ce système et qu'il avait une équipe chargée de collecter les taxes dans le port ou sur le marché.

63. Les Maï-Maï Yakutumba ont également continué à tirer profit des activités minières de leur zone de contrôle, en particulier dans la région de Misisi (voir S/2011/738, par. 179 à 183, S/2012/348, par. 59 et S/2014/42, par. 169). Le Groupe d'experts ne s'est pas penché plus avant sur ces activités, mais des ex-combattants, des officiers des FARDC et des responsables politiques ont confirmé que les Maï-Maï Yakutumba étaient toujours présents sur les sites miniers.

### **Recrutement et entraînement**

64. Cinq ex-combattants, quatre membres de la société civile et des partisans des Maï-Maï Yakutumba ont indiqué au Groupe d'experts que le groupe armé recrutait activement. Leur position hostile au Président Kabila et à la prétendue suprématie rwandaise dans la région a convaincu de nombreux jeunes de la région de rallier les

<sup>8</sup> Le 20 avril 2018, le taux de change officiel entre le franc congolais et le dollar des États-Unis était de 1 dollar pour 1 570 francs congolais.

Maï-Maï Yakutumba. Des responsables politiques, des combattants et des personnalités locales ont dit au Groupe d'experts, qu'au fil des ans, la communauté Bembe s'était sentie de plus en plus marginalisée par le Gouvernement et le Président Kabila. Les actes de harcèlement commis à l'encontre de la population locale par des éléments des FARDC (voir par. 59 ci-dessus) ont également incité certains à rejoindre les Maï-Maï Yakutumba

65. Trois ex-combattants ont affirmé qu'Alonda Bita avait mené des campagnes de recrutement pour le compte des Maï-Maï Yakutumba. Alonda était présent à Misisi et Baskalangwa lors du recrutement d'une douzaine d'hommes. Il a également offert de l'argent pour inciter les jeunes à rejoindre le mouvement. Des ex-combattants ont indiqué au Groupe d'experts qu'ils avaient reçu 30 000 à 50 000 francs congolais lorsqu'ils avaient rejoint les Maï-Maï Yakutumba, tandis que d'autres n'avaient jamais touché l'argent promis. Quatre ex-combattants ont déclaré qu'ils avaient été recrutés de force par les rebelles.

66. Des sources ont affirmé au Groupe d'experts que la campagne de recrutement fonctionnait parfois extrêmement bien, attirant des centaines de nouveaux combattants. Cela a notamment été le cas après les attaques de Lulimba et Uvira, respectivement menées en juillet et septembre 2017, qui ont donné lieu à des recrutements massifs. D'après des ex-combattants, on dénombrait, en juillet 2017, plus de 500 recrues au camp d'entraînement de la forêt de Ngandja. Un autre camp d'entraînement avait été installé à Nemba, non loin de Nsebele. L'entraînement était encadré par d'anciens officiers des FARDC. Selon Saidi Ekanda, le responsable de l'entraînement était Abika Mandama, un ancien capitaine des FARDC ; le Groupe d'experts n'a cependant pas pu vérifier cette information. L'entraînement des nouvelles recrues était plus ou moins long, selon le temps disponible. La plupart des ex-combattants interrogés avaient reçu deux mois d'entraînement avant d'être affectés à une unité de combat. Toutefois, dans certains cas, les entraînements ne duraient qu'une semaine alors que dans d'autres ils pouvaient aller jusqu'à six mois. Au cours de leur entraînement, les combattants apprenaient le code de conduite des Maï-Maï Yakutumba, s'initiaient au maniement et à l'entretien de leurs armes (fusils AK47, armes automatiques PKM et mortiers de 60 mm, entre autres) et recevaient une formation tactique.

67. Lors de son entretien avec le Groupe d'experts, Saidi Ekanda a déclaré qu'il n'y avait à sa connaissance que sept enfants au sein des Maï-Maï Yakutumba, alors que des fonctionnaires de l'ONU ont fait état de 30 enfants recrutés par le groupe armé en 2017.

#### **Attaque d'Uvira (27-28 septembre 2017)**

68. Le 27 septembre 2017, les Maï-Maï Yakutumba, leurs alliés et la Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo ont attaqué Uvira, deuxième ville du Sud-Kivu. Les FARDC ont rapidement été débordées par les assaillants, mais les Casques bleus de la MONUSCO ont arrêté les rebelles au port de Kulundu, à l'entrée d'Uvira. Le 28 septembre 2017, les « forces navales » des Maï-Maï Yakutumba ont attaqué la ville d'Uvira par le lac Tanganyika dans des embarcations motorisées équipées de mitrailleuses de calibre 12,7 mm. La MONUSCO a riposté avec ses hélicoptères d'attaque et a réussi à neutraliser trois des quatre pirogues armées, mettant ainsi fin à l'assaut.

69. Dix ex-combattants ont rapporté que l'attaque d'Uvira avait été dirigée par Ebucla Kibekila, également connu sous le nom de Mutetezi, qui avait mené les troupes vers la ville. Saidi Ekanda a confirmé au Groupe d'experts qu'il avait lui aussi participé à l'attaque d'Uvira, en tant que commandant des forces navales.

## D. Nduma défense du Congo-Rénové

70. Le Groupe d'experts a constaté que Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) était l'un des principaux groupes armés actifs au Nord-Kivu et que sa zone d'influence s'était considérablement étendue depuis la publication du dernier rapport du Groupe le concernant (voir [S/2016/466](#), par. 76 et 77). Le « général » Shimiray Mwissa Guidon (CDi.033), chef du NDC-R, a été inscrit le 1<sup>er</sup> février 2018 sur la liste des sanctions du Comité 1533<sup>9</sup>.

71. Le Groupe d'experts a constaté que Guidon jouissait toujours, auprès des habitants du territoire de Walikale, d'une popularité qui s'expliquait par sa capacité à assurer leur sécurité et à défendre leurs intérêts, alors même que les combattants du NDC-R taxaient illégalement et violaient les droits fondamentaux de la population. Le NDC-R a tiré parti de l'absence des FARDC dans la région, de sa discipline interne et de ses relations avec des éléments des FARDC afin de prendre le contrôle d'une grande partie du Nord-Kivu.

### Organisation et positions

72. En 2014, Guidon avait quitté, « pour raisons stratégiques », le groupe Nduma défense du Congo alors dirigé par un autre individu visé par des sanctions, Sheka Ntabo Ntaberi (CDi.029). Depuis lors, le NDC-R n'a cessé de gagner du terrain. Il a ainsi pris le contrôle de grandes parties du territoire de Walikale, d'une part non négligeable de celui de Lubero et de zones moins étendues de ceux du Rutshuru et de Masisi (voir annexe 13). Le groupe a récemment déclaré (voir annexe 14) qu'il opérait également dans les provinces de la Tshopo et de Maniema, mais le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer ces informations. Quoiqu'il en soit, de tous les groupes armés du Nord-Kivu, le NDC-R est celui qui contrôle le territoire le plus étendu.

73. Selon de nombreuses sources, le NDC-R a la réputation d'être un groupe armé discipliné et bien organisé. Guidon (voir annexe 15), son commandant adjoint, le « général » Gilbert Bwira Chuo, et son chef d'état-major, le « colonel » Deo Bafosse Mparanyi, résident au quartier général du groupe armé, situé à Irameso dans le territoire de Walikale. Plusieurs autres membres importants du NDC-R, à commencer par son T5<sup>10</sup>, le « colonel » Masiya Sita Tondeze, sont cités ci-après. Celui-ci était l'un des principaux chefs de l'attaque de Miriki en juillet 2017 (voir [S/2017/1091](#), par. 37) et a été à l'origine de l'occupation de Kasugho en mars 2017. Le « colonel » Jean-Claude Kamutoto assurait le commandement des brigades du groupe à Kasugho et le « colonel » Kasereka Kifagiyo celui des brigades du groupe à Irameso. Eustache Kabaya Suwamene et Désiré Ngabo Kisuba, respectivement porte-parole et secrétaire de Guidon, sont également chargés des relations publiques du groupe et se rendent régulièrement à Kinshasa, Goma et Beni.

74. Trois ex-combattants ont indiqué au Groupe d'experts que Guidon disposait d'un groupe de protection rapprochée fort d'environ 90 membres et que plusieurs centaines de combattants étaient présents à Irameso. Au moment de la rédaction du présent rapport, Kasugho (territoire du Lubero) était considérée comme le quartier général secondaire du NDC-R. Plusieurs ex-combattants et deux civils ont déclaré au Groupe d'experts que les effectifs armés du NDC-R à Kasugho variaient entre 150 et 250 éléments, auxquels s'ajoutaient 75 combattants affectés au poste avancé de Kagheri. Les hommes du NDC-R étaient également présents en nombre à Bukumbirwa, Bonyatenge, Fatua, Buleusa, Oninga, Mutongo, Fungulamachu et Makokwando.

<sup>9</sup> Voir [www.un.org/press/fr/2018/sc13194.doc.htm](http://www.un.org/press/fr/2018/sc13194.doc.htm).

<sup>10</sup> Le T5 est chargé d'assurer la liaison entre les militaires et les populations locales.



75. Le Groupe d'experts estime que le NDC-R compte entre 1 000 et 1 250 combattants actifs<sup>11</sup>. Neuf ex-combattants lui ont expliqué que ce mouvement de rébellion fonctionnait comme une armée et organisait chaque matin une parade militaire. Le groupe armé est organisé en sections (15 éléments), compagnies (2 sections), bataillons (4 compagnies) et brigades (2 bataillons). Il compte au moins quatre brigades, voire plus. Quatre ex-combattants ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils avaient perçu un salaire pendant leur service au sein du mouvement. Certains membres du groupe armé étaient envoyés au quartier général à Irameso pour remettre le produit des taxes levées à Guidon en personne et revenaient munis des fonds et munitions dont leurs positions respectives avaient besoin.

### **Recrutement, formation et enfants soldats**

76. Plusieurs motifs poussent les combattants à rejoindre le NDC-R. Quatre ex-combattants ont ainsi déclaré qu'ils s'étaient enrôlés volontairement, en réaction aux atrocités commises par les FDLR dans leurs villages ou contre leur famille. Trois autres ont dit l'avoir fait pour toucher un salaire grâce auquel ils pensaient pouvoir améliorer leurs conditions de vie. Trois autres encore ont raconté qu'ils avaient été menacés de mort et forcés à rejoindre les rangs du mouvement.

77. Huit ex-combattants ont déclaré avoir reçu une formation militaire de base. La plupart des recrues recevaient un uniforme, quand il y en avait, et apprenaient à manier les armes. La formation était dispensée pendant la parade et l'exercice militaires organisés chaque matin, lorsque tous les combattants étaient rassemblés sur le camp.

78. Des officiers des FARDC, des ex-NDC-R et des responsables du territoire de Walikale ont signalé au Groupe d'experts que certains soldats des FARDC vendaient régulièrement des uniformes et des munitions au groupe armé. Les chefs du NDC-R portent ainsi des treillis qui sont pour la plupart des uniformes des FARDC (voir annexe 16). Des ex-combattants ont indiqué que les commandants portaient des uniformes neufs tandis que les simples soldats portaient de vieux uniformes, le plus souvent récupérés lors d'affrontements avec d'autres groupes armés. Ils ont toutefois précisé qu'ils ignoraient la provenance des uniformes neufs. Selon un ancien agent de l'ANR, le NDC-R les achète à un prix qui varie entre 30 et 50 dollars la pièce.

79. Dix ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que le mouvement comptait de nombreux enfants, dont plusieurs étaient considérés comme des combattants. Selon des responsables de la MONUSCO, 46 cas de recrutement d'enfants par les NDC-R avaient été confirmés en 2017. Guidon, Bwira et Kamutoto ont été cités comme étant les donneurs d'ordres de ces recrutements, le plus souvent forcés. Le Groupe d'experts a essayé d'entrer en contact avec certains de ces enfants sans y parvenir. Le recrutement d'enfants constitue un acte passible de sanctions en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016), comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé au paragraphe 2 de sa résolution 2360 (2017). Plusieurs ex-combattants et des membres de la société civile ont signalé au Groupe qu'au début de février 2018, pour la toute première fois, les enfants présents dans les camps avaient été rassemblés et renvoyés chez eux. L'inscription de Guidon sur la liste des sanctions le 1<sup>er</sup> février 2018 semble avoir déclenché des réactions de la part du NDC-R (voir annexe 17) et du principal intéressé. Le Groupe d'experts a en effet reçu une lettre qui proviendrait de Guidon, dans laquelle le Président du Conseil de sécurité était prié

<sup>11</sup> Le mouvement compte au moins quatre brigades d'environ 240 combattants ; en y ajoutant les 90 éléments du groupe de la protection rapprochée de Guidon, ses effectifs s'élèvent à 1 050 combattants. Il ne s'agit là que de valeurs approximatives et le Groupe d'experts estime qu'ils seraient entre 1 000 et 1 250.

de bien vouloir revoir sa décision. En avril 2018, le porte-parole de Guidon a déclaré au Groupe d'experts que le NDC-R n'avait jamais utilisé d'enfants.

#### **Affrontements avec d'autres groupes armés**

80. Le Groupe a également enquêté sur les affrontements qui ont opposé le NDC-R et d'autres groupes armés actifs dans sa zone d'influence ou à proximité, notamment l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), des groupes Maï-Maï Mazembe et l'autre faction du NDC. Il convient de noter qu'il n'a pas été fait état d'affrontements réguliers entre le NDC-R et les FDLR, pourtant désignées dans son cahier des charges (voir annexe 18) comme la première cible du mouvement. Des ex-combattants ont expliqué que les priorités du groupe armé avaient changé après que les FDLR ont été repoussées hors des territoires de Walikale et du Lubero au début de 2017.

81. Le NDC-R s'est le plus fréquemment opposé à des groupes Maï-Maï Mazembe et à ses anciens alliés de l'Union des patriotes pour la défense des innocents (UPDI) (voir S/2016/466, par. 78 et 79). Les combats se sont déroulés dans la partie ouest du territoire de Lubero, autour des deux grands villages de Miriki et Kasugho. Des dizaines d'affrontements ont été signalés et le NDC-R a étendu sa zone d'influence aux dépens des groupes armés Maï-Maï Mazembe, faisant des victimes et causant des déplacements de population dans le pays.

82. Dans la région de Pinga et Mutongo, sur la frontière entre les territoires de Walikale et Masisi, des combats ont éclaté entre le NDC-R et l'autre faction du NDC, commandée par le « colonel » Mandaima. Ce dernier a pris la tête des derniers éléments de cette faction après l'arrestation de Sheka. Dans la même région, et en particulier depuis le début de janvier 2018, le NDC-R s'oppose également à l'APCLS du « général » Janvier Karairi Buingo.

83. À la connaissance du Groupe d'experts, le NDC-R n'a pas formé d'alliances avec d'autres groupes armés opérant dans le nord de sa zone d'influence après la fin de celle qu'il avait passée avec l'UPDI. Dans le sud-ouest de la région de Pinga, des sources locales ont observé l'existence d'une collaboration étroite entre le NDC-R et l'APCLS-Mapenzi, une faction qui s'est récemment dissociée de l'APCLS du « général » Janvier.

#### **Liens avec les Forces armées de la République démocratique du Congo**

84. Le NDC-R a maintenu sa domination sur un vaste territoire dont les FARDC sont largement absentes. Les ex-combattants interrogés par le Groupe d'experts ont déclaré avoir reçu pour ordre strict et permanent de s'abstenir de toute action militaire à l'encontre des FARDC et de ne pas attaquer leurs positions. Les combattants du NDC-R se sont retirés à plusieurs reprises de leurs positions à l'approche des FARDC, pour y revenir immédiatement après le départ de celles-ci. Des ex-combattants ont également indiqué que certains commandants du NDC-R rencontraient régulièrement des officiers des FARDC dans des débits de boisson locaux pour planifier des stratégies d'attaque de positions d'autres groupes armés. Cela a été le cas dans la zone de Kagheri et Kasugho, mais également dans celle de Pinga, où la population locale a observé des patrouilles mixtes des FARDC et du NDC-R.

85. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pas été témoin d'opérations menées par les FARDC contre le NDC-R, alors même que ce groupe armé figurait parmi les cibles de son plan d'opérations pour les premiers mois de 2018. Le Groupe d'experts a reçu un document interne des FARDC qui ne mentionnait qu'un seul affrontement avec le NDC-R pendant la première partie de

l'année. Le groupe armé avait alors attaqué une position des FARDC située sur le site d'exploitation des ressources minérales de Mafilo.

### **Violations des droits de l'homme**

86. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts a recensé plusieurs violations des droits de l'homme commises par le NDC-R.

87. Le Groupe d'experts a entendu plusieurs victimes d'un système brutal de travaux forcés désigné sous le nom de *salongo* (voir [S/2010/596](#), par. 159 et [S/2011/738](#), par. 453). Dans le cadre de ce système mis en place par les commandants du NDC-R à Kasugho et Kagheri, les hommes adultes sont réquisitionnés tous les mercredis pour effectuer des tâches telles que le nettoyage du camp, la construction de logements pour les combattants ou la réparation des routes de la région, et ceux qui refusent sont roués de coups et jetés en prison. Plusieurs ex-combattants ont confirmé que le groupe armé avait recours au travail forcé. Chaque semaine ou presque, des habitants étaient sanctionnés et emprisonnés pour avoir refusé de participer à ces activités. Les deux affaires les plus importantes dont il a été fait état concernent 22 habitants de Kagheri et 100 habitants de Kasugho qui ont été placés en détention respectivement le 19 octobre 2017 et le 14 mars 2018 et n'ont été libérés que sur paiement d'une rançon.

88. D'autres personnes ont été contraintes de transporter des marchandises vers d'autres camps du NDC-R. Une des victimes, un homme, a raconté au Groupe d'experts qu'il avait ainsi dû faire un trajet de quatre jours entre Kasugho et Fatua, avec 12 autres personnes dont une fille qui été abandonnée en chemin parce qu'elle s'était blessée. Ils étaient chargés de transporter des boissons, des médicaments et des vêtements pour femmes. Des ex-combattants ont déclaré au Groupe d'experts que lorsqu'ils étaient membres du NDC-R, ils avaient souvent été témoins de situations de ce type. Deux membres de la population locale ont dit au Groupe d'experts que le 12 février 2018, 60 habitants de Kasugho avaient été désignés au hasard pour transporter des biens jusqu'à Fatua.

89. Le Groupe d'experts s'est également entretenu avec un témoin d'exécutions sommaires commises par le NDC-R. Arrêté par le groupe armé en novembre 2017, cet homme avait été placé en détention pendant deux semaines au cours desquelles il avait été battu quotidiennement, comme en attestaient les marques de coups constatées par les membres du Groupe d'experts. Les autres prisonniers étaient eux-aussi battus et torturés par les combattants du NDC-R. Pendant cette même période de détention, le « colonel » Jean-Claude Kamutoto, commandant du NDC-R, a ordonné la mise à mort de six prisonniers, lesquels ont ensuite été exécutés par ses hommes. Des sources de l'ONU et des membres de la population locale et de la société civile ont indiqué au Groupe d'experts que les exécutions sommaires étaient fréquentes dans la région de Kasugho contrôlée par le NDC-R.

### **Financement**

90. Comme il l'avait déjà indiqué dans son précédent rapport (voir [S/2017/1091](#), par. 72), le Groupe d'experts a constaté que le NDC-R continuait de générer des revenus en taxant la population et les marchandises, l'or en particulier.

91. Selon les sources du Groupe d'experts, le NDC-R finance ses activités en imposant diverses taxes aux habitants des zones qu'il contrôle, notamment une taxe à payer par chaque adulte. Ceux-ci doivent verser chaque mois une somme de 1 000 francs congolais, et le groupe armé leur remet un « jeton » comme justificatif de paiement. Les sources du Groupe d'experts lui ont montré les jetons qu'ils avaient dû payer à Kasugho avant de s'enfuir vers Lubero où ils ont rejoint les rangs des

déplacés (voir annexe 19). Ils l'ont également informé que ceux qui ne pouvaient pas montrer de jetons devaient payer une lourde amende ou étaient jetés en prison. Le Groupe d'experts a entendu les témoignages de sept personnes déplacées installées à Lubero qui avaient fui leur foyer de Kasugho pour échapper aux taxes et à la torture.

92. Le NDC-R se finance également en obligeant les mineurs artisanaux des territoires qu'il contrôle à lui céder de l'or pour environ 25 dollars par gramme, voire moins, alors que le prix fixé par les acheteurs indépendants est d'environ 60 dollars par gramme. Un mineur de Kipese, un dirigeant de la société civile de Kasugho et un responsable congolais du territoire de Lubero ont informé le Groupe d'experts que le nombre de mineurs d'or dans les zones contrôlées par le NDC-R se situait entre 1 000 et 1 500. Selon une estimation prudente du Groupe d'experts, tablant sur la présence de 1 000 mineurs d'or dans les zones sous domination du NDC-R, le groupe armé peut gagner 35 000 dollars (soit 35 dollars multipliés par 1 000 grammes) chaque semaine, si l'on part du principe qu'il achète de l'or à 25 dollars le gramme à chacun des mineurs et le facture 60 dollars le gramme à des acheteurs intermédiaires. Cela représente un gain de 140 000 dollars par mois. Les sources du Groupe d'experts lui ont par ailleurs confirmé que les intermédiaires achetaient de l'or au NDC-R sur le marché de Kasugho avant de le revendre à Butembo, d'où il était ensuite exporté vers Kampala (Ouganda). Cet itinéraire correspond aux précédentes constatations du Groupe d'experts (voir S/2014/42, par. 96).

93. Outre forcer les mineurs d'or à lui vendre leur production, le NDC-R leur impose également de verser des taxes en nature qui varient en fonction de la production aurifère quotidienne. Ces taxes peuvent représenter entre 15 et 35 grammes d'or par mine et par semaine, en fonction de la taille de la mine et du nombre de mineurs qui participent aux travaux d'excavation.

94. Le NDC-R se finance également en imposant des taxes aux agriculteurs installés sur sa zone d'opérations. Selon des sources du Groupe d'experts, les propriétaires de plantations de quinquina (ou arbres à quinine) sont tenus de payer entre 250 et 450 dollars tous les trois à six mois pour pouvoir accéder à leur terrain. Le montant demandé varie en fonction de la taille de la plantation et des accords éventuellement négociés au cas par cas entre les agriculteurs et le commandement du groupe armé. Le Groupe n'a pas pu déterminer le nombre de producteurs de quinine installés sur des territoires sous contrôle du NDC-R.

## E. Maï-Maï Kilalo

95. L'Union des patriotes pour la libération du Congo (UPLC) est plus connue sous le nom de Maï-Maï Kilalo, qu'elle tire de celui de son chef, Katembo Kilalo, célèbre féticheur local qui fabrique la *dawa*, une potion censée rendre les combattants invincibles (voir S/2017/672/Rev.1, par. 56 et annexe 24).

96. Le Groupe d'experts avait indiqué dans ses précédents rapports que le groupe de Kilalo était responsable de l'attaque conduite à Butembo en décembre 2016, au cours de laquelle un Casque bleu sud-africain, un soldat, un policier et un civil congolais et neuf combattants de l'UPLC avaient perdu la vie (voir S/2017/672/Rev.1, par. 177 à 179). Les hommes de Kilalo seraient également les auteurs de six attaques menées contre Lubero entre août 2017 et janvier 2018, toutefois le Groupe n'a pu confirmer que celle du 9 janvier 2018.

97. Deux ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que les troupes de Kilalo avaient attaqué Butembo le 9 janvier pour marquer leur opposition au gouvernement du Président Kabila. Dans une déclaration publiée la veille de l'attaque, l'UPLC avait

appelé à s'en prendre à l'État congolais (voir annexe 20). Au moins trois soldats des FARDC ont été tués lors de l'attaque du 9 janvier.

98. Les effectifs de Kilalo ont varié au fil des ans. Au début de 2017, il se serait trouvé à la tête de 200 à 300 combattants (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 57). Selon les informations recueillies lors d'entretiens avec huit ex-combattants et d'autres sources, en février 2018 il commandait entre 500 et 600 éléments répartis entre différentes positions situées au sud-est de la ville de Lubero. Début 2018, les hommes de Kilalo étaient disséminés sur au moins 10 bases, de Mushenge, au nord-est de Kanyobagonga, à Kyaviyonge à l'est de Butembo et au sud d'Isango-Isoro. Le groupe comptait également d'autres bases, situées sur la rive occidentale du lac Édouard, notamment à Bihanzi, Bukununu, Kiri-Kiri, Kabinirio, Masereka, Muramba et Ngalukira.

99. Même si Kilalo s'est fréquemment rendu dans la plupart de ces bases afin d'échapper à toute arrestation et de recueillir les fonds provenant des taxes imposées aux agriculteurs locaux et aux pêcheurs du lac Édouard, jusqu'en août 2017 au moins, son quartier général se situait à Mushenge. Plus tard en 2017, après des affrontements avec les FARDC, il a été déplacé à Kasisi, près de Kipese, à environ 15 kilomètres au sud-est de Lubero. Parmi les plus loyaux adjoints de Kilalo, on compte notamment un ancien combattant Maï-Maï, le « colonel » Kakule Kitelemire, alias Saperita<sup>12</sup>.

100. Environ 400 combattants de l'UPLC sont équipés de fusils de type AK, de lance-roquettes, de fusils semi-automatiques FN FAL et d'armes automatiques PKM. Tous les combattants interrogés par le Groupe d'experts ont affirmé que les munitions faisaient souvent défaut et au moins trois ex-combattants ont indiqué qu'un membre civil de l'UPLC nommé « Kapitula », surnommé « le ministre », servait d'intermédiaire entre Kilalo et les hommes d'affaires de Butembo qui soutenaient financièrement le groupe. Un ex-combattant a déclaré que Kapitula rapportait souvent dans les camps de l'UPLC des munitions et des armes en provenance de Butembo.

101. Des ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que Kilalo s'efforçait de former des coalitions avec les groupes Maï-Maï de l'Ituri, dans le nord du pays, et du Rutshuru, dans le sud. La déclaration de l'UPLC en date du 8 janvier 2018 qualifiait le « gouvernement de Kinshasa » de « système d'occupation »<sup>13</sup>. Un ex-combattant originaire de Bwafasende (province de l'Ituri), qui avait passé cinq ans au sein des Maï-Maï Simba avant de rejoindre l'un des groupes de Kilalo, a déclaré que celui-ci et les Maï-Maï Simba avaient conclu un pacte de non-agression en 2014 et échangé des combattants pour officialiser l'alliance.

102. Trois combattants de l'UPLC ont indiqué au Groupe d'experts que Jackson Muhukambuto Paluku, ancien colonel des FARDC qui avait déserté en février 2017, avait rejoint Kilalo fin 2017 à la tête de 75 combattants maï-maï venus du nord du Rutshuru, au sud-est du lac Édouard. Selon certaines informations, Jackson avait déjà envoyé des renforts considérables à Kilalo en octobre 2017, afin d'aider celui-ci à repousser une offensive des FARDC.

103. D'autres sources ont indiqué qu'en janvier 2018, environ 80 Maï-Maï du groupe de Charles « Bokande » Mwandibwa avaient tenté de traverser le lac Édouard et de rejoindre des positions de Kilalo mais en avaient été empêchés par les FARDC. Deux ex-combattants de l'UPLC ont déclaré qu'après un différend relatif au

<sup>12</sup> Selon certains anciens combattants, Saperita commanderait son propre groupe maï-maï, et Kilalo n'en serait que le féticheur.

<sup>13</sup> La déclaration publiée le 8 janvier 2018, la veille de l'attaque de Lubero par l'UPLC, appelait les maquisards et les forces de sécurité nationales à chasser les criminels qui occupaient le territoire de la République démocratique du Congo.

commandement des troupes combinées, Jackson et ses hommes avaient quitté les bases de Kilalo en février 2018.

104. À la fin du mois de septembre 2017, des combattants de l'UPLC ont pris le contrôle de la position des FARDC à Kipese ainsi que des villages de Kiri et Kavisege, situés respectivement à 20 et 25 kilomètres à l'est de Lubero. Les FARDC ont reçu du renfort la semaine suivante et lancé une offensive après avoir repris Kipese et des villages alentours. Deux ex-combattants ont dit au Groupe d'experts qu'ils avaient rejoint le groupe de Kilalo à la suite de violentes attaques perpétrées par les FARDC et au cours desquelles de nombreux civils avaient été blessés et leurs biens incendiés ou pillés. Le ressentiment à l'encontre des membres des FARDC et la rhétorique guerrière employée par Kilalo à l'endroit du « gouvernement de Kinshasa » font partie des principaux motifs qui poussent une partie de la jeunesse à rejoindre ses troupes.

105. En réaction aux assauts de l'UPLC contre leurs positions de Kipese et Kitsambiro en janvier 2018, les FARDC ont lancé une offensive contre les bases de ce groupe en février et en mars 2018. Selon un ex-combattant, certains éléments du NDC-R auraient attaqué les bases de l'UPLC en même temps que les FARDC.

106. De nombreuses bases de l'UPLC ont été prises et plus de 30 combattants se sont rendus. Kilalo et la plupart de ses commandants s'en sont sortis indemnes. Ils se sont réorganisés et s'attaquent depuis aux positions des FARDC, reprenant les bases qu'ils avaient perdues. Le 20 mars 2018, des éléments de l'UPLC ont attaqué les FARDC à Lukanga, à 30 kilomètres au nord-est de Lubero. Par ailleurs, on a appris que le 31 mars 2018, un nouveau groupe de l'UPLC se serait installé à Musasa, à 15 kilomètres au nord-ouest de Lubero.

107. Tous les ex-combattants interrogés par le Groupe d'experts ont confirmé la présence d'enfants, dont bon nombre n'avaient pas plus de 10 ou 11 ans, dans chacun des groupes de l'UPLC. Le 21 février 2018, Groupe d'experts a observé un convoi, organisé par la MONUSCO, emmenant de Lubero à Beni au moins 13 enfants ayant appartenu à l'UPLC. Les jeunes garçons étaient le plus souvent chargés de transporter et d'administrer la *dawa*, cette potion généralement préparée par Kilalo lui-même. Les adolescents âgés de 16 à 17 ans recevaient une formation élémentaire au maniement des armes mais n'étaient souvent équipés que de machettes et de couteaux. Après avoir rejoint l'UPLC, la plupart des recrues, enfants et adolescents, n'étaient souvent plus libres de partir. La majorité des hommes adultes voyaient leur carte d'identité (carte électorale) brûlée ou confisquée par les commandants. Trois ex-combattants ont expliqué au Groupe d'experts qu'ils ne pouvaient vivre en paix chez eux sans carte électorale, dont la non-présentation les aurait désignés comme des rebelles aux yeux des forces de sécurité.

108. La plupart des groupes de l'UPLC installent des barrières afin de taxer les agriculteurs locaux lorsqu'ils se rendent sur leurs terres ainsi que les pêcheurs du lac Édouard. À Bukene, par exemple, les éléments d'une position de l'UPLC demandent aux pêcheurs de leur verser 15 000 francs congolais par semaine et par bateau, sachant qu'au moins 30 bateaux mouillent dans les environs. Au début de l'année 2018, on dénombrait au moins six barrières de ce type près des rives du lac Édouard. Tous les fonds issus de la levée de taxes sont remis aux commandants de l'UPLC qui les reversent ensuite à Kilalo. Tous les ex-combattants subalternes interrogés par le Groupe d'experts lui ont dit n'avoir jamais reçu de salaire lorsqu'ils étaient membres de l'UPLC.

### III. Ressources naturelles

109. Depuis le début de son mandat, le Groupe se rend sur le terrain dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri et du Tanganyika pour mener des enquêtes sur l'or, l'étain, le tantale et le tungstène. Il a constaté que certains éléments armés et réseaux criminels sévissant en République démocratique du Congo continuaient de se livrer illégalement à l'exploitation et au commerce de ces ressources.

#### A. Or

110. Le Groupe a concentré ses investigations sur deux des principaux centres du commerce de l'or dans l'est du pays. En outre, comme l'a suggéré le Conseil de sécurité (voir [S/PRST/2017/23](#)), le Groupe a collaboré avec diverses parties prenantes au cours de son mandat actuel en vue d'harmoniser et de renforcer le contrôle du transport d'or brut dans les bagages à main.

111. Le Groupe a noté que les Émirats arabes unis et la République démocratique du Congo avaient engagé des échanges en vue de renforcer leur coopération en matière de lutte contre la contrebande d'or. Tout en se félicitant de cette initiative conforme à ses recommandations antérieures (voir [S/2017/1091](#), par. 102), il estime que celle-ci ne sera viable que si l'ensemble des 12 États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs s'y associent.

112. Le Groupe s'est précédemment réjoui du lancement de l'Initiative pour la transparence de l'or artisanal, système congolais de traçabilité de l'or. Au cours du mandat actuel, il a constaté que la phase pilote du système avait commencé le 30 janvier 2018 dans un site minier de la province du Sud-Kivu. Il considère donc que sa mise en application devrait faire l'objet d'un suivi.

113. Le Groupe a remarqué qu'en plus de l'Ouganda, le Rwanda était en train de devenir un grand exportateur d'or de la région des Grands Lacs, avec des exportations mensuelles atteignant 1 tonne<sup>14</sup>. Il a obtenu confirmation que, comme pour l'Ouganda, la voie officielle d'exportation y était contrôlée par Alain Goetz (voir [S/2009/603](#), par. 130 et 154 à 157 ; [S/2017/672/Rev.1](#), par. 122 à 125). Les informations recueillies par le Groupe montrent qu'une grande part de l'or vendu par l'Ouganda et le Rwanda est extrait de façon illicite dans des pays limitrophes, dont la République démocratique du Congo (voir par. 120, 121 et 128 ci-après).

#### Bunia

114. Au cours de la période considérée, les autorités minières de la province de l'Ituri ont indiqué que Bunia demeurait un important centre du commerce de l'or, comme le Groupe l'avait précédemment constaté (voir [S/2014/42](#), par. 171). Ce dernier a interrogé 10 commerçants d'or de Bunia, dont un propriétaire de comptoir, six négociants et trois autres acheteurs d'or, qui lui ont tous affirmé que l'or vendu dans la ville provenait essentiellement de sites miniers se trouvant dans les territoires de Mambasa, de Djugu et d'Irumu (province de l'Ituri). Le Groupe a constaté que la plupart des sites miniers de ces secteurs n'étaient pas validés<sup>15</sup>. Par conséquent, la majeure partie de l'or vendu à Bunia avait une provenance illégale et était susceptible de contaminer les filières des pays de destination, à savoir l'Ouganda et les Émirats

<sup>14</sup> Alain Goetz a confirmé cette information au Groupe.

<sup>15</sup> Seuls six sites aurifères de la province de l'Ituri sont validés « vert » et ont le droit d'exporter. Tous se trouvent près de Mambasa (voir annexe 21).

arabes unis. Les principales constatations que le Groupe a tirées de ses investigations à Bunia sont exposées ci-dessous.

*Jean-Marc Banza wa Banza*

115. Le Groupe a recueilli des informations dignes de foi auprès de diverses sources liées au négoce de l'or dans la province de l'Ituri, selon lesquelles Jean-Marc Banza wa Banza, Directeur provincial de l'ANR, était mêlé au commerce de l'or. Il a consulté la copie d'une lettre signée de M. Banza, adressée au gérant d'un site d'exploitation d'or du territoire de Djugu à qui il demandait les droits d'accès à une mine pour en extraire de l'or. Deux fonctionnaires des autorités minières et deux responsables de la société civile ont révélé au Groupe qu'en général, dès qu'il entendait parler d'un site d'exploitation d'or productif, M. Banza cherchait à y acquérir une mine. Selon ces mêmes sources, des agents de l'ANR sont régulièrement envoyés sur les sites où M. Banza détient des droits sur des mines. Deux fonctionnaires des autorités minières ont confirmé ces propos et ajouté que les agents de l'ANR étaient présents sur ces sites pour veiller à ce que la production minière ne soit pas enregistrée officiellement ou soumise à des taxes.

116. Le Groupe a également recueilli des renseignements crédibles selon lesquels M. Banza était impliqué dans l'exploitation de l'or dans un site du territoire de Watsa. Il souligne que l'intervention d'agents des services de sécurité dans le secteur des ressources naturelles contrevient aux normes relatives au devoir de diligence qui ont été fixées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>16</sup> et le Conseil de sécurité<sup>17</sup> et ont été reprises dans les règles de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et dans la législation congolaise<sup>18</sup>. Le Groupe a tenté de contacter M. Banza mais n'a reçu aucune réponse.

*Sous-déclaration*

117. Deux fonctionnaires des autorités minières ont expliqué au Groupe que les négociants de Bunia sous-déclaraient souvent le volume et la valeur de leurs transactions d'or. Selon la loi congolaise, les négociants doivent vendre tout l'or qu'ils reçoivent à des comptoirs officiels, mais un document que le Groupe s'est procuré révèle des écarts constants, entre 2013 et 2017, entre ce que les négociants officiels de Bunia ont acheté et ce qu'ils ont vendu aux comptoirs. Le Groupe a archivé ledit document au Secrétariat.

118. Le Groupe a enquêté sur cinq négociants officiels de Bunia<sup>19</sup>. En 2017, chacun a déclaré avoir reçu au moins 1 kilogramme d'or. Le Groupe a constaté que l'un d'eux, Edmond Kasereka, avait déclaré avoir vendu environ 40 % de son or à des comptoirs de Bunia ou de Butembo, tandis que les quatre autres avaient affirmé ne pas du tout avoir vendu ce qu'ils avaient reçu en 2017. Le Groupe n'a pas pu rencontrer ces négociants mais a appris par des fonctionnaires des autorités minières de Bunia qu'ils avaient déclaré garder leur or en réserve. Un travailleur associé à l'un des négociants a indiqué au Groupe que son chef n'avait pas de réserves et qu'il vendait l'or en Ouganda. Il a également déclaré que son chef lui avait ordonné de ne pas déclarer tout l'or acheté aux autorités minières provinciales. Bien que ces déclarations ne portent que sur l'un des négociants, elles montrent la nécessité d'approfondir les investigations. Le Groupe a également été informé par un fonctionnaire des autorités minières de Bunia que les négociants vendaient

<sup>16</sup> Voir [www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm](http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm).

<sup>17</sup> Voir [www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/1533/duo-diligence-guidelines](http://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/1533/duo-diligence-guidelines).

<sup>18</sup> Voir par exemple l'article 27 du code minier de la République démocratique du Congo.

<sup>19</sup> Kakule Kahotwa, Edmond Kasereka, Lombela, Banga Ndjelo et Bapu Dirokpa.



généralement tout leur or de façon illégale. En outre, cette personne n'a pas pu confirmer que les négociants constituaient des réserves.

119. Grâce à un employé d'un comptoir de Bunia, à un fonctionnaire des autorités minières, à un courtier en or actif dans le territoire de Mambasa et à un autre basé à Bunia, le Groupe a pu se procurer les noms d'autres acteurs se livrant illégalement au commerce de l'or à Bunia, parmi lesquels Jean Lopa, Président de la branche locale de la Fédération des entreprises du Congo, Exodus Deba (voir [S/2016/1102](#), par. 76), Karte et Kirikou. Ayant enquêté pour en savoir plus sur ces individus, il a été informé par des courtiers ayant collaboré avec certains d'entre eux que la plupart prenaient part au négoce de l'or depuis des dizaines d'années mais se servaient de l'or pour financer d'autres activités commerciales (stations essence, hôtels, activités immobilières, etc.). D'après les renseignements obtenus, le Groupe a déduit que ces personnes continuaient d'acheter des montants considérables d'or pour en revendre une grande partie à des négociants en or de Kampala.

#### *Contrebande depuis Bunia jusqu'à l'Ouganda*

120. Au fil de ses investigations, le Groupe a recueilli des informations détaillées sur une filière de contrebande d'or allant de Bunia à l'Ouganda (voir annexe 22). Les trafiquants empruntent la route menant à Mahagi à moto, en taxi ou même en camion. À la frontière avec l'Ouganda, où ils sont contrôlés, ils versent des pots-de-vin aux douaniers du côté congolais. Toutes les personnes ayant fourni au Groupe des renseignements à ce sujet ont confirmé qu'à Goli, du côté ougandais, ils n'avaient pas à présenter de documents ni à expliquer d'où provenait l'or qu'ils transportaient. Mahagi est depuis longtemps un pivot de cette filière de contrebande.

121. Deux courtiers ont affirmé au Groupe qu'ils transportaient essentiellement de l'or des sites de Kawa et Mongbwalu (territoire de Djugu) qu'ils retrouvaient à Goli un courtier congolais qui les conduisait jusqu'à des négociants de Kampala. L'un des courtiers a indiqué que, jusqu'en février 2018, il se rendait à Kampala toutes les deux semaines avec à chaque fois environ 3 kilogrammes d'or (soit l'équivalent d'environ 132 000 dollars des États-Unis)<sup>20</sup>.

#### **Bukavu**

122. Bukavu est le principal centre de commerce de l'or de la province du Sud-Kivu. Plusieurs acteurs du secteur minier, y compris des fonctionnaires, ont expliqué au Groupe que la majeure partie de l'or vendu à Bukavu provenait des territoires de Shabunda, de Walikale et de Fizi, où des individus armés et des réseaux criminels intervenaient dans la filière. Le Groupe a constaté que les négociants d'or implantés à Bukavu sous-déclaraient souvent leurs exportations.

123. Selon les statistiques officielles que le Groupe a obtenues, trois comptoirs ont exporté 69 738 kilogrammes d'or depuis Bukavu en 2017 (voir annexe 23). En discutant avec quatre inspecteurs des mines de Bukavu, le Groupe a pu confirmer que les exportations officielles ne représentaient qu'une fraction de tout l'or qui partait de ce centre vers l'étranger.

124. Des inspecteurs des mines de Bukavu ont également informé le Groupe que la contrebande était systématique et bien organisée, grâce notamment à l'utilisation de faux documents par des exportateurs officiels ou illégaux. Le Groupe a noté que ces informations concordaient avec ses précédentes constatations (voir [S/2016/466](#),

<sup>20</sup> Au moment de l'établissement du présent rapport, un gramme d'or se vendait 44 dollars à Kampala.

par. 151 à 155). Au cours de ses investigations, il a recueilli des éléments témoignant des pratiques illégales employées à Bukavu (voir annexe 24).

125. Le Groupe a confirmé qu'en juin 2017, une société dénommée OBWIN SARL avait utilisé de faux documents pour exporter illégalement de l'or de la République démocratique du Congo. Des fonctionnaires des autorités minières de Bukavu ont signalé que cette société n'était pas officiellement habilitée à exporter de l'or. De surcroît, le chef de la division des mines du Sud-Kivu a déclaré au Groupe qu'il n'avait signé aucun document d'exportation pour OBWIN en 2017, alors que sa signature figurait sur des documents que la société avait utilisés pour exporter de l'or produit à Nyakabindi (République démocratique du Congo)<sup>21</sup> en passant par Cyangugu (Rwanda).

126. Les investigations du Groupe ont révélé qu'en plus d'utiliser des documents et signatures falsifiés pour exporter de l'or illégalement depuis Bukavu, les trafiquants tiraient parti de la corruption des fonctionnaires et de l'application peu rigoureuse de la loi aux frontières. Un douanier et deux agents de l'immigration ont affirmé que chaque semaine ils voyaient des trafiquants notoires franchir la frontière avec de l'or et des faux documents d'exportation. Lorsque le Groupe a demandé pourquoi ces individus n'étaient pas arrêtés, les deux agents de l'immigration ont évoqué, chacun de leur côté, deux situations en août et en novembre 2017, où les trafiquants qu'ils avaient interpellés avaient été immédiatement libérés sur l'intervention de fonctionnaires de Kinshasa.

127. Le Groupe a également constaté que les contrôles effectués au Rwanda étaient insuffisants pour détecter l'or de contrebande. En effet, les douaniers rwandais se contentent d'enregistrer les documents présentés par les négociants d'or. Malgré l'abondance des faux documents, ils ne vérifient pas l'authenticité des papiers présentés. Les négociants obtiennent un récépissé qu'ils présentent à l'aéroport international de Kamembe avant d'embarquer, mais l'or qu'ils transportent n'est contrôlé ni à la douane ni à l'aéroport.

128. On peut lire sur les documents utilisés par OBWIN SARL dans l'affaire susmentionnée que la destination finale de l'or était Doubaï (Émirats arabes unis). Toutefois, d'après deux courtiers de Kamembe (Rwanda) et trois personnes connaissant bien le commerce de l'or à Bukavu, les trafiquants voyagent généralement de l'aéroport international de Kamembe jusqu'à Kigali, où ils vendent l'or à des exportateurs de la ville. Le Groupe a demandé aux autorités rwandaises de lui fournir des statistiques sur la production et l'exportation d'or mais n'avait pas reçu de réponse à l'heure de l'établissement du présent rapport. Au cours de ses investigations, le Groupe a recueilli des renseignements concernant des individus et des réseaux rwandais qui achètent illégalement de l'or provenant de la République démocratique du Congo. Comme il n'a pas encore pu étayer ces informations conformément à ses normes de preuve, il estime devoir poursuivre ses investigations.

### **Compagnies aériennes et transport d'or dans les bagages à main**

129. Le Groupe a continué d'enquêter sur le trafic d'or de la République démocratique du Congo par bagages à main dans des avions commerciaux quittant la région des Grands Lacs. Il a centré ses investigations sur les aéroports de Bukavu et d'Entebbe et constaté que les pratiques ayant cours correspondaient à celles déjà observées (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 110). En outre, comme l'a suggéré le Conseil de sécurité (voir [S/PRST/2017/23](#)), le Groupe a collaboré avec diverses parties

<sup>21</sup> Site minier validé de la province du Sud-Kivu.

prenantes en ce qui concerne le contrôle du transport d'or brut dans les bagages à main.

*Modalités de la contrebande d'or par bagages à main*

130. Trois agents de l'immigration du Sud-Kivu, dont un en poste à l'aéroport de Kavumu à Bukavu, ont indiqué au Groupe que l'or provenant de zones comme les territoires de Walikale et de Shabunda parvenait à l'aéroport de Kavumu dans des petits avions. Tous trois ont affirmé que l'or était transporté parmi les chargements de valeur (appelés *colis valeur*), généralement sans documents officiels, et qu'à l'aéroport d'arrivée, les compagnies de transport versaient des pots-de-vin aux agents de la sécurité et de l'immigration pour pouvoir récupérer l'or sans entrave. Un autre agent de l'immigration a confirmé les propos relatifs à la corruption et ajouté que, comme les membres des équipages n'étaient en général pas contrôlés, ils transportaient parfois de l'or dans leurs bagages et le remettaient à des marchands de Bukavu. En mars 2018, dans les bureaux de deux compagnies de transport à Bukavu, des membres du Groupe ont vu des commerçants n'ayant aucun statut officiel dans le secteur de l'or prendre livraison d'or provenant de Shabunda. Ils ont demandé à deux d'entre eux où ils comptaient vendre l'or reçu et ceux-ci ont répondu que l'or était destiné à des acheteurs de Cyangungu au Rwanda. Le Groupe n'a pas pu se faire préciser l'identité de ces acheteurs.

131. Le Groupe a eu confirmation qu'à l'aéroport d'Entebbe, les compagnies aériennes vendaient des « sièges vides ». Comme on l'a déjà rapporté, les trafiquants utilisent ces sièges pour transporter de l'or caché dans des bagages à main. Deux personnes associées au secteur de l'or à Kampala, à savoir un courtier en or congolais installé à Kampala et un agent de l'immigration en poste à l'aéroport d'Entebbe, ont affirmé au Groupe que, même s'il est officiellement impossible de faire sortir des minerais du pays sans les documents requis, les trafiquants d'or continuent de voyager soit sans papier soit avec de faux documents. Ils ont précisé que les propriétaires de l'or transporté illégalement ne voyageaient pas eux-mêmes mais faisaient appel à des passeurs qui se rendent à Doubaï pour livrer l'or aux acheteurs. Ils ont ajouté que, pour pouvoir voyager librement, ces passeurs versaient des dessous-de-table aux douaniers et aux agents de sécurité à l'aéroport d'Entebbe.

132. Deux Ougandais travaillant pour deux compagnies aériennes opérant à Entebbe ont informé le Groupe qu'ils n'avaient pas pour ordre de vérifier si les bagages à main contenaient de l'or. Au cours de son mandat actuel, le Groupe s'est entretenu avec des hauts responsables de huit compagnies aériennes dont les vols décollent et atterrissent dans la région des Grands Lacs. Ceux-ci ont déclaré que leur priorité était de vérifier que les passagers ne transportaient rien qui puisse menacer la sécurité de l'avion et que l'accent était donc mis presque exclusivement sur les armes et les explosifs. Le Groupe estime qu'il ne devrait pas être interdit de transporter de l'or dans les avions commerciaux, étant donné qu'il s'agit d'un moyen d'exportation important pour les petites sociétés exerçant une activité minière artisanale qui agissent de façon responsable et respectent les normes relatives au devoir de diligence. Cependant, il importe de combler les lacunes liées au transport illégal d'or en bagages à main sur les vols commerciaux.

*Suggestions pour le renforcement du contrôle de l'or transporté dans les bagages à main*

133. Au cours de la période considérée, le Groupe a consulté diverses parties prenantes, y compris des grandes compagnies aériennes opérant dans la région des Grands Lacs. Il tient à remercier l'OCDE, qui l'a aidé dans cette tâche. Selon lui, il convient de poursuivre le travail afin d'élaborer de nouvelles directives pour aider les

compagnies à renforcer leurs moyens de contrôler le transport illégal d'or à bord de leurs avions.

134. Le Groupe souhaite proposer deux mesures pour lutter contre le transport illégal d'or dans les bagages à main : une aide aux compagnies aériennes pour détecter l'or transporté illégalement et la mise en place d'un dispositif permettant l'ouverture d'enquêtes et l'engagement de poursuites.

135. Au vu des éléments recueillis, le Groupe est d'avis que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) devraient établir des règles imposant aux compagnies aériennes de lutter contre le trafic d'or. Ces règles s'appliqueraient dans tous les aéroports de la région des Grands Lacs exposés à la contrebande.

## **B. Étain, tantale et tungstène**

136. Le Groupe a enquêté sur le trafic d'étain, de tantale et de tungstène en recueillant des éléments de preuve et des témoignages auprès de diverses sources. Il a constaté que la contrebande de ces métaux se poursuivait et que les pratiques correspondaient à celles observées précédemment (voir S/2014/42, par. 214 à 216).

137. Le Groupe a enquêté sur les infractions au système de traçabilité de l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain mis en place par l'Institut international de recherche sur l'étain. Il précise que le trafic d'étain, de tantale et de tungstène contrevient également aux normes relatives au devoir de diligence établies par le Mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et par l'OCDE.

138. Les investigations ont porté sur le rôle des FARDC et sur la contrebande de minerais pratiquée par des individus et des entités. Le Groupe souligne qu'il n'a pas constaté la présence de membres de groupes armés sur les sites miniers. De même, il n'a pas été témoin ou informé de la participation soit des FARDC soit de groupes armés aux activités d'exploitation d'étain, de tantale et de tungstène.

139. En revanche, le Groupe a été informé de plusieurs situations où des officiers des FARDC étaient impliqués dans des violations du système de traçabilité de l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain. Selon des sources du secteur minier du Sud-Kivu, certains officiers des FARDC ont participé au trafic et au transport illégal de minerais, comme l'avait déjà constaté le Groupe (voir S/2016/466, par. 119). On peut citer deux exemples. Premièrement, en décembre 2017, des soldats des FARDC de Goma ont tenté de s'emparer de 1 300 kilogrammes de coltan appartenant à un négociant de Numbi (territoire de Kalehe). Les autorités minières du Sud-Kivu à Numbi sont intervenues et ont envoyé le minerai en question à Bukavu (voir annexe 25). Le coltan provenait de mines de Lumbishi (province du Sud-Kivu) qui n'étaient pas validées à l'époque. Ainsi, tant le négociant que les FARDC manipulaient des minerais non étiquetés.

140. Le Groupe a également cherché à avoir une idée de l'ampleur du trafic d'étain, de tantale et de tungstène sur l'axe Minova-Kalungu dans le Sud-Kivu. Selon plusieurs sources, dont six coursiers à moto, un haut fonctionnaire en charge de la lutte contre la fraude et un négociant actif dans le Sud-Kivu, cet axe occupe une place croissante dans le trafic de minerais provenant des provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu. Des chefs coutumiers, des artisans mineurs, des coursiers à moto et des intermédiaires prenant part ou ayant déjà participé au commerce des minéraux ont confirmé avoir souvent été témoins du transport de minerais non étiquetés. D'autres ont reconnu en avoir vendu.

141. Le 8 novembre 2017, des agents de la division des mines du Nord-Kivu ont saisi, au domicile d'un négociant de Kalungu (Sud-Kivu), 26 sacs contenant différents types de minerais non étiquetés. L'origine de ces minerais était contestée, les droits de propriété étant revendiqués à la fois par les autorités minières du Nord-Kivu et par celles du Sud-Kivu (voir annexe 26).

142. Le Groupe a également enquêté sur une affaire dans laquelle 2 300 kilogrammes de coltan non étiqueté ont été trouvés à Kalungu par deux agents de la force publique (voir annexe 27). D'après ces derniers et un négociant de minerais de Kalungu, deux entités, la Société aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA), implantée dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu), et la Société minière de Bisunzu (SMB), basée dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu), ont revendiqué la propriété de ces minerais. Le Groupe a demandé des informations supplémentaires aux deux entités mais n'avait pas reçu de réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

143. Le Groupe a également recueilli des éléments sur une autre affaire. Le 7 novembre 2017, des agents de la sécurité des autorités minières ont saisi 26 sacs de coltan non étiqueté chez un négociant de Kalungu. Cependant, ce dernier a demandé la restitution de ses minerais (voir annexe 28), affirmant qu'il s'agissait d'échantillons extraits d'un nouveau gisement qu'il avait découvert et qu'il allait les faire tester pour les identifier lorsqu'ils ont été saisis.

144. Le Groupe a consulté trois sources indépendantes ayant une connaissance approfondie du trafic de minerais entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ainsi qu'un responsable de l'application de la législation minière à Sake (Nord-Kivu). Tous ont indiqué que, étant moins contrôlées, les filières de Minova et de Makelele étaient les plus empruntées par les trafiquants sévissant dans les territoires de Masisi et de Kalehe. Sur les sept coursiers à moto exerçant séparément sur la route reliant Kalungu à Minova que le Groupe a interrogés, quatre ont confirmé qu'ils véhiculaient souvent vers l'une ou l'autre de ces deux localités des personnes, généralement de jeunes hommes, transportant des quantités variables de minerais provenant soit de Numbi (Sud-Kivu) soit de Rubaya (Nord-Kivu).

145. Un fonctionnaire connaissant les itinéraires de contrebande le long de la frontière entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu a décrit au Groupe les routes empruntées par les trafiquants pour transporter les minerais provenant de Numbi et de Rubaya. Il a expliqué que les contrebandiers approvisionnaient des intermédiaires basés à Makelele et à Minova sur les rives du lac Kivu.

146. Le Groupe note que les faits susmentionnés attestent du manque de respect des règles de traçabilité depuis les sites miniers jusqu'à l'exportation, recommandées par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'OCDE et le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Il a adressé des communications officielles à la SAKIMA et à la SMB en vue d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'ampleur de la contrebande de minerais provenant de leurs sites. Les deux sociétés ont affirmé qu'elles lui feraient parvenir des réponses détaillées.

## **IV. Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme**

### **A. Attaques contre des civils dans le territoire de Beni**

147. Après une relative accalmie au premier semestre de 2017, les meurtres de civils ont repris dans le territoire de Beni en septembre 2017. Le nombre d'attaques meurtrières perpétrées contre des civils a augmenté à partir de la mi-janvier 2018 (voir annexe 29), soit juste après le début des opérations des FARDC dans la zone

(voir par. 36 ci-dessus). Comme on l'a déjà rapporté précédemment, plusieurs protagonistes armés sont responsables de la mort de centaines de civils dans le territoire de Beni depuis le début d'octobre 2014 : milices locales, factions des ADF, différents acteurs armés dont des kinyarwandaphones. Certains officiers et soldats des FARDC sont également en cause (voir S/2015/19, par. 41 à 45 ; S/2015/797, par. 84 à 92 ; S/2016/466, par. 185 à 213 ; S/2016/1102, par. 98 à 102). Comme les années précédentes, aucun groupe armé n'a revendiqué la responsabilité des meurtres récents, même si c'est aux ADF que les attaques sont en général imputées.

148. Le Groupe a concentré ses investigations sur le meurtre de 26 civils commis sur la route de Mbau à Kamango le 7 octobre 2017 et sur les attaques perpétrées contre Kithavya, Ngite et Mbau en février 2018. Il a mené un travail sur le terrain de janvier à mars 2018. Il a interrogé différentes sources dont des témoins oculaires et recueilli des clichés montrant certaines des victimes et certains des villages attaqués ainsi que la photographie du corps de l'un des assaillants. Le Groupe n'a en revanche été en mesure d'identifier les auteurs d'aucune de ces attaques.

### **Massacre au point kilométrique 40 sur la route Mbau-Kamango**

149. Le meurtre de 26 civils au point kilométrique 40 de la route Mbau-Kamango, le 7 octobre 2017 (voir annexe 30), constitue l'attaque la plus meurtrière commise dans la zone en 2017. Perpétrés deux jours avant la deuxième attaque dirigée contre les forces de maintien de la paix de l'ONU à Mamundioma (voir par. 166 ci-après) sur la même artère, à environ 12 kilomètres de là, les faits ont coïncidé avec une série d'attaques commises contre les FARDC sur la route Mbau-Kamango ou aux alentours. Le même jour, des éléments armés se sont emparés de trois positions des FARDC situées dans la forêt aux alentours ont tendu une embuscade aux FARDC au point kilométrique 40.

150. D'après les témoins et d'autres sources interrogées par le Groupe, des hommes bien armés vêtus d'uniformes des FARDC ont appréhendé et capturé des conducteurs de mototaxis ainsi que leurs passagers au kilomètre 40 de la route dans l'après-midi du 7 octobre 2017. D'autres hommes armés en habits à la fois militaires et civils qui étaient cachés non loin de là ont tiré sur ceux qui cherchaient à s'échapper, mais certains sont parvenus à s'enfuir.

151. Selon le récit recueilli par le Groupe auprès de l'un des témoins et les informations provenant de la MONUSCO, les assaillants ont dévalisé leurs victimes. Ils les ont également questionnées, notamment sur leur nom et leur religion. Ils leur ont demandé pourquoi elles ne s'étaient pas converties à l'islam et ont montré un Coran à l'une d'entre elles. Les attaquants ont tué la plupart des captifs, épargnant juste quelques femmes et jeunes enfants. Les photos des morts les montrent ligotés, parfois les uns aux autres. Après la tuerie, les assaillants ont tiré deux coups de feu en l'air en disant qu'ils avaient tué tous les « kafir » (infidèles, en arabe).

152. Avant de quitter le point kilométrique 40, les assaillants ont brûlé une vingtaine de motocyclettes (voir annexe 31). D'après les témoins, ils parlaient le swahili (dans ses variantes locale et ougandaise) ainsi que le luganda.

153. Après l'attaque, les responsables locaux et militaires ont fermé la route de Mbau à Kamango. Malgré l'absence quasi totale de circulation, quelques civils ont néanmoins été tués depuis. Le bouclage de la route, qui constitue l'une des trois grandes artères essentielles qui relie la ville de Beni à l'Ouganda, a engendré d'importants problèmes humains, sociaux et économiques, provoquant notamment le déplacement des populations locales, privées d'accès à leurs champs, et l'enclavement des villes de Kamango et de Nobili, pratiquement coupées de toutes les agglomérations congolaises avoisinantes.

### **Recrudescence au début de 2018 des attaques contre la population civile**

154. Le Groupe a enquêté sur trois attaques survenues près de Beni en février 2018, qui présentaient un certain nombre de traits communs. Ainsi, dans les trois cas, certains des assaillants portaient des uniformes des FARDC, leur groupe était composé de femmes et d'enfants, et l'apparence et les propos des agresseurs donnaient à penser que certains d'entre eux au moins étaient musulmans. Le Groupe n'a cependant pas été en mesure de confirmer leur identité et leur appartenance, ni de déterminer si les trois attaques étaient le fait du même groupe.

155. Le 2 février 2018, un groupe armé a attaqué Kithevy, à 6 kilomètres au nord-ouest d'Oicha. Les assaillants ont tué sept hommes (deux ont été décapités, cinq égorgés) et pillé des habitations et un dispensaire. Ils parlaient apparemment un swahili d'origine non congolaise ainsi que le lingala. Selon la population locale, il y avait parmi eux des femmes et des enfants. Les femmes étaient vêtues à la musulmane et ont participé au pillage des maisons et des magasins.

156. Une semaine plus tard, le 9 février 2018, une attaque s'est produite à Ngite, village proche de Mavivi, où se trouve la base principale de la MONUSCO. Les attaquants, non identifiés, ont tué huit personnes à l'arme à feu ou à la machette et enlevé deux garçons de 12 ans qui ont par la suite réussi à s'échapper. Les assaillants parlaient des langues non locales et un swahili inhabituel. Il y avait parmi eux des enfants et des femmes habillées à la musulmane. Selon deux sources, le chef des assaillants, qui était vêtu d'un uniforme des FARDC, se faisait appeler « Docta » et a parlé d'islam. Après l'attaque, le groupe s'est dirigé vers Vemba, zone d'où il était venu. De nombreuses sources ont rapporté que des éléments armés étaient présents à Vemba depuis octobre 2017.

157. Le 22 février 2018, un groupe armé non identifié a attaqué Mbau, où il a égorgé deux civils. D'après les témoins, il se composait d'hommes, de femmes et d'enfants. L'un des témoins a précisé que ce premier groupe d'assaillants avait été rejoint par un second composé d'hommes uniquement. Les hommes portaient des uniformes des FARDC ou pour certains un assemblage d'uniformes et d'habits civils. Certaines femmes étaient vêtues d'un foulard. Selon un témoin, le chef du groupe, coiffé d'une sorte de keffieh maintenu par un bandeau et habillé d'un long vêtement blanc, tenait un Coran. Un autre chef se faisait appeler « Al-Qaïda ». Les membres du groupe s'exprimaient apparemment dans plusieurs langues – kinyarwanda, lingala, luganda et swahili – et ont parlé d'islam à l'une des personnes enlevées. Comme dans le cas de l'attaque de Ngite, les assaillants étaient venus de Vemba et y sont retournés.

## **B. Violences dans le territoire de Djugu**

158. Le Groupe a effectué des enquêtes préliminaires sur les violences qui ont éclaté au sein des populations hémas et lendus dans le territoire de Djugu à partir de la mi-décembre 2017. De 1999 à 2003, le territoire de Djugu avait été le théâtre d'un conflit entre communautés hémas et lendus qui avait fait des dizaines de milliers de morts. Pendant son mandat, le Groupe a interrogé des représentants des deux communautés, du personnel de la MONUSCO et du parquet, ainsi que sept détenus soupçonnés d'avoir participé aux violences. S'il a constaté que ces attaques présentaient un certain degré d'organisation, le Groupe n'a toutefois pas pu établir que leurs auteurs avaient été manipulés par des protagonistes extérieurs.

159. Le Groupe a déterminé que cette nouvelle vague de violences avait débuté à Uzi (Walendu-Djatsi), le 16 décembre 2017, lorsqu'un jeune lendu de Tete (Walendu-Pitsi) a été roué de coups par un groupe de Hémas à la suite semble-t-il d'une altercation avec un officier des forces de sécurité de la République

démocratique du Congo stationnées sur place. En représailles, le lendemain, un groupe de Lendus de Tete a attaqué et blessé grièvement à coups de machette deux femmes hémas dans les champs du village de Maze (Walendu-Pitsi). Ces actes ont déclenché une vague de représailles qui a duré du 17 au 20 décembre 2017 et au cours de laquelle des éléments hémas ont embrasé quelque 80 maisons de Lendus à Tete et des éléments lendus ont incendié au moins six villages hémas. Au moins six Hémas ont également été tués à Bahema Nord.

160. Le 29 décembre 2017, à l'initiative du Gouverneur de la province de l'Ituri et avec l'appui de la MONUSCO, les chefs des deux communautés ont conclu un accord de paix et de sensibilisation. Une relative accalmie a suivi en janvier 2018, même si quelques tensions subsistaient.

161. Les violences ont repris au début de février 2018 avec le massacre de plus d'une vingtaine de personnes à Blukwa et Drodro, qui a déclenché une série de représailles et provoqué une propagation des violences à certaines zones, notamment les secteurs de Walendu-Pitsi, Walendu-Tatsi et Walendu-Djatsi (voir annexe 32). Ces violences ont pris la forme d'incendies de villages et de massacres aveugles d'hommes, de femmes et d'enfants des deux communautés et entraîné le déplacement massif de la population civile. Dans plusieurs cas, des femmes et des enfants ont quitté leur foyer par peur d'attaques éventuelles, laissant les hommes seuls dans les villages. À la mi-mars 2018, par l'entremise du Ministère de l'intérieur et de la sécurité de la province de l'Ituri, les chefs des deux communautés ont signé un accord de cessation des hostilités (voir annexe 33). Toutefois, selon deux sources fiables, cet accord a été signé sans même que les deux chefs se rencontrent pour discuter de sa teneur. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent rapport, les violences avaient diminué et la population déplacée avait commencé à rentrer dans ses foyers.

162. À ce stade de son enquête, le Groupe estime que les attaques pourraient avoir été coordonnées. Deux sources ont souligné en effet la simultanéité de certaines des attaques – pas moins de sept ou huit attaques de villages hémas s'étant produites en même temps – ainsi que l'utilisation de radios Motorola. L'une des deux sources a également évoqué l'utilisation d'indicatifs d'appel radio et le fait que les biens pillés ont été transportés avec une certaine coordination. De plus, deux sources (dont un chef lendu) ont rapporté que les représailles déclenchées par les membres de la communauté lendue en réponse aux provocations et aux attaques s'étaient déployées sur une bien plus grande échelle que celles des membres de la communauté héma. Seules quelques personnes ont été tuées par armes à feu, la plupart des victimes ayant été exécutées au moyen d'armes tranchantes (machettes, couteaux, flèches, lances).

163. Le chef héma interrogé par le Groupe ainsi que deux détenus lendus ont affirmé que les responsables des violences appartenaient à une nouvelle église du nom de CODECO, créée il y a environ trois ans. Le Groupe n'a pas pu confirmer cette information. D'autres sources (dont un chef lendu) ont expliqué au Groupe que la CODECO était connue dans la zone sous le nom de Coopérative économique pour le développement du Congo, anciennement CODEZA, une coopérative agricole. Le Groupe a relevé que le président de la coopérative, aujourd'hui décédé, avait été condamné pour crimes de guerre par le tribunal militaire de l'Ituri en 2010<sup>22</sup>.

164. Le Groupe estime qu'il est nécessaire de rechercher les causes profondes du différend entre Hémas et Lendus (y compris celles liées au conflit de 1999-2003) afin d'y remédier.

<sup>22</sup> Le jugement rendu par le tribunal militaire de l'Ituri est disponible à l'adresse : [https://issuu.com/avocatssansfrontieres/docs/asf\\_rdc\\_crimesinternationaux\\_part6](https://issuu.com/avocatssansfrontieres/docs/asf_rdc_crimesinternationaux_part6) (consulté pour la dernière fois le 14 avril 2018).



## V. Attaques contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies

165. Pendant son mandat, le Groupe a enquêté sur les attaques perpétrées contre les forces de maintien de la paix de l'ONU dans les territoires de Beni et de Fizi (voir [S/2017/1091](#), par. 8). Comme dans le cas des attaques dirigées contre des civils dans le territoire de Beni (voir par. 147 ci-dessus), les attaques visant les Casques bleus ont en général été imputées aux ADF. Toutefois, le Groupe a recueilli des informations dignes de foi selon lesquelles les trois attaques dirigées contre les soldats de la paix dans le territoire de Beni avaient été commises par une coalition de groupes armés ou un réseau armé de formation récente mêlant éléments des ADF et Maï-Maï. Le Groupe estime qu'il convient de procéder à un complément d'enquête pour établir l'identité exacte des auteurs. En ce qui concerne les attaques commises contre des Casques bleus dans le territoire de Fizi, il a constaté que les trois attaques s'étaient produites dans une zone placée au moment des faits sous le contrôle des Maï-Maï Yakutumba et de leurs alliés. Il a rappelé que le fait de s'en prendre à des soldats de la paix des Nations Unies était un acte passible de sanctions au titre du paragraphe 3 de la résolution [2360 \(2017\)](#).

### A. Attaques contre les forces de maintien de la paix dans le territoire de Beni

166. Les trois attaques dans lesquelles des soldats de la paix tanzaniens ont été pris pour cible dans le territoire de Beni se sont produites sur la route Mbau-Kamango et ont coïncidé avec une série d'attaques menées contre les FARDC sur cet axe routier et aux alentours à partir de la mi-août 2017. La première attaque lancée contre des soldats de la paix, commise le 17 septembre 2017, a visé la base opérationnelle temporaire de Mamundioma au point kilométrique 27 et fait un mort et un blessé parmi les Casques bleus. La deuxième attaque, qui s'est produite le 9 octobre 2017, était dirigée contre la même base opérationnelle temporaire et a fait 3 morts et 18 blessés parmi les soldats de la paix. La troisième attaque, qui a eu lieu le 7 décembre 2017, a pris pour cible la base opérationnelle de compagnie de Semuliki au point kilométrique 51 (voir annexe 34). Avec un bilan de 15 morts<sup>23</sup>, 43 blessés et 1 porté disparu parmi les Casques bleus, cette dernière attaque constitue l'une des attaques les plus meurtrières jamais perpétrées contre les forces de maintien de la paix en République démocratique du Congo.

167. Le Groupe a également enquêté sur le terrain en septembre et octobre 2017 et en janvier, février et mars 2018 dans le territoire de Beni (notamment à la base opérationnelle de compagnie de Semuliki) et entendu de nombreuses personnes. Au cours de son enquête, il a recueilli des informations crédibles selon lesquelles une coalition de groupes armés ou un réseau armé de formation récente comprenant des éléments des ADF et Maï-Maï étaient mêlés aux trois attaques ayant visé les forces de maintien de la paix de l'ONU dans le territoire de Beni. Le Groupe est d'avis que ces informations sont corroborées par la puissance et le degré de professionnalisme démontrés par les assaillants au cours des attaques.

168. Un acteur de la société civile de la zone de Beni et un agent du renseignement des FARDC ont affirmé que Bongela Chuma était l'une des personnes impliquées dans les trois attaques. L'information selon laquelle Bongela Chuma faisait partie des 900 prisonniers qui se sont échappés de la prison de Kangbaya (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 61) a été confirmée par un agent du renseignement des

<sup>23</sup> L'un des Casques bleus est décédé par la suite à l'hôpital.

FARDC, par la MONUSCO, par une autre source au sein des FARDC et par un ancien combattant des ADF détenu avec Bongela Chuma. Ce dernier avait tenu les fonctions d'imam dans la prison. Lié aux ADF, il avait été reconnu coupable et condamné pour cette raison par la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu. Le Groupe n'est pas en mesure de confirmer si Bongela Chuma a pris part aux trois attaques perpétrées contre les soldats de la paix avec les mêmes personnes ou même avec les mêmes groupes armés. Toutefois, il a constaté que les trois attaques partageaient des caractéristiques communes et présentaient un degré de puissance et de professionnalisme jamais encore observé dans une attaque perpétrée par un groupe armé de la zone.

169. Le Groupe a en particulier relevé les tactiques utilisées, le nombre d'assaillants, leur état de préparation, sur le plan de la formation ou de la connaissance des cibles, la confiance affichée dans leur aptitude à triompher des forces de maintien de la paix de l'ONU, leur matériel et l'importance de leur puissance de feu.

170. L'attaque menée contre la base opérationnelle de compagnie de Semuliki est à cet égard particulièrement révélatrice. Déclenchée aux alentours de 17 h 30, soit une heure environ après le départ de la base de l'hélicoptère de l'ONU chargé du réapprovisionnement hebdomadaire, elle a duré environ 14 heures. Peu après le début de l'attaque, les assaillants, disposés en tenaille autour de la base, ont commencé à la soumettre à des tirs nourris. L'intensité de l'assaut a forcé les Casques bleus à opérer durant la nuit une retraite vers l'une des zones de la base, tandis que les assaillants s'y introduisaient. Ces derniers ont ensuite fait main basse sur nombre d'articles (armes, munitions et autre matériel militaire, denrées alimentaires, médicaments).

171. Les témoins interrogés par le Groupe ont évoqué les nombreuses armes utilisées : fusils d'assaut AK-47, mitrailleuses de 12,7 mm, mortiers, mitrailleuses moyennes, grenades propulsées par roquette, lance-roquettes, pistolets-mitrailleurs, fusils-mitrailleurs, fusils de précision, traceurs et grenades à main. Certains soupçonnent même que des dispositifs de vision nocturne ont été employés. Le Groupe n'a pas pu confirmer que tout cet arsenal avait bien été utilisé au cours de l'attaque, à l'exception des grenades propulsées par roquette, ayant vu lui-même une des grenades non explosées dans l'un des arbres entourant la base (voir annexe 35). Il a relevé, toutefois, la grande puissance de feu des assaillants, qui leur a permis de poursuivre les combats quelque 14 heures durant, même si, à un moment, les tirs se sont espacés et ont baissé d'intensité.

172. L'étendue et la nature des pertes confirment également la puissance de feu des assaillants : 15 Casques bleus ont été tués et 43 blessés. Le Groupe d'experts a également constaté que les dégâts matériels étaient importants : un véhicule blindé de transport de troupes, cinq tentes et un camion ont notamment été incendiés. Il a pu constater la présence de multiples impacts de balles, notamment sur les toilettes, la citerne d'eau, la station mobile d'épuration des eaux, un générateur et des tentes (voir annexe 36).

173. S'il est difficile d'estimer le nombre exact d'assaillants, les témoins ont néanmoins cité des chiffres allant de 300 à 1 000 et la plupart ont avancé celui de 500 environ. Certaines des femmes avaient la tête couverte. Les témoins ont entendu les assaillants annoncer : « Nous allons exterminer les Tanzaniens et il ne restera pas un survivant cette fois-ci ». Lorsqu'ils ont quitté la base opérationnelle, les attaquants ont lancé : « Si vous ne partez pas, nous reviendrons dimanche ». Ils parlaient le swahili du Congo. Les témoins les ont également entendus prononcer quelques mots d'arabe, comme « Allah Akbar » (Allah le Très-Haut), « Takbir » (le Très-Haut) et « Amir » (Commandant). Ils les ont aussi entendus employer le mot « Medina », qui, selon certains, servait en quelque sorte de mot de reconnaissance entre les assaillants, signe d'une certaine coordination.

174. Autre signe de l'existence d'une organisation entre les assaillants, tous les corps sauf un ont été enlevés, comme dans les attaques précédentes perpétrées dans la zone.

## **B. Attaques contre les forces de maintien de la paix dans le territoire de Fizi et meurtres de soldats de la paix**

175. Au cours du présent mandat, trois accrochages se sont produits avec des membres des forces de maintien de la paix dans les provinces du Maniema et du Sud-Kivu, région considérée comme relevant de l'influence des Maï-Maï Yakutumba et de leurs alliés. Dans plusieurs déclarations publiques, les Maï-Maï Yakutumba ont prévenu la MONUSCO contre toute collaboration « avec les troupes illégales des FARDC de Kabila ». Toutefois, ils n'ont jamais menacé publiquement de s'en prendre aux forces des Nations Unies.

### **Attaques de deux hélicoptères**

176. Le 20 septembre 2017, les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés<sup>24</sup> se sont heurtés aux FARDC, dont ils ont pris la position de Pene-Mende (province du Maniema). Le 22 septembre 2017, un hélicoptère de l'ONU a été délibérément pris pour cible par les Maï-Maï Yakutumba et leurs alliés. Un témoin oculaire a raconté au Groupe qu'au cours d'un vol tactique effectué près de Pene-Mende, un élément maï-maï d'un groupe de combattants armés de la même ethnie avait tiré sur l'hélicoptère. Touché au niveau du réservoir de carburant et des pneumatiques arrière, l'appareil a néanmoins pu atterrir en sécurité à Baraka et aucune victime n'a été déplorée.

177. Le 5 janvier 2018, un deuxième incident dans lequel un hélicoptère de l'ONU a essuyé des tirs a été signalé. Tandis qu'il effectuait un vol de reconnaissance au-dessus de la péninsule d'Ubwari, l'appareil a été touché d'une balle à sa base. À l'époque des faits, la péninsule d'Ubwari était entièrement contrôlée par les Maï-Maï Yakutumba.

### **Attaque contre un convoi de la MONUSCO**

178. Vers 13 heures le 27 janvier 2018, un convoi des Nations Unies composé de quatre véhicules a essuyé des tirs de la part de combattants maï-maï dans le village de Kalonda 2, à 22 kilomètres au sud de Lulimba. Une cinquantaine de combattants ont fait feu sur le convoi, tuant un Casque bleu pakistanaï et en blessant quatre autres. Les soldats de la paix de l'ONU ont répliqué et auraient tué environ 14 combattants maï-maï. Les assaillants étaient armés de grenades propulsées par roquette, d'AK-47 et de flèches. Ils ont battu en retraite en emportant tous les combattants blessés et tués. L'accrochage s'est produit dans une zone où d'autres convois, en particulier des FARDC, ont été récemment pris en embuscade.

## **VI. Armes**

179. Au cours de la période considérée, le Groupe a continué de s'employer à déterminer l'origine des armes et munitions reprises aux groupes armés, notamment en enquêtant sur le matériel militaire livré sans notification au Gouvernement de la République démocratique du Congo. Au cours de ces enquêtes, le Groupe a découvert que des pays livraient du matériel militaire à la République démocratique du Congo sans en aviser le Comité.

<sup>24</sup> Dans cet incident, les assaillants appartenaient aux groupes maï-maï d'Aochi, de Maheshe et de Makindo.

180. Le Groupe a aussi poursuivi ses investigations sur le transfert transfrontalier d'armes et de munitions en provenance du Burundi et a analysé les faits récents intervenus dans le domaine de la gestion des stocks d'armes en République démocratique du Congo. Il a constaté que le transfert transfrontalier d'armes et de munitions demeurait une importante source d'approvisionnement pour les groupes armés locaux et étrangers sévissant en République démocratique du Congo. Enfin, comme il l'avait constaté auparavant, le Groupe a relevé que les groupes armés continuaient d'obtenir du matériel provenant du stock national de la République démocratique du Congo, soit en attaquant des dépôts des FARDC, soit en achetant ou en se procurant directement du matériel auprès d'officiers des FARDC.

#### **Armes reprises aux mains des groupes armés**

181. Le Groupe estime que la possession d'armes et de munitions par des groupes armés en République démocratique du Congo constitue une atteinte au régime des sanctions. Au cours de ses enquêtes, il a recueilli les armes et les munitions trouvées aux mains des groupes armés en violation de l'embargo sur les armes, a réuni des informations et a cherché à en déterminer l'origine. Il a enquêté sur les cartouches récupérées parmi le matériel récemment livré au Gouvernement congolais ainsi que sur les armes et les munitions reprises aux groupes armés, notamment les Maï-Maï Yakutumba et les combattants supposés appartenir aux ADF.

182. À la suite des opérations militaires lancées par les FARDC contre les Maï-Maï Yakutumba, du matériel militaire a été saisi et exposé à Uvira (Sud-Kivu) en février 2018. Le Groupe a pu avoir accès à quelques-unes des armes et munitions reprises et les inspecter (voir annexe 37). Certaines avaient l'air anciennes et ne portaient pas de marquage clair permettant d'en retracer effectivement l'origine. Des sources des FARDC ont informé le Groupe que la plupart du matériel repris avait été détourné du stock national.

#### *Lance-roquettes multiple type 63 de 107 mm à deux canons*

183. Au cours de son inspection des armes et munitions saisies sur les Maï-Maï Yakutumba, le Groupe a examiné un lance-roquettes multiple de 107 mm à deux canons (voir annexe 38). L'arme ne portait ni indications ni marquage permettant d'en déterminer l'origine exacte. Toutefois, plusieurs officiers des FARDC ont indiqué que l'arme, surnommée « Ousama » ou « Osama » dans les rangs des FARDC, était un dérivé de l'actuel lance-roquettes multiple à 12 ou 32 canons des FARDC monté sur une remorque et connu sous le nom de « Yana ». Cinq officiers supérieurs des FARDC et deux sources des renseignements militaires ont expliqué au Groupe que l'arme avait été modifiée aux alentours du début de l'an 2000 pour faciliter son transport pendant les mouvements de contingents. Les modifications avaient été réalisées avec l'assistance technique d'ingénieurs de la République populaire démocratique de Corée dans un atelier des FARDC à Likasi (Katanga). Les mêmes sources ont indiqué qu'il existait plusieurs armes de ce type au sein des FARDC.

#### *Canon sans recul de 75 mm*

184. Le Groupe a examiné une arme possédant des caractéristiques semblables à celles d'un canon sans recul M20 (voir annexe 39). Du fait de l'absence de marquage clair et de signes distinctifs, il a été difficile d'en déterminer avec certitude l'origine exacte. Cependant, selon des sources des FARDC et des renseignements militaires que le Groupe a interrogées, l'arme était connue dans les rangs des FARDC sous le nom de « solola bien ». Dans un premier temps, elle avait été adaptée aux embarcations à moteur à l'intention des forces navales des FARDC. Toutefois, des difficultés s'étaient présentées. En effet, étant donné qu'elle n'était pas équipée d'un

support, elle pouvait endommager l'embarcation après le tir, ce qui a contraint les troupes à s'en servir à terre. Elle est généralement utilisée comme arme d'appui rapproché d'infanterie. Plusieurs officiers des FARDC et diverses sources des renseignements militaires ont indiqué que du matériel de ce type avait été détourné du stock des FARDC, principalement pendant les attaques lancées par les Maï-Maï Yakutumba contre le camp des FARDC à Bendera en juin 2017. Le Groupe a envoyé une demande d'information au Gouvernement congolais pour obtenir plus de précisions sur les armes et munitions volées dans le camp de Bendera en juin 2017. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait pas encore obtenu de réponse.

*Mitrailleuse MG-1M de 7,62 x 54 R*

185. Pendant ses enquêtes en territoire de Beni, le Groupe a reçu des informations sur une mitrailleuse PKM, modèle MG-1M, marquée du numéro de série 501104, qui avait été saisie pendant les opérations des FARDC à Mwalika. L'arme possédait des caractéristiques analogues à celles d'armes fabriquées en Bulgarie. Des unités des FARDC l'auraient reprise à des combattants supposés appartenir aux ADF à Mwalika. Le modèle a été fabriqué en 2010 (voir annexe 40). Plusieurs sources militaires ont indiqué au Groupe que de telles armes faisaient partie du stock des FARDC. D'après des sources des renseignements militaires, chaque bataillon en avait reçu quatre, qui devaient servir d'« armes d'appui » aux contingents des FARDC. Le Groupe a aussi vu le même modèle en la possession de combattants maï-maï yakutumba et de patrouilles des FARDC à Bukavu et Uvira.

186. Le Groupe a entamé de nouvelles investigations sur les modalités de transfert du matériel. Il a envoyé une demande d'information à la Bulgarie, pays d'origine potentiel du matériel. Dans leur réponse à la demande du Groupe, les autorités bulgares ont confirmé que le matériel avait été fabriqué en 2010 par la société par actions bulgare Arsenal. Elles lui ont en outre confirmé que le matériel avait fait partie d'une cargaison que l'entreprise avait exportée en 2013, avec autorisation, à destination du siège du Groupe spécial de sécurité présidentielle de la République démocratique du Congo, et que le Gouvernement congolais avait reçu le matériel le 15 juin 2013 et avait délivré un certificat de vérification de livraison le 17 juin 2013. Un certificat original d'utilisateur final dans lequel le Gouvernement congolais était désigné comme l'utilisateur final avait été joint à la demande d'autorisation.

*Munitions de 7,62 x 39 mm et 7,62 x 54 mm*

187. Le Groupe a recensé diverses munitions destinées à des fusils de type AK. Certaines présentaient des caractéristiques analogues à celles des munitions fabriquées en Bulgarie, dans l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques, en Chine et en Iran (République islamique d') (voir annexe 41). Le Groupe a envoyé des demandes d'informations aux potentiels pays d'origine recensés pour obtenir plus de précisions. Il a reçu une réponse de la part de la Bulgarie concernant les munitions de 7,62 x 39 mm 10-96. Les autorités bulgares ont informé le Groupe que le matériel avait été fabriqué en Bulgarie en 1996, mais que la loi ne prévoyait pas de conserver les registres recensant un tel matériel plus de 10 ans. Le Groupe a aussi reçu une réponse de la part de la Fédération de Russie concernant les munitions de 7,62 x T-46 R (188-D). Les autorités russes ont expliqué au Groupe que les cartouches de fusil de calibre 7,62 mm composées d'une douille contenant une balle traçante T-46 et emballées dans des boîtes en métal et les cartouches de calibre 7,62 x 54 R avaient été fabriquées par la société par actions Novosibirsk Cartridge Plant respectivement en 1987 et en 1953. La Fédération de Russie a précisé qu'étant donné l'année de fabrication des cartouches et l'expiration du délai légal de

conservation des documents correspondants, elle n'était pas en mesure de lui donner des précisions sur l'acheteur ou l'année de livraison.

188. Selon le Groupe, il est possible que les munitions aient été vendues légalement au Gouvernement congolais avant d'être détournées du stock national. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait obtenu aucune réponse de la part des autres pays sollicités.

#### *Round RHEAT-9MA de 73 mm*

189. Pendant l'inspection des armes et munitions reprises aux Maï-Maï Yakutumba à Uvira en février 2018, le Groupe a examiné des grenades antichar, modèle Round RHEAT-9MA de 73 mm (voir annexe 42). Le matériel avait des points communs avec des grenades fabriquées en Bulgarie.

190. Dans le cadre de ses investigations, le Groupe a envoyé une demande d'information à la Bulgarie. Dans une réponse datée du 28 mars 2018, les autorités bulgares ont confirmé au Groupe que le matériel avait été fabriqué par la société par actions Arsenal en 2010 et qu'il avait été exporté légalement en République démocratique du Congo en 2012 à destination du siège du Groupe spécial de sécurité présidentielle à Kinshasa. Elles ont ajouté que le matériel avait été envoyé le 25 octobre 2012 et que le Gouvernement congolais en avait accusé réception le 11 décembre 2012 par un certificat de vérification de livraison. Les autorités bulgares ont également informé le Groupe qu'en 2013, le Ministère de la défense nationale et des anciens combattants de la République démocratique du Congo avait une nouvelle fois commandé le même matériel, qui avait été livré le 28 septembre 2013 et dont le Gouvernement avait accusé réception le 18 décembre 2013 par un certificat de vérification de livraison. Ces éléments confirment bien que le matériel faisait au départ partie du stock national congolais.

191. Le Groupe a envoyé une demande d'information au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour obtenir plus de précisions sur la façon dont les Maï-Maï Yakutumba s'étaient saisis de ce matériel à l'origine destiné au Groupe spécial de sécurité présidentielle ainsi que sur la date de ces faits. Il n'a pas encore obtenu de réponse. En avril, un haut fonctionnaire a informé le Groupe qu'il avait été chargé de recueillir des informations supplémentaires concernant les questions soulevées par celui-ci.

#### **Défaut de notification**

192. Au cours de la période considérée, le Groupe a constaté des manquements à l'obligation de notifier le Comité.

#### *China Xinxing Shanghai Import and Export Corporation*

193. Le Groupe a observé que certains éléments des FARDC déployés dans le pays étaient équipés de matériel récent, notamment d'armes et de tenues de corvée neuves (voir annexe 43). Il a commencé à recueillir des informations sur leur provenance et déterminé qu'en octobre 2017, le Gouvernement congolais avait reçu du matériel militaire et notamment des casques militaires, des gilets pare-balles, des bottes militaires et des uniformes. Le Groupe a obtenu des renseignements selon lesquels la China Xinxing Shanghai Import and Export Corporation avait livré une partie de matériel au port de Matadi (voir annexe 44). La China Xinxing est une entreprise spécialisée dans la fourniture de matériel militaire. Le Groupe a envoyé une demande d'information pour obtenir des renseignements complémentaires sur la livraison, avoir des précisions sur le matériel et savoir si la livraison avait été notifiée au

Comité. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait pas encore obtenu de réponse de la part du Gouvernement chinois.

194. À la connaissance du Groupe, le Comité n'a reçu aucune notification transmise conformément au paragraphe 1 de la résolution [2360 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

*Matériel présentant des caractéristiques analogues à celles de la production égyptienne*

195. Au cours de ses enquêtes, le Groupe a reçu des informations selon lesquelles à la fin de 2017 et en janvier 2018 Kader Factory for Development Industries avait acheminé du matériel militaire depuis l'Égypte vers la République démocratique du Congo, et notamment du matériel de maintien de l'ordre tel que du gaz lacrymogène et divers types de munitions (voir annexe 45). Le Groupe a constaté que l'Égypte avait notifié une livraison de matériel en 2012. En revanche, il n'a pas connaissance d'une notification relative à la livraison récente de gaz lacrymogène. Le Groupe a demandé de plus amples informations au Gouvernement égyptien mais n'a pas encore reçu de réponse.

196. À la connaissance du Groupe, le Comité n'a reçu aucune notification transmise conformément au paragraphe 1 de la résolution [2360 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

**Réseaux assurant le transfert transfrontalier d'armes et de munitions dans la plaine de Rusizi**

197. Le Groupe a poursuivi ses investigations sur le transfert transfrontalier d'armes et de munitions. Il s'est concentré sur le réseau de trafiquants basé au Burundi et a recueilli des informations sur l'incursion d'éléments appartenant à RED Tabara, un groupe armé burundais sévissant dans le territoire de Fizi.

*Réseau de trafic d'armes burundais*

198. Comme indiqué dans ses précédents rapports (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 151 à 154 ; [S/2017/1091](#), par. 90 à 94), le Groupe a reçu des informations sur le transfert d'armes et de munitions depuis le Burundi vers la plaine de Rusizi. Deux officiers de la Force de défense nationale du Burundi et deux membres du mouvement de jeunesse du parti au pouvoir connu sous le nom d'*Imbonerakure* ont indiqué au Groupe qu'en novembre 2017, un véhicule sans plaque d'immatriculation avait apporté 33 AK-47, quatre mitrailleuses PKM et un certain nombre de grenades sur les rives congolaises du fleuve Rusizi. Cinq motards ayant aidé à transporter les armes dans la région en République démocratique du Congo ont expliqué au Groupe que, vers la fin de janvier 2018, ils étaient venus en aide à trois personnes qui s'étaient rendues de Cibitoke à Mabayi en bateau. Celles-ci transportaient deux paquets emballés dans des sacs plastiques et contenant des munitions. Elles étaient toutes trois armées de revolvers. Elles ont dit être en mission pour les autorités burundaises. Les motards les ont aidées à transporter les paquets jusque dans les montagnes où ils ont été livrés à un groupe armé inconnu.

199. Deux membres de la milice burundaise appelée *Imbonerakure* qui ont pris part à la planification des opérations et deux sources de la Force de défense nationale ayant accès à des renseignements ont confirmé au Groupe que certains agents de l'État demeuraient impliqués dans les activités transfrontalières d'individus armés et dans le transfert d'armes en République démocratique du Congo (voir [S/2016/466](#), par. 42 à 45 ; [S/2017/1091](#), par. 90 à 94). Les mêmes sources ont confirmé qu'au début de 2016, des cadres du parti au pouvoir au Burundi, le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), avaient nommé Manassé Hakizimana à la tête d'une mission visant à déstabiliser les forces antigouvernementales actives dans la

plaine de Fizi (province du Sud-Kivu). Manassé Hakizimana a travaillé avec une équipe de 11 combattants recrutés parmi les membres d'*Imbonerakure*. Cette équipe était composée des individus suivants : Nsabimana Eric (alias Marobe), Cishahayo Donatien, Nduvimana (alias Makwanza), Butoyi (alias 100 kg), Birigimana Abdul, Buxene, Muoya Ru, Kireko, Nduwimana Jean Claude (alias 79), Bakenga Asmani et Manassé Hakizimana. Les sources ont de surcroît informé le Groupe que, à la suite de la mort de Manassé Hakizimana dans la plaine de Fizi en mars 2017, certains cadres du CNDD avaient organisé une réunion pour mettre sur pied une commission composée de hauts responsables du gouvernement.

### **Incursion de RED Tabara, en possession d'armes et de munitions, en violation de l'embargo**

200. À la fin de juin 2017, près de Kalongwe (province du Sud-Kivu), des officiers des FARDC ont arrêté une trentaine de combattants appartenant à RED Tabara, un groupe armé burundais sévissant dans la plaine de Fizi. Le Groupe a interrogé les officiers des FARDC qui avaient intercepté les combattants. Ceux-ci ont indiqué au Groupe que les combattants venaient du camp de réfugiés de Mahanga et avaient traversé le fleuve Rusizi pour se rendre en République démocratique du Congo ; que le groupe armé détenait sept AK-47, trois smartphones Motorola, un téléphone satellite Thuraya, deux téléphones, un système de panneaux solaires, une mitrailleuse 12,7 mm, 14 roquettes, des bandes de munitions de 12,7 mm et des produits pharmaceutiques (voir annexe 46) ; que les combattants étaient placés sous le commandement du « Général-Major » Birembe Melchiade (voir annexe 47). Le Groupe a vainement tenté d'interroger les combattants. Il a reconnu Birembe Melchiade dans la prison de Ndolo à Kinshasa mais n'a pas pu l'interroger en raison du mauvais état de santé de l'intéressé. Le Groupe considère que la présence d'éléments armés étrangers sur le territoire de la République démocratique du Congo constitue une violation de l'embargo sur les armes.

### **Point sur la gestion des stocks**

201. Le Groupe a continué de faire le point sur la gestion des stocks d'armes en République démocratique du Congo. Le 22 février 2018, lors d'une réunion tenue à Kinshasa avec un représentant de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre, le Groupe a été informé que 45 000 armes avaient fait l'objet d'un marquage. Le représentant en question a également appris au Groupe que la Garde républicaine avait finalement accepté que ses armes soient marquées. Il a en outre indiqué au Groupe qu'un plan national était en cours d'élaboration en vue d'accélérer les activités de suivi des armes légères et de petit calibre dans le pays. La validation de ce plan par toutes les parties prenantes devrait consolider les cadres normatifs et institutionnels nécessaires pour lutter contre le transfert illicite d'armes et de munitions en République démocratique du Congo et dans la région.

202. Cependant, en ce qui concerne les armes marquées, le Groupe a constaté qu'il existait un écart entre les données de la Commission et celles de ses partenaires, à savoir le Mines Advisory Group et le Service de la lutte antimines de l'ONU. Le nombre d'armes marquées depuis 2016 communiqué au Groupe par ces derniers est légèrement supérieur. Au total, 56 401 armes appartenant à l'État avaient été marquées à Kinshasa et dans la province du Bas-Congo à la fin du mois de février 2018 : 6 044 marquées avant 2016 et 50 357 marquées depuis janvier 2016 avec le concours du Mines Advisory Group, dont 8 733 appartenaient à la Police nationale congolaise et 47 668 aux FARDC.

203. Le Groupe a pris note des progrès accomplis par la Commission dans la rénovation de certaines installations de stockage et le renforcement des capacités pour



les administrer. Ainsi, selon son rapport final de novembre 2016, la Commission a formé 168 officiers chargés de l'armement à Kinshasa aux méthodes de gestion des installations conformes aux normes internationales ; a formé deux formateurs de la Police nationale congolaise et deux formateurs des FARDC ; a remis à niveau, avec l'aide du Mines Advisory Group, six armureries (trois pour la Police nationale congolaise et trois pour les FARDC) afin de les mettre en conformité avec les normes internationales ; a fourni quatre conteneurs pouvant chacun stocker 160 armes légères et de petit calibre à la Police nationale congolaise et aux FARDC (à raison de deux par entité) à Kinshasa et à Kasangulu (Kongo-Central).

204. Tout en se félicitant des progrès relatifs accomplis par la Commission, le Groupe s'inquiète de l'exactitude de ses données et de l'absence d'échanges coordonnés d'informations entre les partenaires d'exécution. Comme indiqué dans un précédent rapport (S/2015/797, par. 107), le Groupe a constaté que l'état des installations de stockage à l'extérieur de Kinshasa ne s'était pas amélioré, laissant les sites de stockage des FARDC et de la Police nationale congolaise à la merci des attaques de groupes armés. Étant donné l'ampleur des difficultés auxquelles se heurte le pays, les progrès annoncés restent bien en deçà des besoins nationaux. La Commission a en outre indiqué au Groupe qu'elle n'avait toujours pas les capacités techniques suffisantes dans les domaines du profilage et du traçage.

## VII. Recommandations

205. Le Groupe formule les recommandations ci-après :

### **Gouvernement de la République démocratique du Congo**

206. Le Groupe formule les recommandations suivantes à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo :

- a) Réaliser des audits approfondis des comptoirs à Bunia et à Bukavu et imposer les sanctions voulues en cas de sous-déclaration frauduleuse concernant l'or (voir par. 117 à 119 et 123 à 126 ci-dessus) ;
- b) Mener des enquêtes et entamer des poursuites concernant, selon que de besoin :
  - i) Les personnes et les entités participant au commerce illicite et à la contrebande des ressources naturelles (voir par. 115 et 116 ci-dessus) ;
  - ii) Les officiers des FARDC qui collaborent avec les groupes armés (voir par. 84 ci-dessus) ;
  - iii) Les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le cadre de procédures garantissant pleinement le droit à un procès équitable (voir par. 147 à 164 ci-dessus).

### **Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé**

207. Le Groupe recommande que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé collabore avec les parties prenantes, les groupes armés et le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés en menant des

activités d'information et de sensibilisation, de contrôle des groupes armés, ainsi que de désarmement, démobilisation et réintégration (voir par. 21 et 35 ci-dessus).

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004)**

208. Le Groupe formule les recommandations suivantes à l'intention du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) :

a) Encourager les États Membres à informer le Comité de toute livraison de matériel militaire et de toute assistance connexe au Gouvernement de la République démocratique du Congo, conformément au paragraphe 1 de la résolution 2360 (2017) du Conseil de sécurité (voir par. 192 à 196 ci-dessus) ;

b) Encourager l'OACI et l'OMD à donner suite aux recommandations du Groupe et à faire rapport au Comité à ce sujet (voir par. 129 à 135 ci-dessus).

### **États Membres**

209. Le Groupe recommande aux États Membres d'apporter l'appui financier et logistique dont le Service de la lutte antimines a besoin pour remédier aux difficultés auxquelles se heurte la MONUSCO dans le domaine de la gestion des armes et munitions en République démocratique du Congo (voir par. 181 à 191 ci-dessus).

## Annexes

### **Annex 1: Organizations and entities the Group officially met with during its mandate**

#### **GREAT LAKES REGION**

##### **Democratic Republic of the Congo**

###### *Government*

Agence nationale de renseignement (ANR)

Auditorat militaire

Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)

Direction générale des migrations (DGM)

Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Ministère des mines

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Unité d'Exécution du Programme national de DDR (UEPN-DDR)

###### *Private sector*

Metachem

ITRI Ltd/PACT

Association des Négociants de Minerais du Nord Kivu (ANEMNKI)

Association Congolaise des Banques (ACB)

###### *Organizations*

Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR)

Caritas

Banque Centrale du Congo - BCC

Embassy of Belgium

Embassy of France

Embassy of Sweden

Embassy of the United States

European Union (EU) Delegation in Kinshasa

Human Rights Watch (HRW)

Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)

United Nations Joint Human Rights Office (UNJHRO)

United Nations Mine Action Service (UNMAS)

United Nations Organization Stabilization Mission in the DRC (MONUSCO)

International Organization for Migration (IOM)

**Rwanda**

*Government*

Ministry of Defence

**Uganda**

*Private sector*

African Gold Refinery

*Organizations*

United Nations Organization Stabilization Mission in the DRC (MONUSCO)

**OUTSIDE THE GREAT LAKES REGION**

**France**

*Government*

Ministry of Foreign Affairs

*Organizations*

Organization for Economic Cooperation and Development (OECD)

**The Netherlands**

*Government*

Ministry of Foreign Affairs

**United States of America**

*Organizations*

United Nations Department of Safety and Security

United Nations Department of Peacekeeping Operations

INTERPOL

**United Arab Emirates**

*Government*

Ministry of Foreign Affairs

---

## **Annex 2: Group of Experts' official communications**

During the mandate, the Group addressed 50 official communications to Member States, international organizations and entities (including multiple communications to the same addresses).

The Group received responses from the Governments of Burundi, People's Republic of China, Tanzania, The Russian Federation and The Netherlands

The Group did not receive responses from the Governments of Bulgaria, The Democratic Republic of the Congo, Iran, Rwanda<sup>1</sup>, Serbia, Sudan, Uganda, and United Arab Emirates

The Group received responses from the following international organizations and entities: International Civil Aviation Organization (ICAO), International Tin Association (formerly ITRI ltd), United Nations Organization Stabilization Mission in the DR Congo (MONUSCO) and Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)

The Group did not receive responses from the following international organizations and entities: International Air transport association (IATA), International Precious Metal Refiners (IPMR) and Paypal holdings

---

<sup>1</sup> The Group acknowledge that the rwandan government allowed the Group to interview former FDLR combatants in Rwanda in January 2018.

### **Annex 3: CMC and CNPSC Coalitions**

During the duration of the Group's mandate, several armed groups claimed to be part of large coalitions taking up arms against the Congolese national Government. Two of the most striking coalitions are the *Collectif des mouvements pour le changement* (CMC) and the *Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo* (CNPSC), both claiming to have the capacity to destabilize the regime of the Democratic Republic of the Congo. The Group investigated the two coalitions but did not find sufficient evidence to confirm their claims.

#### ***Collectif des mouvements pour le changement (CMC)***

The *Collectif des mouvements pour le changement* (CMC) was created in January 2015. Its armed wing is called *Force de défense du peuple* (FDP). The president of the movement is Athanase Kuba Marandura, who is, according to several sources, residing in Tanzania (see S/2018/531, Annex 2). Jules Mulumba, the spokesperson of the group, claimed in an interview in March 2017<sup>2</sup> that the coalition is composed out of several armed groups from North Kivu, South Kivu and Ituri, and that they have established links with Kamuina Nsapu in Kasai province. The Group could not establish a concrete link with any armed groups in South Kivu, Ituri or Kasai provinces.

Nyatura leader John Love, active in Rutshuru territory in North Kivu, told the Group that his armed unit is part of the coalition and that the goal of the CMC is to overthrow the government of President Kabila.

In July 2017, 13 alleged members of the CMC were arrested in Burundi and transferred to the Democratic Republic of the Congo. After interviewing several of them, the Group noted that only one of the arrested individuals was linked to the CMC.

In a public statement of 6 April 2018, Mulumba, claimed the attack and killing of 40 FARDC soldiers during clashes between the FDP and the FARDC on 3 and 5 April 2018. An FARDC source and a local researcher told the Group that during the clashes only a small number of FARDC and Nyatura were killed.

The Group did not find any evidence that the CMC has the capacity to destabilize the current Congolese State.

#### ***Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo (CNPSC)***

William Amuri 'Yakutumba' created the *Coalition nationale du peuple pour la souveraineté du Congo* (CNPSC) in 2013 to oppose the government of President Kabila. In a statement, he claimed to have gathered like-minded armed groups to resist the bad governance, the foreign occupation and the balkanization of the country (see S/2018/531, Annex 30). It is unclear if the CNPSC has an active political wing. The coalition stayed dormant for a while, but from December 2016 the coalition became increasingly present in the Congolese media issuing various public statements.

Amuri managed to convince several armed groups to join the coalition. Apart from

<sup>2</sup> <http://www.politico.cd/en-off/2017/03/09/face-a-limpasse-politique-coalition-militaire-menace-de-restaurer-democratie-armes.html>.

a few small armed groups from the Bembe community, other armed groups included Mai Mai Mailaka aka *Les anges pour la libération de l'esclavagisme de Salamabila* (ALES) under the command of Sheikh Assani, active in Maniema, Raya Mutomboki groups from the Shabunda area as well as armed groups from the Ruzizi Plain like Mai Mai Karakara, Mwenyemali and Mushombe.

Several sources told the Group that 'General' Janvier Buingo Karairi, commander of the *Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain* (APCLS), active in Masisi and Rutshuru territories in North Kivu province, is Amuri's deputy in the CNPSC. However, the Group noted that there was no active participation of APCLS in the most recent CNPSC actions in South Kivu, Maniema and Tanganyika provinces.

In the build up to the Uvira attack, the CNPSC and Amuri publicly stated that they would occupy Uvira and Bukavu before taking over from President Kabila in Kinshasa.

However, the Uvira attack of 27 September 2017 showed the weakness of the coalition. Some of the coalition partners from the Ruzizi Plain did not participate in the attack as initially planned and the attack was repulsed. Since then, the Ruzizi groups are not considered as members of the coalition any longer.

Following FARDC operations in January-February 2018 against Mai Mai Yakutumba, there have been no public statements from the CNPSC.

**Annex 4: Images from ADF camp MAPOBU**

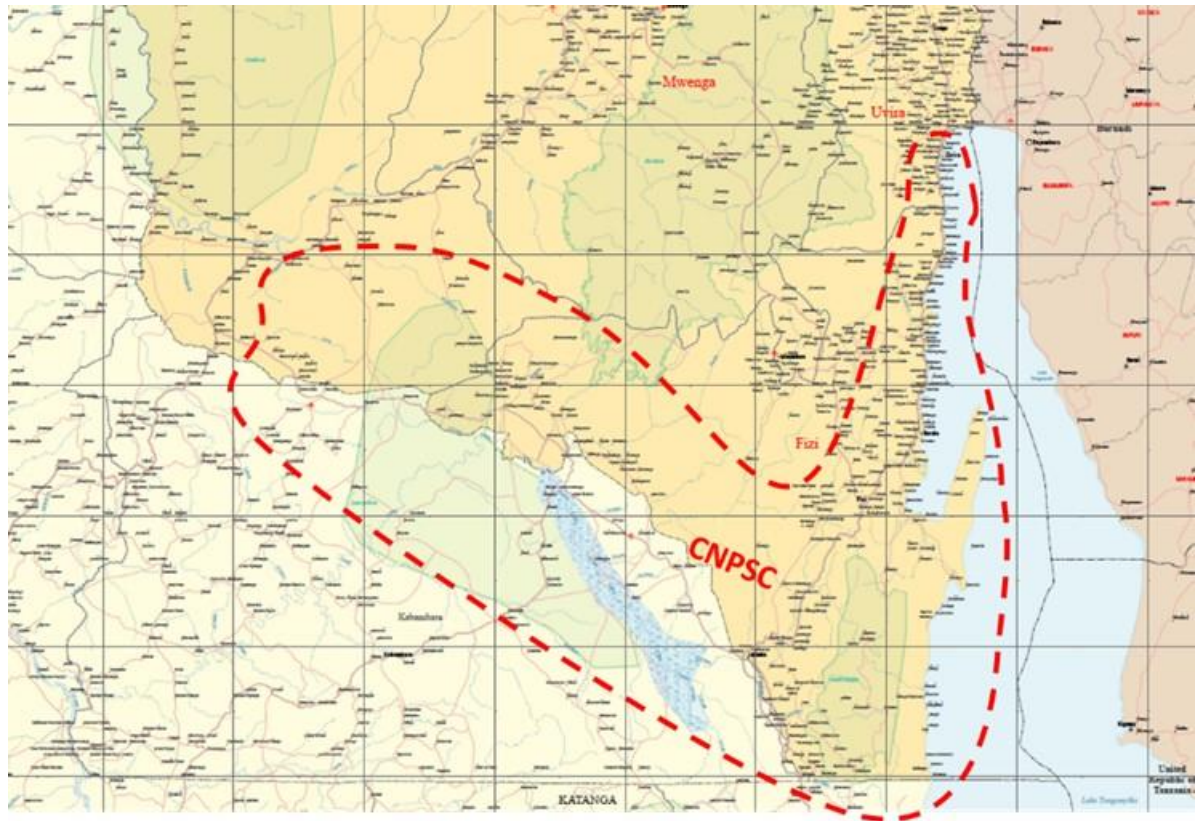


Photos by FARDC in March 2018



## Annex 5: CNPSC area of influence

The map below indicates the zone of influence (not necessarily in full or constant control) of the CNPSC coalition in South Kivu, Maniema and Tanganyika provinces in October 2017 when their zone of influence was on the highest level.



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

## Annex 6: Detailed map of the heartland of Mai-Mai Yakutumba in Ngandja forest and Ubwari Peninsula

The map below indicates the zone of control of Mai Mai Yakutumba on the Ubwari Peninsula, the Ngandja forest and the coastal areas from Talama up to Mizimu. In this area, the Mai Mai Yakutumba established a parallel administration and controlled the maritime traffic on Lake Tanganyika. Kazimia was the base camp of the movement until the FARDC operations ended this situation in January 2018.



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

## Annex 7: Mai-Mai Yakutumba prisoners in Munienze prison

LISTE DES CBT MAI - MAI GP YAKUTUMBA					
SERIE	NOM ET POST NOM	FONCTION	SPEC OU FORCES	LIEU ET DATE D'ARRESTATION	OBN
01	EKANDA SAIDI Alias DRAGILA	Comd Force Nav	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	Ex Cap FARDC
02	WAKANDA MONGELO	N3 et Comd 2 <sup>nd</sup>	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
03	MONGA DUNIANI ARCHIMEDE	N1 et Srt	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
04	BYAMUNGU SADI	Chef N2	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
05	MUCHUKIWA KALUME FERDINAT	Adjt N2	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	Ex Lt FARDC du 3301 Regt auteur assassinat du Cap KITAMBALA DJUMA dans la nuit du 12 au 13 Oct à Baraka
06	KINTU KIYOMBE SEBA	N2 Adjt	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
07	WASHIKALA RAMAZANI SALUMU	N4	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
08	ISAYA DJUMA ISHIBO	Comd Bde	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
09	SAFARI FIKIRI	Comd Base 2 <sup>nd</sup>	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
10	MITUNGANO BALIBANGA	Comd Cie	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
11	MUKOKA WAZABANGA WABOZONGA	Comd Cie	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
12	EMUNGA EDDY KENZO	Comd Cie	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
13	DUNIA AMULI	Comd Cie	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
14	NURDINE PHILIPO MUDJINGA NKULU	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
15	KARIMU LUMUMBA	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
16	DUNIA OREDI SHINDANO	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
17	ANTEJI ABWE	N4 Adjt	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
18	OREDI NGELA	Srt N3	Force	Burundi/Rumonge,	

	SOCRATE		Nav	le 29/01/018	
19	RAMAZANI KASHINDI	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
20	IBRAHIM REMY	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
21	EVALE PATRICE	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
22	MWEMA MAKAZA	Chef Section	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
23	ANDRE MBUNGA	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
24	OMARI LEONARD	Operateur	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
25	CHANCE ROGER	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
26	ERESI AABUTI	OPJ N2	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
27	KASKILE ABEDI	Chauffeur	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
28	BOLAKA EMMANUEL	Chef Pl	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
29	BYAMUNGU KASHINDI	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
30	INNOCENT MORICE	Srt Bu 2	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
31	GABRIEL KABANTU	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
32	MALINDOGO RASHIDI	Soldat	Force Nav	Burundi/Rumonge, le 29/01/018	
33	<i>RAMAZANI OMBA GABRIEL</i>	<i>Comd Sect</i>	Infanterie	Le 02/01/018	Ex Lt FARDC de la Bde Requin
<i>A</i> 34	DUNIA NDAKONGABA	Comd Bde	Infanterie	Kataka, le 19/01/018	
35	BALEKELO KONE CIKURU	Comd Cie	Infanterie	Mukera, le 09/11/017	
<i>B</i> 36	ANANA BYAMUNGU BUSHIRI	Chef Pl	Infanterie	Kabumbe, le 15/01/018	
37	JEAN JACQUES MUFAUME	Comd Bde	Infanterie	Uvira, le 27/11/017	
38	BUCHEKABIRI FUNGULO	Srt Bn	Infanterie	Baraka, le 29/01/018	
39	VICTOR SUMAILI	Rav Cie	Infanterie	Kazima, le 03/02/018	
40	KUMBE BYAMUSE PAUL	S1 Bde	Infanterie	Kazima, le 27/01/018	
41	RAMA NSA	Chef Sec	Infanterie	Mizimu, le 03/02/018	
42	LOKWANGO	Soldat	Infanterie	Misisi, le	

				18/12/017	
43	KAMILI KABE SHAMALA	Soldat	Infanterie	Misisi, le 18/12/017	
44	RIGEN TAMBWE	Soldat	Infanterie	Burundi, le 28/12/017	
45	MANASE MAKANGILA	Soldat	Infanterie	Misisi, le 13/01/018	
46	SULEMANI BYAMUNGU	Soldat	Infanterie	Uvira, le 28/01/018	
47	HAKIZANO BAHATI	Soldat	Infanterie	Sebele, le 28/01/018	
48	DJUMA RAJABU	Soldat	Infanterie	Karamba, le 26/01/018	
49	ATEMBO EKUDU	Soldat	Infanterie	Kihanda, le 28/01/018	
50	SAIDI ELISE	Soldat	Infanterie	Yungu, le 26/01/018	
51	TAMBWE PIERRE	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
52	ASSA ASSANI	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
53	ESPOIR KASHINDI	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
54	ZABONA DERO	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
55	KIBINDA EBENGO	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
56	NDERUMBU WERRA	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
57	BISIMWA MAPENDANO	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
58	LUCHWA MITEMBE	Soldat	Infanterie	Kibanga, le 26/01/018	
59	WEKEYA RAMAZANI	Soldat	Infanterie	Sebele, le 28/01/018	
60	ALAKE MAMBO	Soldat	Infanterie	Lusenga, le 03/02/018	
61	HERITIER MALEGA	Soldat	Infanterie	Kagando, le 30/01/018	
62	MAKENE MSENWA		Infanterie	Kibanga, le 03/02/018	
63	RAMAZANI SILIMU HUSSENI		Infanterie		
64	MAMBO ERI KASHINDI		Infanterie		
65	CLEMENT ASSUMANI		Infanterie	Sebele, le 01/01/018	
66	MWAMBA ANDRE		Infanterie	Baraka, le 03/02/018	
67	ANGALA PILIPILI		Infanterie	Baraka, le	

	ALEMBE			23/01/018	
68	JEAN BOSCO CHUBAKA		Infanterie	Buraka, le 28/01/018	
* 69	OBEDI NSABIMANA (Burundais)		Infanterie	Katimira, le 03/02/018	Transf. à Uvira, le 20 Fév 2018
70	MSAMBYA SELEMANI	Comd Bn	Srt	Burundi, le 30/01/018	
71	BONANE SELEMANI	S4 Bn	Force nat	Burundi, le 30/01/018	
72	ISAYA GARIEL	Fus	Force nat	Burundi, le 30/01/018	
73	BONHEUR LABEURNE	Démobilisé	—	Burundi, le 30/01/018	
74	BYAMUNGU LUKANYAGA	Civil	—	Burundi, le 30/01/018	
75	SHUKURU MBAREMBA	Civil	—	Burundi, le 30/01/018	
76	ILONGA LOKANDA	Civil	—	Burundi, le 30/01/018	
77	SHABANI SIKUZANI	Fus	Force nat	Burundi, le 30/01/018	
78	MANUELI IDI	Fus	Force nat	Burundi, le 30/01/018	
79	BAHATI JYPEIRO	Civil	—	Burundi, le 30/01/018	
80	DIEME NESTORI	Fus	Infanterie	Burundi, le 30/01/018	
81	FARIALA LOMONA	Civil	—	Burundi, le 30/01/018	
82	SUMAILI RAMAZANI	Fus	Force nat	Burundi, le 30/01/018	
83	KASKILE TOHI	Fus	Force nat	Burundi, le 30/01/018	
84	WILONDJIA FINASI	Civil	—	Burundi, le 30/01/018	
85	FREDI ASUMANI	N4	Force nat	Burundi, le 30/01/018	

Fait à Uvira, le 09 Fév 018

*Bulambo Janvier*  
**BULAMBO JANVIER**  
 Lt Col Rens  
 Chef T2 Sect Ops SKL II SSK

Document received from the FARDC in March 2018

### Annex 8: Civil society security report of Basimukindje groupement between November 2017 and January 2018

#### GROUPEMENT BASIMUKINDJE

#### MUNI RAPPORT SECURITAIRE POUR CERTAINS VILLAGES DU GROUPEMENT BASIMUKINDJE

N°	LIEU (VILLAGE)	PERIODE	INCIDENTS	AUTEURS
01.	KALUNOJA	08/11/2017	Vole et pillage des véhicules de passagers	Voleurs à mains armées
02.	MATONGO	08/11/2017	Vole d'une arme de RNC	Non identifié
03.	MATONGO	09/09/2017	Mort d'un agent volontaire de sécurité (Kwattiyari Security)	Militaire FARDC
04.	KIKWENA	10/11/2017	Vole et pillage des biens des commerçants à bord d'un véhicule marqué	Voleurs à mains armées
05.	MATONGO	11/11/2017	Mort de 2 militaires FARDC dans la nuit	Non identifié
06.	MATONGO	12/11/2017	Arrestation arbitraire des 3 Chefs de village	FARDC
07.	KAFULO	15/11/2017	Déplacement de la population, pillage et vole des biens de la population	FARDC et MAMI
08.	MONGEMONGE	20/11/2017	Arrestation arbitraire des jeunes gens sous motif MAMI	FARDC
09.	KIKWENA	08/12/2017	Mort de 2 militaires par salle	Non identifié
10.	KIKWENA	11/12/2017	Arrestation arbitraire des jeunes gens sous motif des MAMI	FARDC
11.	KIKWENA	24/12/2017	Mort d'un militaire par salle	Non identifié
12.	KIKWENA	25/12/2017	Vole et pillage des biens de population ainsi incendier les maisons.	FARDC
13.	AEBAZ I	26/12/2017	Vole dans la maison et boutique	Voleurs à mains armées
14.	MAMITA	28/12/2017	Vole dans la maison dans la nuit	Voleurs à mains armées
15.	TUJENGE	07/12/2017	Arrestation arbitraire de Chef de village sous prétexte des MAMI	FARDC

N°	LIEU (VILLAGE)	PERIODE	INCIDENTS	AUTEURS
16	KALINGA SUD	29/12/2017	Vol dans la maison et Boutique, kiosque.	Volleurs à main armée.
17	TUJENGE	17/01/2018	Pillages des biens de population suite aux affrontements entre FARDC et mai mai	FARDC et MAI MAI
18	KALINGA NORD	18/01/2018	Arrestation d'un préfet des Etudes et son Enseignant sous prétexte ils sont mai mai	FARDC
19	KALINGA SUD	14/01/2018	Vol dans la maison aux environs de 20h <sup>00</sup>	Les gens en tenue militaire
20	MOMA	06/12/2017	Arrestation arbitraire de 2 personnes sous prétexte ils sont les Tradipraticien de mai mai	FARDC

M.B. - la population du Groupement BASIMUKINSE est estimée à 168.788 habitants.

- Arrestation arbitraire des pêcheurs par les FARDC (Forces armées) suite à l'expression dite à l'ordre de l'hierarchie. <sup>venue</sup> non détenté

- Comme une petite recommandation, l'essentiel serait de mener une négociation entre les FARDC et MAI MAI pour la médiation de la MONUSCO.

Document received from a local source in Baraka in January 2018



### Annex 9: Organization of CNPSC administration

Mai Mai Yakutumba used documents with the CNPSC heading of the CNPSC ministry of interior and security affairs



Document received by the Group from a DRC official in January 2018

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité  
 Coalition Nationale du peuple pour la Souveraineté du Congo  
**C.N.P.S.C**

**DIRECTION GENERALE DE MIGRATION**  
 D.G.M  
 PROVINCE DU SUD - KIVU  
 POSTE DE KAZIMIA  
 Poste Beach : *YUNGO*

**FICHE DE CONTRÔLE DE MOUVEMENT DES BATEAUX  
 BOATS ET BALENIERS N°.....**

Denomination	<i>WIL GABORU KWA KWA JAHRO</i>	Mise en garde : les drogues, les stupéfiants les marchandises prohibées (Ex pointe)	
Immatriculation	.....		
Mode de Transport	<i>LAKUSTEE</i>		
Lieu de départ	<i>YUNGO</i>		
Destination	<i>BERAMA</i>		
Capacité	.....		
<b>BIEN A BORD</b>		Nom et Signature Transporteur	
1	<i>3 Paniers poissons fumés + 3 Cassino poissons fumés</i>	<b>VISA DEPART</b>	
2	<i>10 kg poissons fumés + 3 litres poissons salés</i>		
3	.....	<b>VISA ARRIVEE</b>	
4	.....		
5	.....		
6	.....		
7	.....		
<b>NOMBRE DE PASSAGER A BORD</b>			
Equipage	Clients	Agents/Etat	Famille
	<i>05</i>	<i>57</i>	<i>-</i>
Total			
<b>ELEMENTS NON DECLARES</b>			
1	.....		
2	.....		
3	.....		
<b>PREPOSE DE L'ETAT</b>			
<b>EMBARQUEMENT</b>		<b>DEBARQUEMENT</b>	
Nom	<i>UNGA SBE</i>	Nom	.....
Fonction	<i>Chef de</i>	Fonction	.....
Grade	<i>N.U.</i>	Grade	.....

LE CHEF DE POSTE DGM BK  
*[Signature]*

Fait à... *YUNGO*, le... *13/11/2018*

Mai Mai Yakutumba used documents with the CNPSC heading of the CNPSC ministry of interior, decentralization and security affairs

Mai Mai Yakutumba had their own migration office

There was a Mai Mai Yakutumba DGM post in Kazimia

CNPSC stamp

Document received by the Group from a DRC official in January 2018

**Annex 10: Issue of international travel permits**


REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
COALITION NATIONALE DU PEUPLE POUR LA  
SOVERAINETE DU CONGO « C.N.P.S.C »  
DIRECTION GENERALE DE MIGRATION

LAISSE-PASSER INDIVIDUEL N° 148/CNPSC/2017

Nom et post-nom : NTAKIRINTIMANA - DESPOT  
Nationalité : BURUNDaise  
Né (e) à : RWIBYARUKA le 15/06/1987  
Sexe : M. Résidant à : RUMOKA  
Etat civil : MARIÉ  
Se rendre à : RUMOKA le 28/09/2017  
Durée du séjour :  
Motif de voyage : Retour au pays d'origine

Nature de pièce :  
Carte d'identité : Numéro : 0064763  
Passe port :  
Coût : 2500

Sceau :  
DEPARTEMENT DES FINANCES  
NATIONALITE DU PEUPLE DU CONGO  
Pour une sortie.

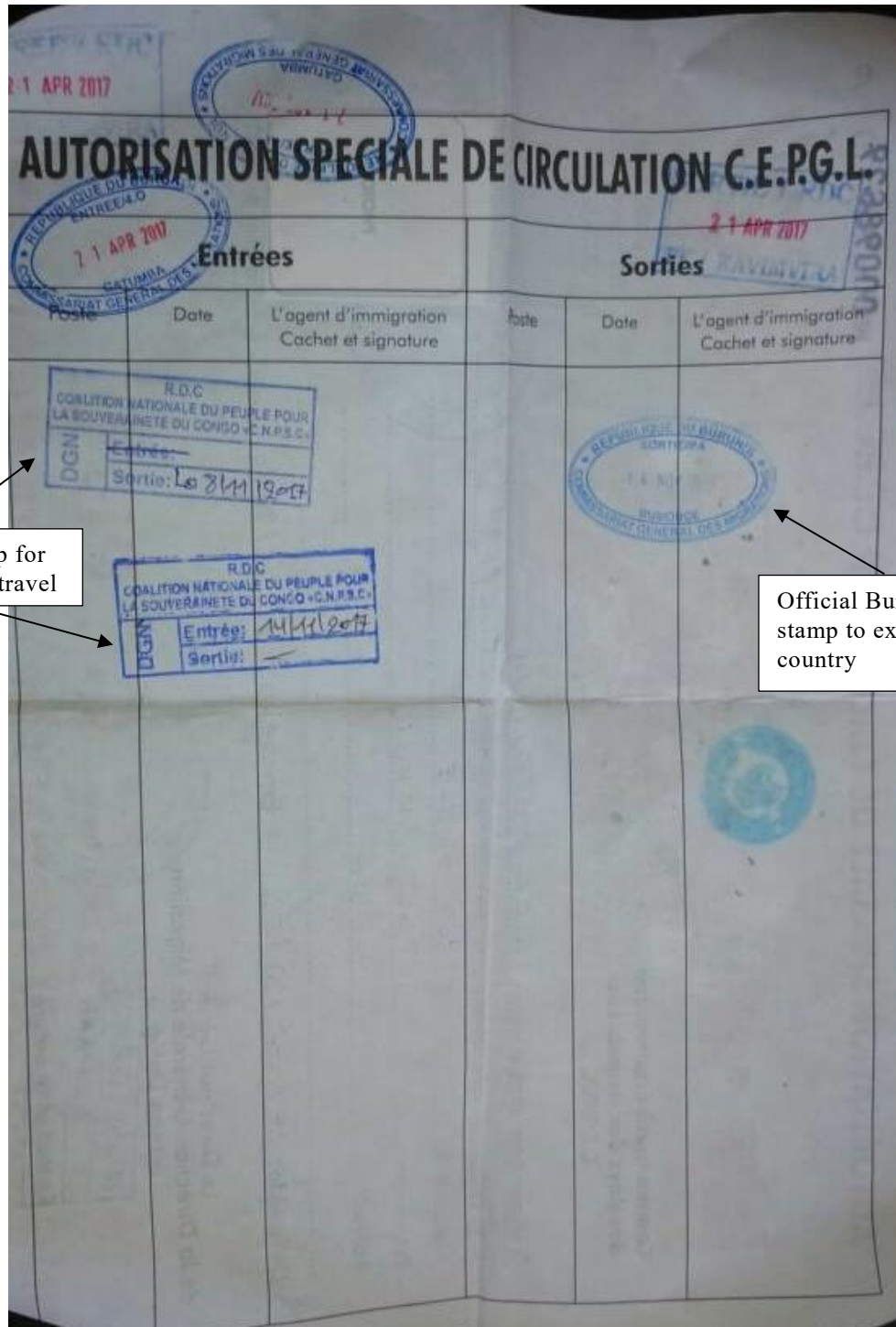


CNPSC issued their own migration documents and international travel permits

Reason for travelling: return to home country

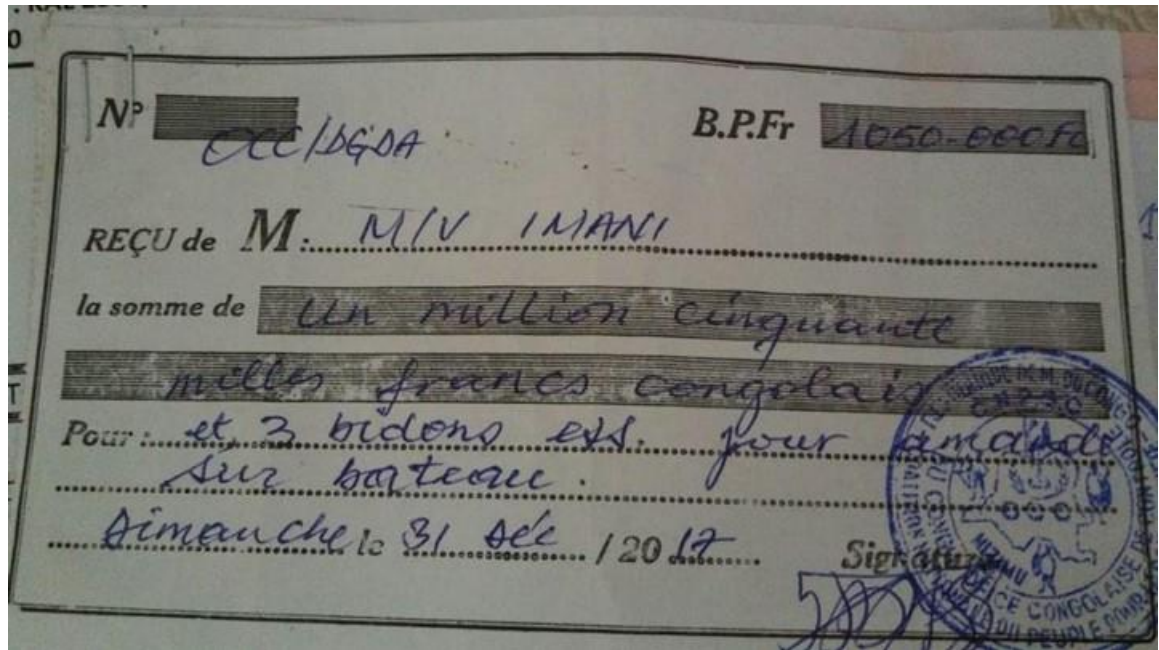
Document received by the Group from a DRC official in January 2018

**Annex 11: CNPSC and Burundian stamps on a CEPGL *laissez passer* document**



Document received by the Group from Monusco in January 2018

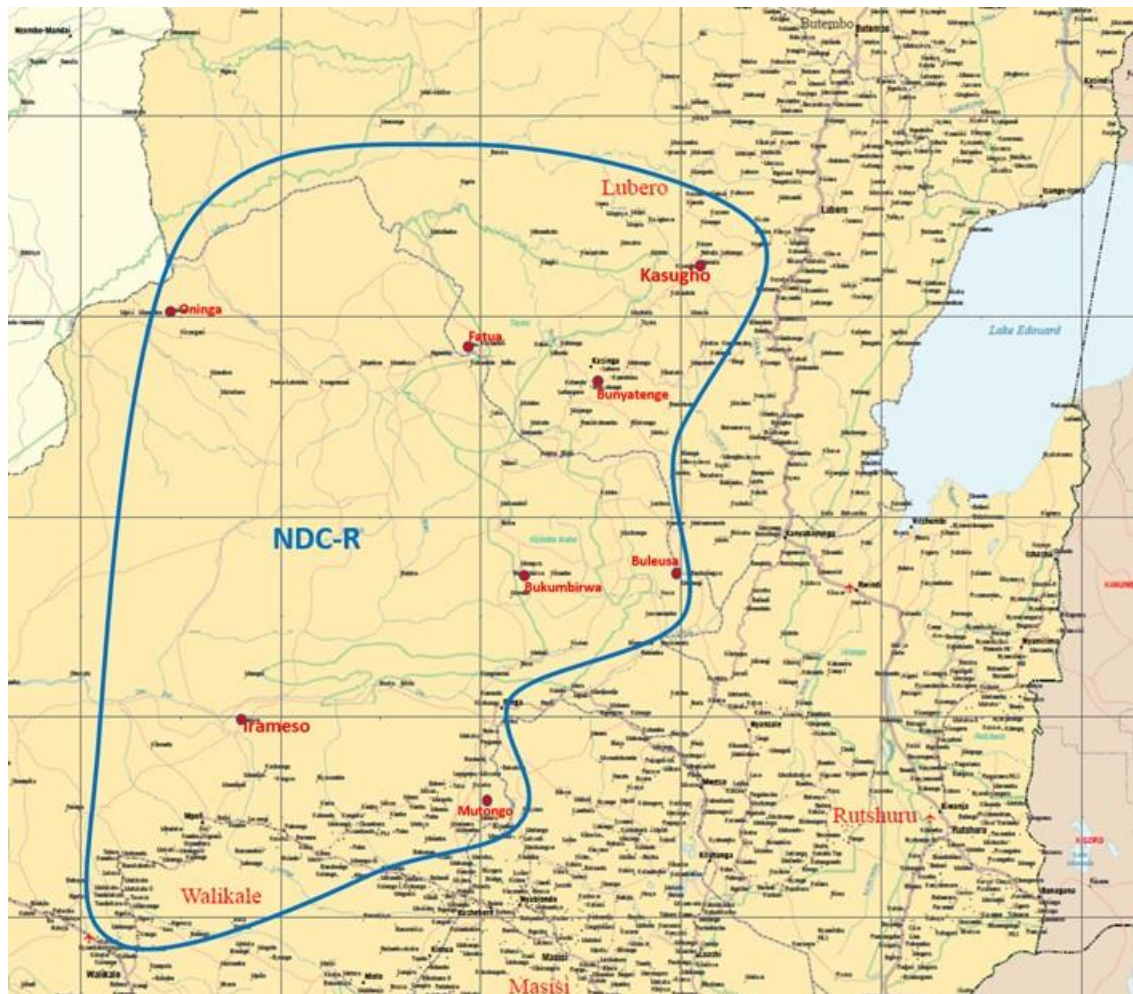
**Annex 12: Example of Mai-Mai Yakutumba taxation of ships**



Document received by the Group from Monusco in January 2018

### Annex 13: Map of NDC-R zone of influence

The map below indicates the zone of influence (not necessarily in full or constant control) of the NDC-R in Walikale, Masisi, Rutshuru and Lubero territories in March 2018. Irameso and Kasugho are the two main localities with a significant NDC-R presence. Other localities with NDC-R presence are Bukumbirwa, Bunyatenge, Fatua, Buleusa, Oninga and Mutongo.



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

## Annex 14: NDC-R statement on sanctioning Guidon Shimiray Mwissa

### INDIGNATION DU MOUVEMENT NDUMA DEFENCE OF CONGO RENOVE SUR LA SANCTION DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES A L'ENCONTRE DE SON PRESIDENT ET COMMANDANT SUPREME SON EXCELLENCE Guidon SHIMIRAY MWISSA.

Faisant suite aux informations qui circulent sur les ondes des médias tant nationaux qu'internationaux sur la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du conseil de sécurité des nations unies créée par la résolution 1533(2004) concernant la République Démocratique du Congo dont le Général Guidon SHIMIRAY MWISSA figure sur la liste de quatre personnalités actives représentant une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité en République Démocratique du Congo au titre du paragraphe 7 g de la résolution 2293 (2016) .

Nous n'oublions pas ici à vous rappeler que c'est après le génocide rwandais de 1994 que la communauté internationale obligeant le gouvernement Zaïrois d'ouvrir les frontières et accueillir plus d'un million des Hutus rwandais armés et créant d'immenses camps aux abords de la ville de Goma.

En 1997, l'aide portée aux troupes du Mzee Laurent Désiré KABILA par l'Ouganda et le Rwanda oblige plus de 400.000 réfugiés Hutu rwandais à se disperser dans les forêts du Kivu étant bien armés.

A leur arrivée, la population Kivucienne étant caractérisée par l'esprit d'hospitalité, a donné à manger et à boire à ces derniers.

En cette même année 1997, les FDLR en revanche ont commencé à violer, tuer, piller, incendier, exploiter illicitement notre richesse et jusqu'à s'accaparer même du pouvoir coutumier.

Voilà pourquoi après plusieurs plaidoyers adressés au gouvernement congolais et à la communauté internationale mais sans succès, nous qui n'avions plus le droit de vivre, nous qui n'avions plus la possibilité d'être des citoyens libres et qui, par la contrainte et la terreur dépendaient entièrement des étrangers, avons jugé bon de nous prendre en charge en créant le mouvement : NDUMA DEFENCE OF CONGO à Bujumbura, dans la localité Ngereza, groupement Utunda, secteur des Wanianga, Territoire de Walikale, province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec comme objectif de se prendre en charge en combattant ces ennemis de la paix et leurs alliés.

Soucieux du contexte auquel la pauvre population de l'Est se trouve, puis en étant d'accord avec cette dernière, ému par le sens patriotique, Monsieur Guidon SHIMIRAY MWISSA sera plébiscité à la tête des opérations de traque et chasse des FDLR et d'autres groupes armés étrangers et locaux nocifs à la population.

Il sied de signaler qu'après le travail de titan effectué par le Général Guidon SHIMIRAY MWISSA et son groupe, nous avons réussi à mettre hors d'état de nuire l'ennemi dans le Territoire de Walikale, Lubero, Rutshuru, Masisi, une partie de la province de la Tshopo et celle de Maniema où la population vaque librement dans ses activités quotidiennes.

Vu cette paix durable longtemps cherchée par le gouvernement congolais et la communauté internationale sans succès, mais instauré cependant par le mouvement N D C R; d'où la MONUSCO a jugé bon de vider ses bases dans le Territoire de Walikale et ses environs, pourtant jadis la population devrait être convoyée par la MONUSCO et /ou les FARDC pour se déplacer d'un lieu à un autre suivant un programme hebdomadaire ;

A titre d'exemple : Mpofi –Kembe, Kibua-Ishunga, Kashebere-Kaancha, Pinga-Kalembe, Kalembe-Mwesso, ... pour les marchands et les voyageurs, par fois même pour les agriculteurs.

Au lieu que le gouvernement congolais et la communauté internationale louent notre bravoure au service que nous faisons qu'était pourtant leur mission, nous sommes surpris d'apprendre une telle décision hâtive et montée de toutes pièces portée à la personnalité de notre chef.

Eu égard à ce qui précède, nous nous insurgeons contre la décision prise par la communauté internationale et rejetons en bloc toutes les allégations contenues dans cette décision que nous qualifions de non fondée, conçue dans des bureaux climatisés qui ne reflète pas la réalité du terrain.

Etant informé et formé sur le respect du droit international humanitaire, nous restons ouvert aux enquêtes pouvant être diligentées par la communauté nationale qu'internationale dans l'étendue sous notre contrôle d'une façon objective en vue de s'imprégner de la vraie réalité des faits.

Ainsi, fait à Musituni, le 04/02/2018

Pour le bureau d'études du mouvement NDCR

1) Christian HANGI MWISSA

2) Désiré NGABO KISUBA

3) MUNDJUZA MUNGANGA Floribert

4) BATIFEMI MOLISHO Dieu Merci

The Group received the document from a source in March 2018



**Annex 15: Photos of “General” Shimiray Mwissa Guidon**



Pictures posted on the internet in March 2018

**Annex 16: Photos of NDC-R combatants in military fatigues**



Pictures posted on the internet in March 2018

## Annex 17: Letter of Guidon to the President of the United Nations Security Council

Guidon SHIMIRAY MWISSA  
 Nord Kivu/RD Congo  
 Président et Commandant suprême  
 du Mouvement NDC Rénové  
 Contacts :  
 +243 812572319  
 Email :

Objet : contestation de la sanction  
 Portée à ma personne

Au président du conseil de sécurité des Nations  
 Unies à New York.

Monsieur,

Par votre publication du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 parue  
 sur les ondes des médias portant sanction à ma personne ;

Bien qu'accordant la plus grande importance à vos observations, je tiens à contester cette  
 décision.

En effet, étant d'origine congolaise et animé par  
 l'esprit du patriotisme, Vu la misère que traverse la population congolaise à l'Est du pays par  
 les FDLR et alliés depuis les années 1997 et d'autres Groupes armés étrangers et locaux  
 nocifs à la population ;

D'un commun accord avec cette misérable population locale de base, avons jugé bon de  
 nous prendre en charge ;

Notre objectif étant loin de vouloir représenter une menace pour la paix, la stabilité et la  
 sécurité en RD Congo mais plutôt de garantir une paix durable à notre population.

En outre, mon groupe et moi sommes informés et formés sur le respect du Droit  
 International Humanitaire par les Agences des Nations Unies entre autres : Child Protection  
 de la MONUSCO, CICR, Geneva Call,...

Je sollicite de votre part un réexamen de votre  
 décision et reste à votre entière disposition pour un entretien.

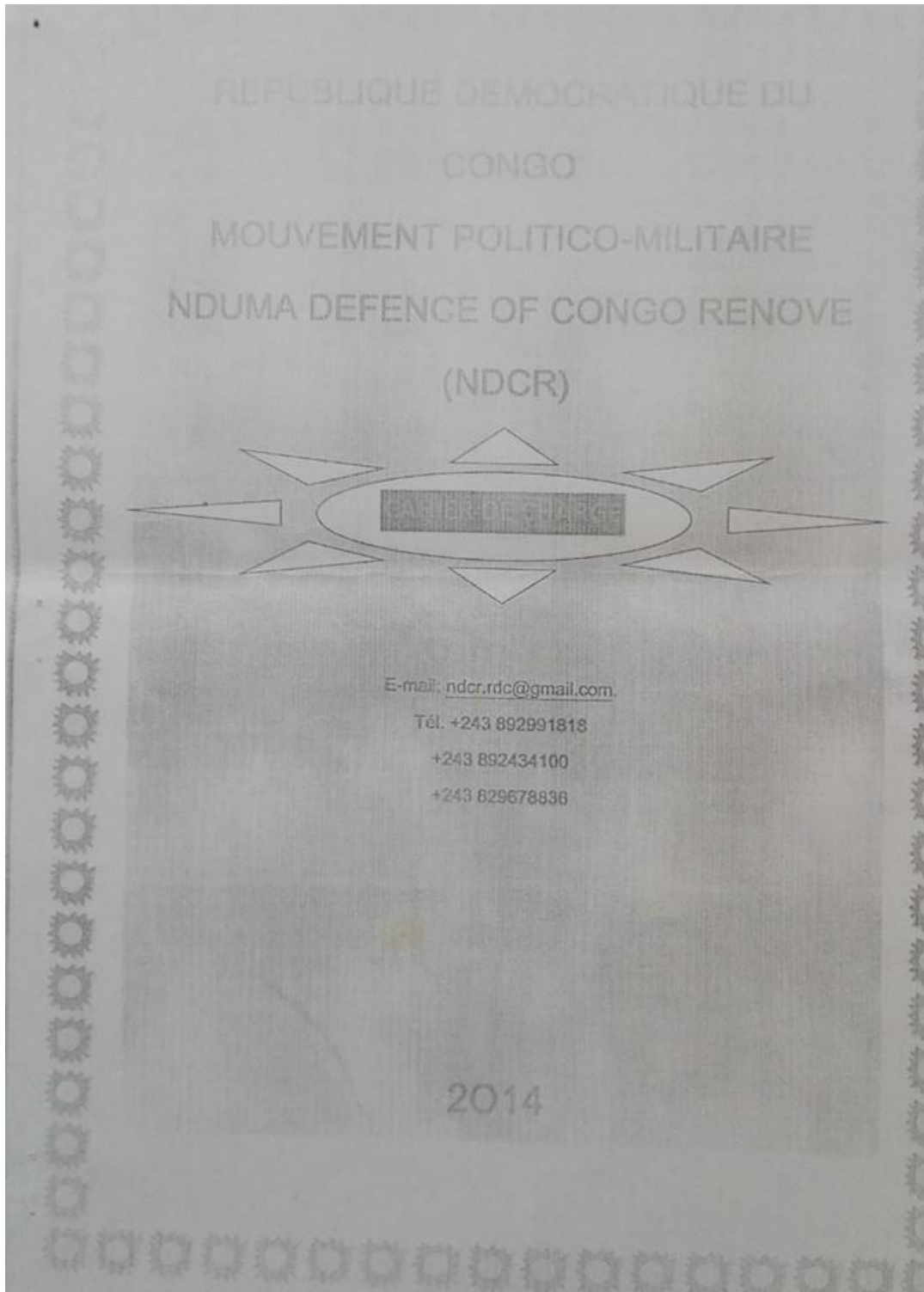
En vous remerciant de votre compréhension, je  
 vous prie d'agréer Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ainsi fait à Musituni, le 08 Février 2018



The Group received the document from a source in March 2018

**Annex 18: Cahier de charge of NDC-R**



## INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo connaît des terribles problèmes et beaucoup plus particulièrement le Territoire de Walikale/son district qui est envahi impitoyablement exploité et aussi pillé par les Hutus Rwandais appelés FDLR au vu et au su de nos gouvernement.

Il est plus riche de la province dont sa population demeure extrêmement plus pauvre malgré sa contribution non négligeable de plus de 60% du revenu au budget provincial.

Bélas, la richesse de Walikale développe les autres milieux alors que la population locale de base n'a pas accès aux soins médicaux appropriés, à l'eau potable, à l'électricité, aux écoles, routes macadamisées et aéroport ou piste d'aviation.

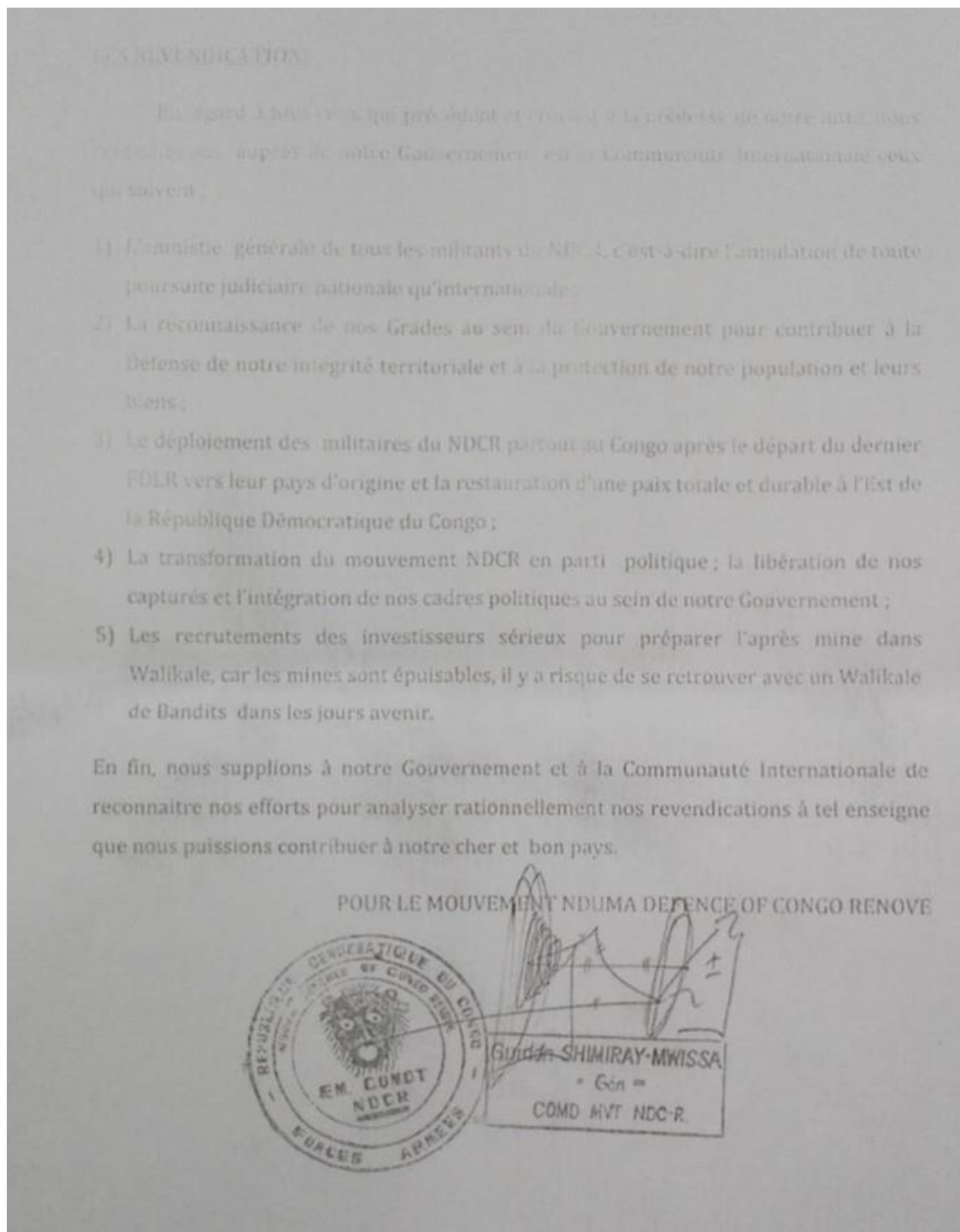
Cette population oubliée, négligée, marginalisée et opprimée est sacrifiée à la merci de toutes les atrocités des FDLR guidés par nos frères Congolais mal intentionnés et non averti, des mains noires pour réussir leurs missions de tuer, violer, piller et exploiter illicitement notre richesse.

En effet, après plusieurs plaidoyers adressés au Gouvernement Congolais et à la Communauté Internationale mais sans succès, avons jugé bon de nous prendre en charge.

## LES OBJECTIFS

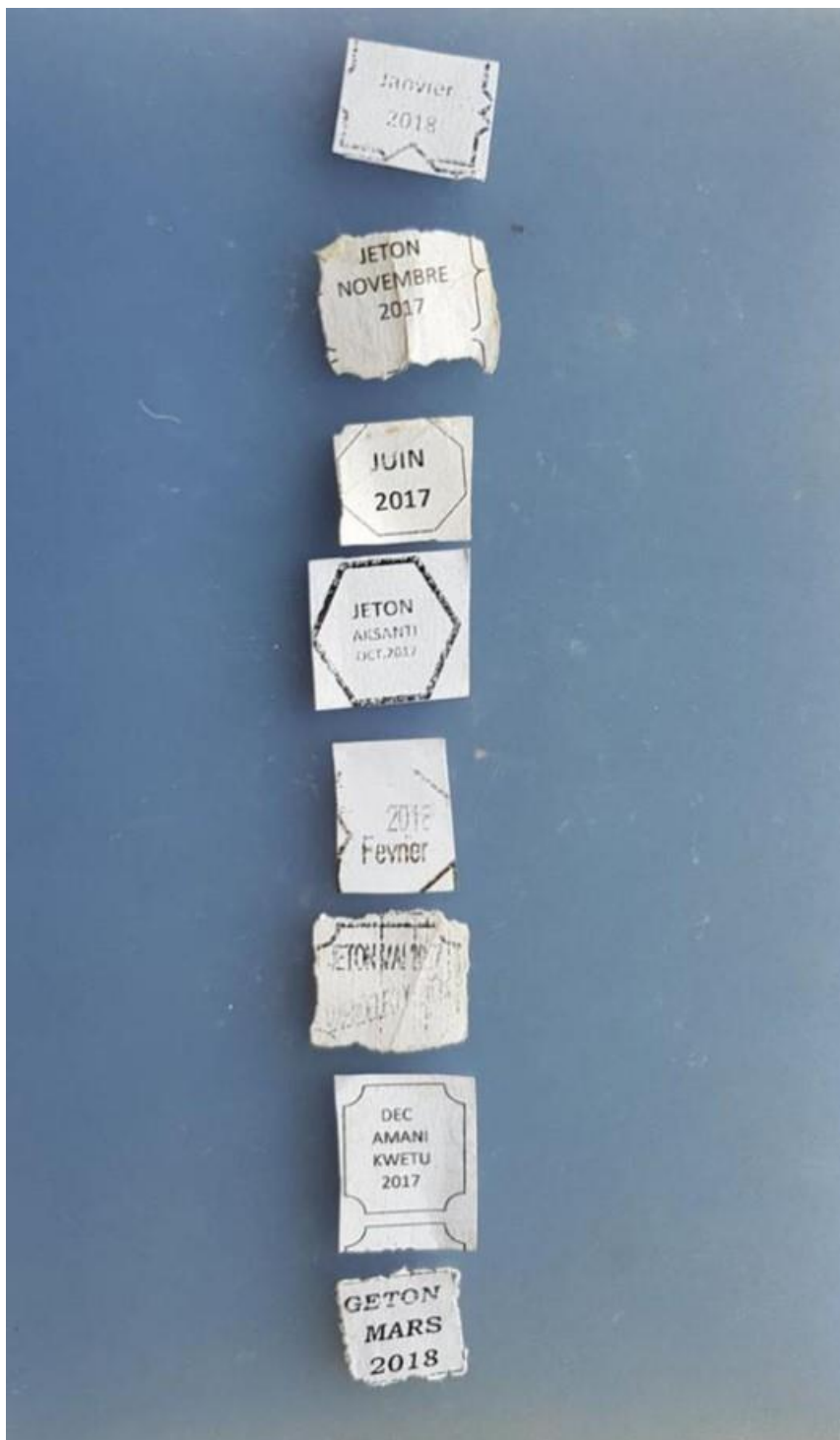
Néanmoins notre prise en charge loin de vouloir renverser le pouvoir Démocratiquement élu, viserait :

1. Combattre les FDLR pour réhabiliter notre misérable population dans ses droits ;
2. Lutter contre l'exploitation illicite et anarchique de notre richesse qui remplit les poches de particuliers pillards et pécheur en eau trouble au lieu de contribuer au développement de la population Congolaise ;
3. Aussi lutter contre la non représentativité à la gestion de la chose publique de l'Etat car c'est inadmissible de reproduire plus et rester exclus à la gestion de notre production.



The Group received the document from a source in March 2018

**Annex 19: Taxation system of NDC-R: monthly *jetons* at 1,000 francs congolais each**



Collected by the UN in Kasugho in March 2018

## Annex 20: Public Statement of UPLC in January 2018





Nous lançons un appel solennel :

- A tous les compatriotes congolais des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, FARDC et de la Police Nationale Congolaise, PNC et à tous les maquisards de se désolidariser des ennemis de la paix et se ranger derrière l'Union des Patriotes pour la Libération du Congo, UPLC et sa branche armée dite Force patriotique Congolaise, FPC, pour chasser les criminels envahisseurs de notre territoire national, la RDC.
- Aux pays voisins de la République Démocratique du Congo de ne pas s'ingérer dans les problèmes congolais mais plutôt de tisser des relations de bon voisinage.

Nous en appelons aussi à la SADEC, à l'Union Africaine, à l'Union Européenne et aux Nations Unies de prendre acte de cette libération qui constitue désormais la clé de voute de notre indépendance effective comme voulu par nos ancêtres dont Emery PATRICE LUMUMBA, SIMON KIMBANGU, MSR EMMANUEL KATALIKO et ENOCH NYAMWISI MUVINGI etc. Nous leur demandons de soutenir les efforts du peuple congolais car ils sont aussi témoins de notre situation misérable et catastrophique ;

Enfin, nous saluons à leur juste valeur, les mesures et les sanctions que ces différentes organisations de la Communauté internationale ont prises pour geler les comptes bancaires de certains bourreaux et de tous leurs complices, contribuant ainsi à chercher une solution, tant soit peu, au problème de notre pays.

- o Que vive le peuple congolais ;
- o Que vive la République Démocratique du Congo ;
- o Que vive l'Union des Patriotes pour la Libération du Congo.

Fait à LUPERO, le 02 / 01 / 2018

Lue par MAHANGAIKO APIPAWE John  
Porte-parole



BALEMBI WANGAHEMUKA  
Coordonnateur

## Annex 21: Ministerial decree on validated mining sites in Ituri province

République Démocratique du Congo



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0005 CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 02 FEB 2016  
PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE DE  
MAMBASA DANS LA PROVINCE DE L'ITURI**

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant des procédures d'inspection, de qualification et de

*Ministre*

validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en République Démocratique du Congo;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la validation des Mines ;

Considérant le rapport de qualification des sites miniers du Territoire de Mambasa dans la Province de l'Ituri dressé par l'équipe conjointe multipartite, le 16 novembre 2015 et réceptionné le 25 novembre 2015 au Cabinet du Ministre des Mines ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 11 au 16 novembre 2015, par l'équipe conjointe en Territoire de Mambasa dans la Province de l'Ituri, pour la qualification et la validation des sites miniers de cette entité territoriale.

#### **Article 2 :**

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés et non validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.

#### **Article 3 :**

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national

ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet Promines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 FEB 2016

**Martin KABWELULU**



République Démocratique du Congo



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 0005 /CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 02 FEB 2016 PORTANT  
QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE DE MAMBASA PROVINCE DE L'ITURI

N°	SITES MINIERES				Coordonnées géographiques			Qualification/ Validation		Observations
	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code	Longitude	Latitude	Altitude (m)	Vert, Jaune, Rouge	Validé	
01	Mbembese	Mambasa	Or	EMM/MAS/PI/Mines/Cert/001/2016	E28°51'02,9"	N01°43'22,2"	2.521	Vert	Validé	
02	Kafiawema (Mokili échangé)	Mambasa	Or	NDB/SOM/PI/Mines/Cert/002/2016	E28°51'02,9"	N01°43'22,2"	2.521	Vert	Validé	
03	Kanda te	Mambasa	Or	JPK/ME/PI/Mines/Cert/003/2016	E28°51'02,9"	N01°43'22,2"	2.521	Vert	Validé	
04	Tokoleko (Ndiabonge)	Mambasa	Or	FKW/TOK/PI/Mines/Cert/004/2016	E28°51'02,9"	N01°43'22,2"	2.521	Vert	Validé	
05	Tokomeka	Mambasa	Or	IB/BUT/PI/Mines/Cert/005/2016	E28°51'02,9"	N01°43'22,2"	2.521	Vert	Validé	
06	Unipe Nikupe	Mambasa	Or	HR/MAK/PI/Mines/Cert/006/2016	E28°51'02,9"	N01°43'22,2"	2.521	Vert	Validé	

**Légende :**

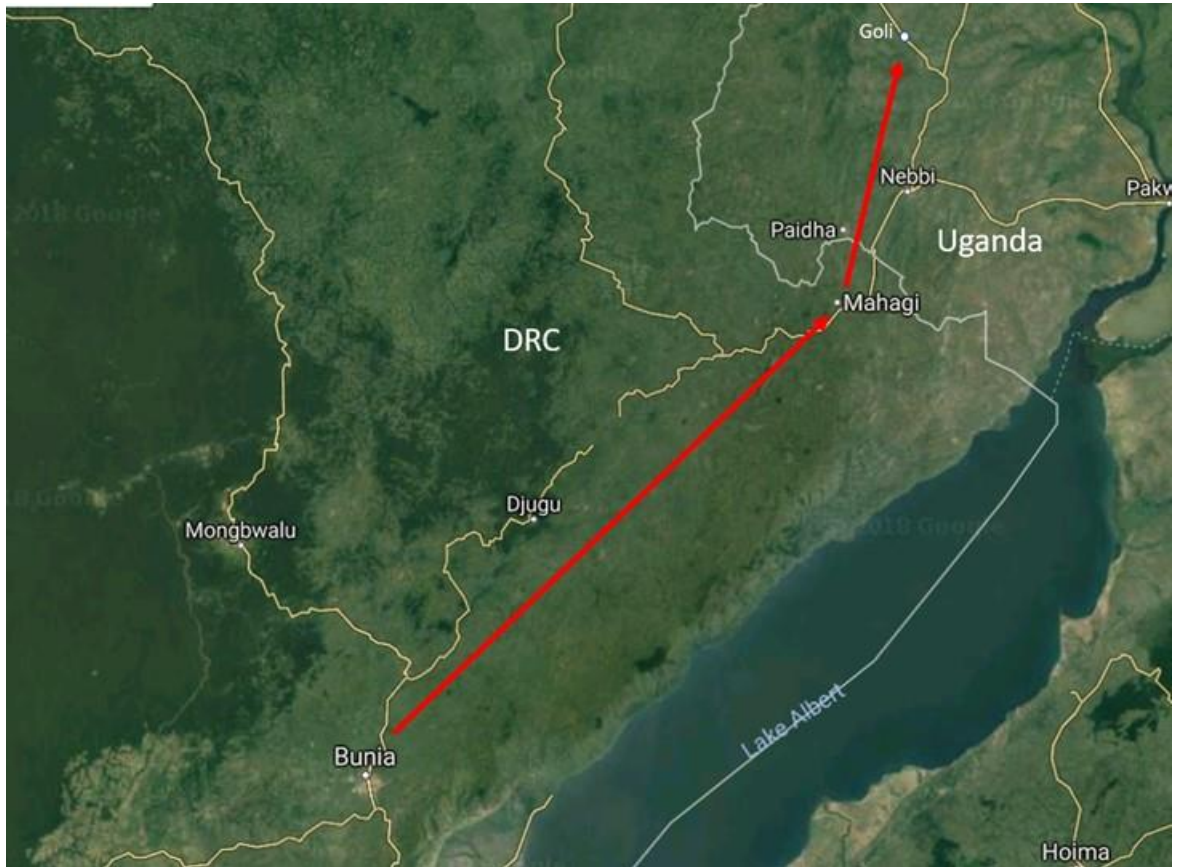
Cert : Certifié;  
PI : Province orientale démembrée;  
MAS : Village Masangi ;  
SOM : Village Some ;  
ME : Village Métal ;  
TOK : Village Tokoleko ;  
EMM : Mr Ehundu Monga Mokonzi ;  
NDB : Mr Nestor Djumahini Bin Kipuku ;

JPK : Mr Jean Paul Kubali ;  
BUT : Village Butame ;  
MAK : Village Makalanga ;  
FKW : Mr Frederic Kpakale Wambengedi ;  
IB : Mr Isiaka Baya ;  
HR : Mr Heli Ramazani.

Fait à Kinshasa, le 02 FEB 2016

Martin KABWEEULU

### Annex 22: Gold smuggling route in Ituri province



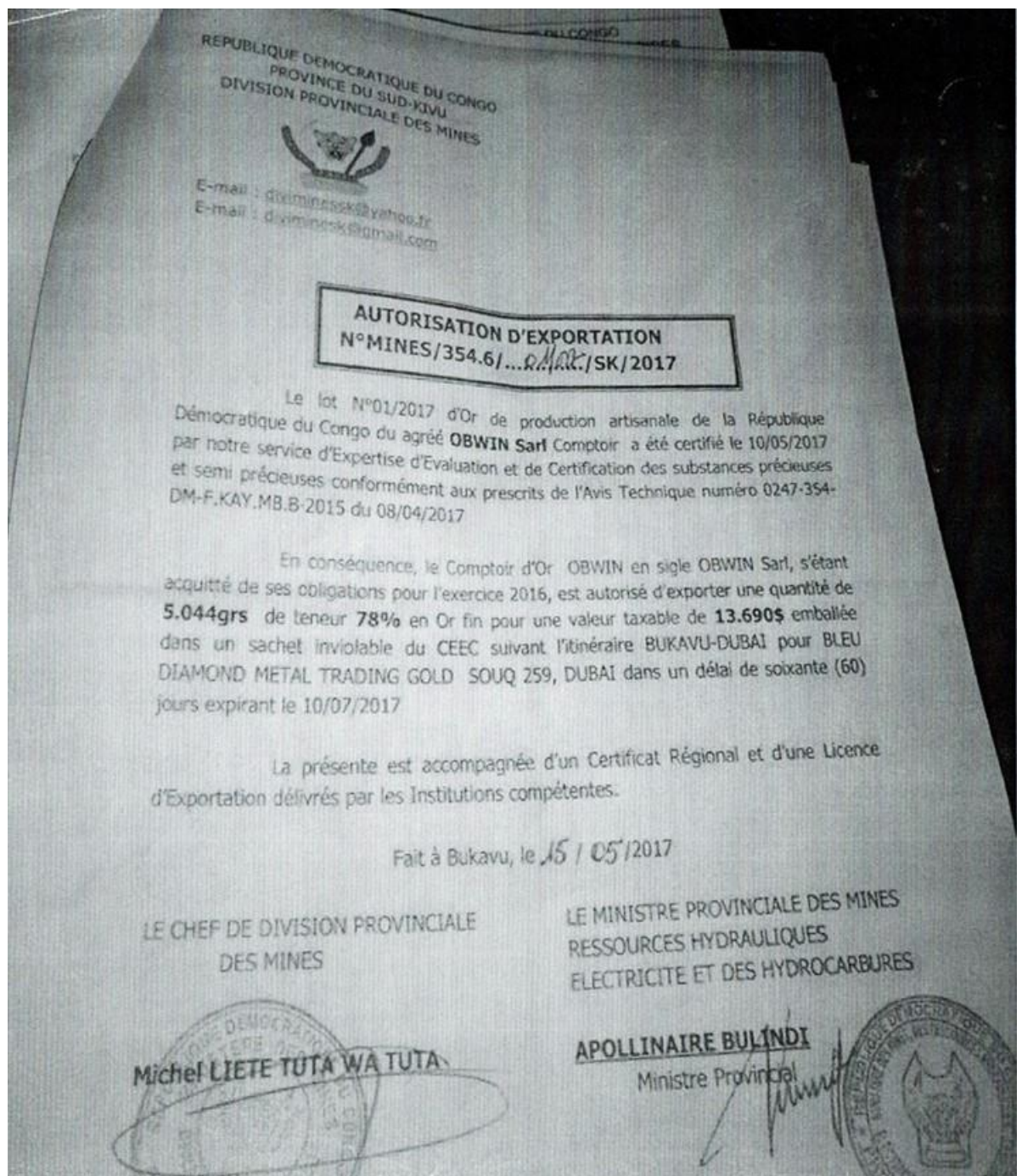
Map edited by the Group

**Annex 23: Gold exports from South Kivu in 2017**

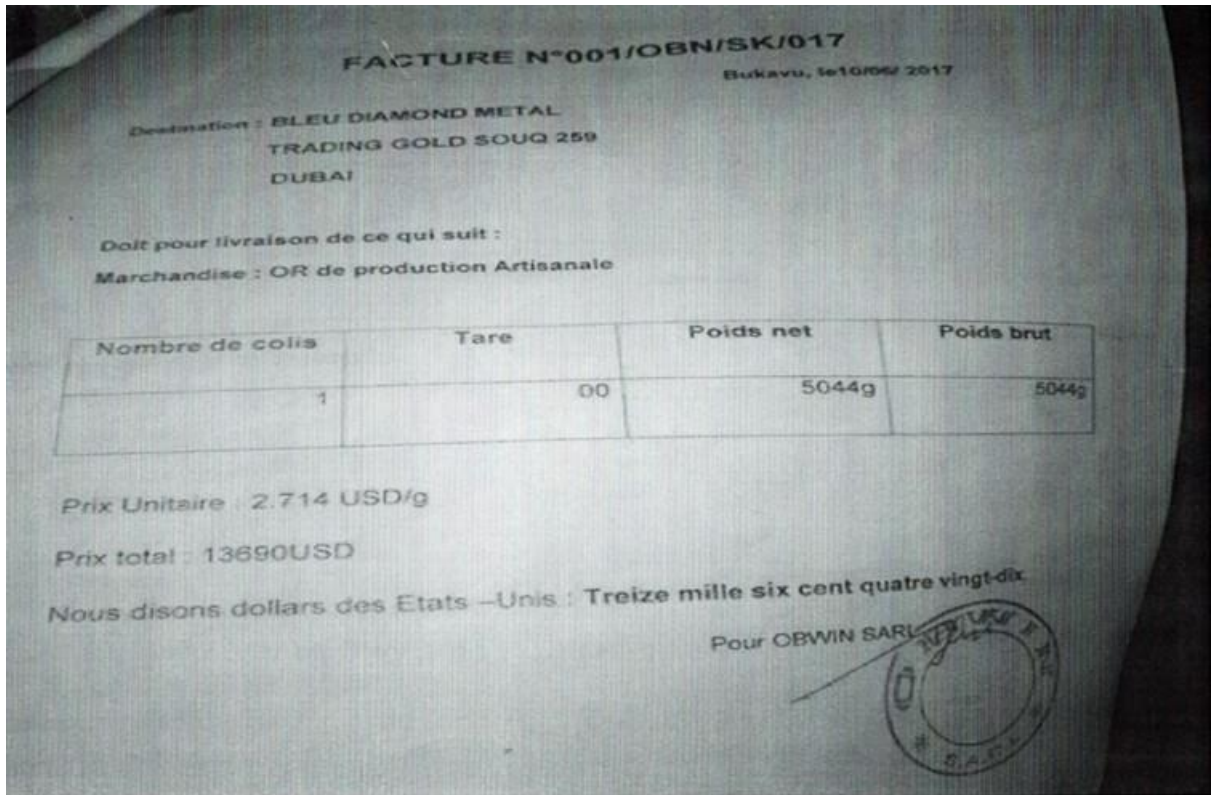
CEEC Sud-Kivu	2017		
Date Emission	Exportateur	Pays de destination	Poids Net en kilogramme
24/01/2017	Ets NAMUKAYA	EMIRAT ARABES UNIS	3,09 kg
27/01/2017	Mines Propres	EMIRAT ARABES UNIS	5,36 kg
23/03/2017	Mines Propres	EMIRAT ARABES UNIS	5,66 kg
21/04/2017	Mines Propres	EMIRAT ARABES UNIS	5,29 kg
14/06/2017	Mines Propres	EMIRAT ARABES UNIS	5,98 kg
28/07/2017	Mines Propres	EMIRAT ARABES UNIS	7,10 kg
28/08/2017	Ets NAMUKAYA	EMIRAT ARABES UNIS	4,91 kg
06/09/2017	Ets NAMUKAYA	EMIRAT ARABES UNIS	6,02 kg
14/09/2017	Mines Propres	EMIRAT ARABES UNIS	6,18 kg
03/11/2017	RUBYAF sarl	EMIRAT ARABES UNIS	13,66 kg
29/11/2017	Mines Propres	EMIRAT ARABES UNIS	6,49 kg
Total			69,738 Kg

The Group received the document from CEEC South Kivu in February 2018

**Annex 24: Documents used by OBWIN SARL to export gold from Bukavu in 2017**







REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 PROVINCE DU SUD-KIVU  
 Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification  
 des Ressources minérales précieuses et semi-précieuses  
 « C.E.E.C »  
 Antenne Provinciale du Sud-Kivu

PROCES-VERBAL DE PESAGE, ENFÛTAGE ET PRELEVEMENT D'ECHANTILLON DES PRODUITS MINERS MARCHANDS

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> jour du mois de Avril.

Nous soussignés, délégués de service des Mines du ressort, de l'OCC, de la DGDA et du CEEC, nous trouvant dans les installations du Titulaire des Droits miniers exploitant des produits miniers trouvants dans les installations de traitement / transformation / Comptoir agréé dénommé (e) : OBWIN SARL, avons procédé ce jour, en présence de l'exportateur ou son mandataire, au pesage et enfûtage des produits miniers marchands ci-après spécifiés :

5. Références relatives sur les produits miniers marchands :

- a. Nature du produit : OR DE PRODUCTION ARTISANALE
- b. N° de l'exploitant : 01/2017
- c. Quantité : 5044 GRAMMES
- d. Unité : BRUTE
- e. Nature de l'emballage : NN. (01)
- f. Type de l'emballage : SACHET PLASTIC

6. Provenance des produits miniers :

- a. Province d'extraction : SUD-KIVU
- b. Localisation du site : NYAKABWANI
- c. Nom de la zone d'exploitation : WOLANBU

7. Description des produits miniers marchands : BEZU BRANNO / RUBEN

8. Description du scellé : Cire molle, Plomb n°, Scotch, Autre : 3 GRAMMES

En la présente, nous avons dressé, aux jour, mois et an, par dessus le présent procès-verbal, nous déclarons les renseignements sincères et exacts.

*(Signature)*  
 OCC  
 LNANA

*(Signature)*  
 OCC  
 Ruben

*(Signature)*  
 CEEC  
 DIVISION DES MINES  
 BRUNO

**CENTRAL DU COMMERCE**  
**MODELE EB**

Déclaration d'Exportation des Biens

Le soussigné: **CEWIN SARL CEWIN CEWIN SARL (CLT0186001)**  
**AVENUE PE LUMUMBA**  
**IBANDA/BUKAVU**

N° N.R.C. RC014-454 N° Impôt: N° Import/Export: 548107  
 secteur relatif à l'exportation des biens décrits ci-dessous et en lire le Souvent d'ordre

Données		A remplir par le déclarant	
1) Poste d'origine de sortie		BUKAVU (8018)	
2) Pays de destination		AES EMIRAT ARABES UNIS	
3) Nom de l'acheteur Etranger		ARSHA JEWELLERY	
Contact de l'acheteur Etranger		NAIF SOU 5582 DUBAI	
4) Monnaie de la transaction		70 DOLLAR DES ETATS-UNIS	
5) Montant FOB total à payer / CF total à recevoir		13 000,00	
6) Frais connexes			
6.1 Frais	6.2 Assurance	0,00	70 DOLLAR DES ETATS-UNIS
	6.3 Autres frais	0,00	70 DOLLAR DES ETATS-UNIS
7) Modalité relative et conditions de paiement		02 Transfert direct	
8.1 Mode de transport	01	01 Transport Maritime	
8.2 Titre de transport n°	---	N° du contrat	NR 01/CEWIN/BUKAVU/17
8.3 DCC DVE n°	---	Date extrême validité	24/04/2017 12:22:19
8.4 DNECE n°	---	Date de validation	24/05/2017
8.5 DACC CC n°	---		
8.6 Régime Douanier			

Signature et cachet de la banque agréée

A. *BUKAVU le 24/04/2017*  
 Signature du déclarant

VALIDATION

BKRAW-BUK

Liste Des Produits

Tarif Douanier	Désignation	Province d'Origine	Quantité	Unité	Prix Unit	Devise
7108121005	Or usagés non monétaires d'exploitation artisanale	5613 KIVU	5,044	KG	0,000198 00	70 USD

**CATEGORIE : PREFINANCÉ**



**CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION**  
des substances minérales précieuses et semi-précieuses  
ETABLISSEMENT PUBLIC

**CERTIFICAT D'ANALYSE ET D'EVALUATION N° 092/2016**

**PRODUIT : OR**

Notre établissement, Chef d'Agence du Centre d'Expertise, d'évaluation et de Certification, certifiés avoir analysé le lot  
JDN 0408/2016 de OR appartenant à la société ORO-ART, Sml suivant certificat CEEC/AVS-OR-001/2017 dont résultats  
sont les suivants :

**1) ANALYSE**

**Analyse quantitative** (Teneur des substances contenues)

Poids net	0,024	g
Teneur (en %)		
Au	78,00	%
<b>TOTAL</b>		
		<b>78,00 %</b>

**2) EVALUATION**

Au	Ag	Valeur totale
13 690,00	—	13 690,00

**3) TAXES ET DROITS DE SORTIE**

1) Taxe Réglementaire : (Décret n° 011/08 du 07/05/2011 et Arrêté Inter-Ministériel n° 5459/CAB/MN, MNES/01/2011 et n° 256/CAB/MN  
FINANCE/02011 du 11 NOV 2011, Arrêté n° 0423 CAB/MN/MNES/01/07 du 21 juin 2010 portant fixation du tarif  
des actes d'analyse du laboratoire du CEEC et Arrêté Ministériel n° 851/CAB/MN/MNE/01/2010 du 29 Fév 2010)

2) Droits de sortie (Arrêté Ministériel n° 003/CAB/MN/FINANCE/02009 du 24 janvier 2009)

METRIQUE N° 3.508

Taxe Réglementaire	5,50 %	752,00
- CEEC	65,00 %	8898,00
- SABSSCAM	4,00 %	547,60
- DGRAD	7,00 %	958,30
- CTCPSA	4,00 %	547,60
- OGD	4,00 %	547,60
- OGC	1,00 %	136,90
- CONCERT	0,50 %	68,45
	1,00 %	136,90

- Droits de sortie (OGDA) :  
- Taxe d'exportation (EAD)

Buakou, le 02 AVRIL 2017

Augustin BANGWA BALIMWACHA  
Chef de Service Technique

MABAYA NIPO LAMBA  
Directeur Technique

**SIGNATURES DES REPRESENTANTS DE**

**MINES**

OCC  
DU CONGO

Pièce n° OFD: \_\_\_\_\_ 2016

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO**  
**MINISTERE DES MINES**  
**MINISTRY OF MINES**  
**CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION**

**CERTIFICAT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE**  
**SUR LA REGION DES GRANDS LACS**  
**CERTIFICATE OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE GREAT LAKES REGION**

PRODUIT (PRODUCT) : OR

DBW/SA/00001

Nous certifions que le chargement ci-dessus mentionné a été effectué conformément aux dispositions de la Convention de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.

en République Démocratique du Congo a été extrait, commercialisé et transporté en accord avec les exigences de la CIRGL.

OSWIN SARI / 33 AVENUE SAÏO - COMBLINE D'IBANCA

Nom et adresse de l'exportateur : OSWIN SARI / 33 AVENUE SAÏO - COMBLINE D'IBANCA

Nom et adresse de l'importateur : NIKON BUILDING INC

N° de la licence d'exportation : 02C080006 / 17/06/2017

Date d'expédition : 17/06/2017

Date d'expiration du certificat : MARIANGA MARDI

Nom du transporteur : KOSZAL

Transit par (vide, port) : 5044 000 / 01

Type d'emballage (sacs, sacs, etc) : Enveloppes divisibles

Conteneurs :

N° de conteneur	Poids net (kg)	Teneur (%)	Nature du minerai	Valeur US\$ (000)
01	144 000	78,00%	Au	
02	144 000			

DIRECTION DES MINES  
D.R.C. / 17/06/2017

REPUBLICA DEMOCRATICA  
DU CONGO  
DEMOCRATIC REPUBLIC  
OF CONGO

CERTIFICAT  
D'IMPORTATION  
IMPORT CERTIFICATE

Nous certifions que le produit ci-dessus mentionné a été importé en République Démocratique du Congo.

Exportation et importation de produits miniers en République Démocratique du Congo sont régies par la Loi n° 11/01 du 17/06/2017.

Calculé en fonction de la valeur US\$ (000)

A réception de ce certificat, l'importateur doit déposer au Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification un dossier complet et conforme aux dispositions de la Loi n° 11/01 du 17/06/2017.

Le présent certificat est valide pour une durée de 90 jours à compter de la date d'expiration du certificat.

Le présent certificat est soumis à la vérification de la Direction des Mines.

www.mines.gov.cd

### Annex 25: Smuggling of tin, tantalum and tungsten along the Minova-Kalungu axis

An incident report of the Kalungu-Minova sector, with the details of 1,300kg of coltan that FARDC officers attempted to snatch from a négociant in Numbi, South Kivu

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
 PROVINCE DU SUD-KIVU  
 DIVISION PROVINCIALE DES MINES  
 BUREAU MINIER ISOLE DE KALEHE-ITJWI  
 ANTEENNE MINIERE DE NUMBI  
 LECTEUR MINIER DE KALUNGU-MINOVA

Kalungu, 14/12/2017

HEMIMESIST.7/DIVISIONS/BIKIKI/AMH/BURKAD

Transmis Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Ministre Avoir  
 al des Mines, des Hydrocarbures et de  
 l'Environnement du Sud-Kivu
- Monsieur le chef de division Provinciale  
 des Mines du Sud-Kivu  
 (tous) à BYKAVU
- Monsieur l'Auditeur Supérieur de l'In-  
 ditorat Militaire à BYKAVU
- Monsieur l'Administrateur du Territoire  
 de Kalehe à KALEHE
- Monsieur le Commandant de District  
 de la Police de Kalehe à MINOVA
- Monsieur le chef de Bureau Minier  
 Isolé de Kalehe - Itjwi à KALEHE
- Monsieur le chef de poste et Ca-  
 ment Administratif de Minova à BU
- Monsieur le chef de Groupement d  
 BU 21 à MINOVA

Objet: Rapport Circons-  
 tant Ciel  
 Dossier: ANTENNE  
DE FRAUDE

A Monsieur le chef d'Antenne Minière  
de Numbi à NUMBI

Monsieur le chef d'Antenne:  
Par la présente vous informe qu

Par une grande surprise en cette date du 14/12/2017  
nous venons de voir des militaires en provenance  
du Nord-Kivu (FORA) venir ici présentement à Kalungu  
avec deux JIP militaires qui nous indiquent qu'ils

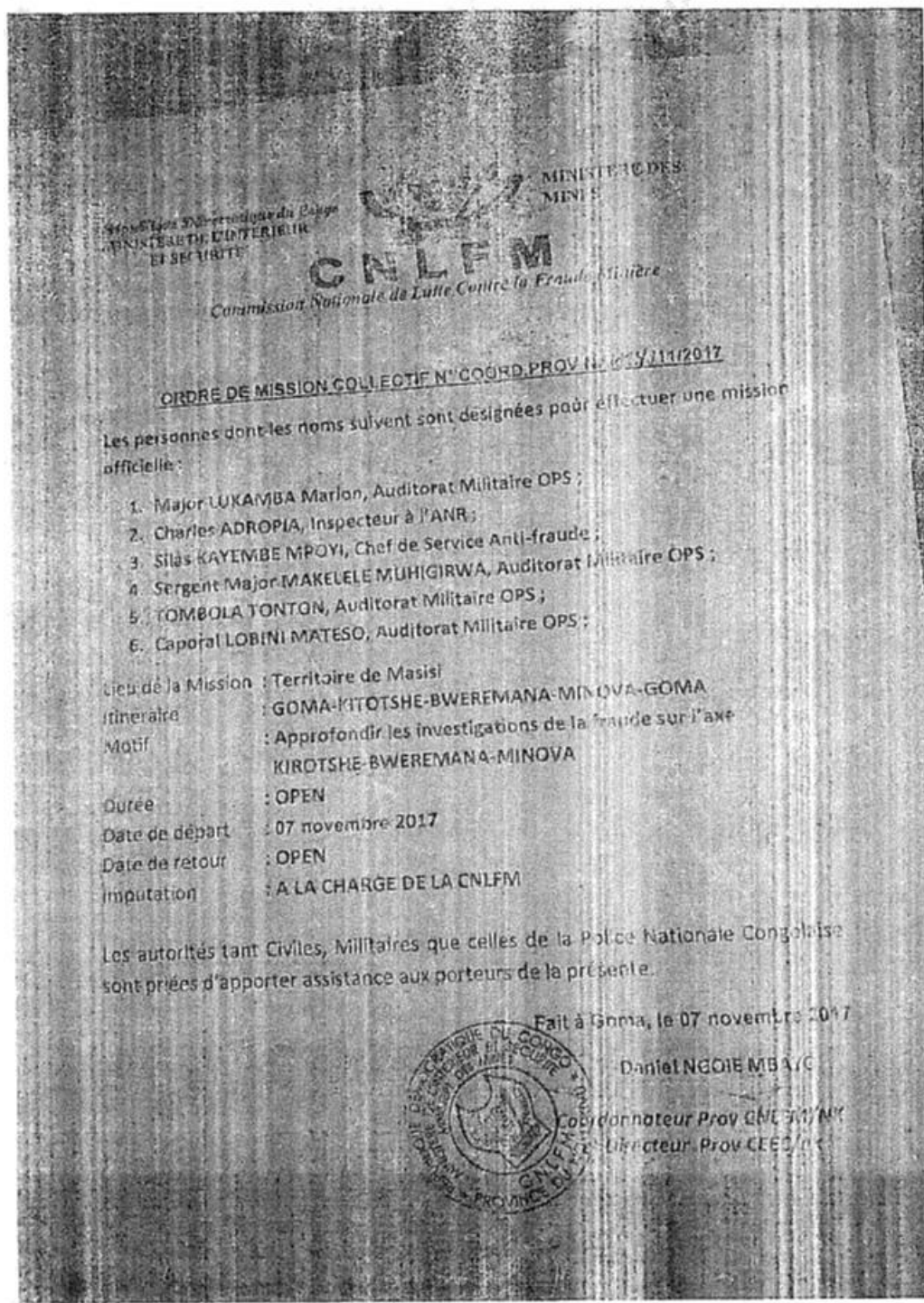
Cent a chargés les Minerais Coltan de Monsieur  
[redacted] Négociant en ordre en  
leur de validité en provenance de Kumbisha au  
ces Minerais 1300kg ayant toute les déclaration  
possible, d'où nous avons fait appel à MINOVA  
Ces dernier ont été interceptés avec les Minerais  
et quant l'ordre nous viendrait Bukavu précisément  
Chez l'Excellence Monsieur le Gouverneur de Province  
du Sud-Kivu pour encheminé ces Minerais de  
l'entourage du Conseil de Sécurité le Col de Minier  
avec nous le Service technique des mines.

Veuillez agréer Monsieur le  
Chef d'antenne mes sentiments patriotiques,  
pour le Secteur Minier de Col  
[redacted]

The Group received the document from the South Kivu mining authorities in March 2018



**Annex 26: Letter documenting a dispute between North Kivu and South Kivu mineral authorities regarding ownership of untagged minerals found in the house of a *négociant***





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE DU SUD-KIVU  
DIVISION PROVINCIALE DES MINES ET GEOLOGIE DU SUD-KIVU  
BUREAU MINIER ISOLE DE KALEHE-IDJWI  
ANTENNE MINIERE DE NUMBI  
SECTEUR MINIER DE KALUNGU-MINOVA



KALUNGU , le 09/11/2017

N° MINES/354.7/DIVIMINES/BMIKI/AMN/S/MKM/009/017

Transmis copie pour information à

- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines, des Hydrocarbures et de l'Environnement du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines du Sud-Kivu ;
- Monsieur l'Auditeur Supérieur de l'Auditorat Militaire ;
- (Tous) à BUKAVU
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à KALEHE ;
- Monsieur le Commandant de District de la Police de KALEHE à MINOVA ;
- Monsieur le Chef de Bureau Minier Isolé de KALEHE-IDJWI à KALEHE
- Monsieur le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de et à MINOVA ;
- Monsieur le Chef de Groupement de BUZI à MINOVA
- Monsieur l'Agent Territorial de et à KALUNGU

Objet : Rapport circonstanciel  
Doss : Fraude Minière

A Monsieur le Chef d'Antenne Minière de et  
à NUMBI

Monsieur le Chef d'Antenne,

C'est avec tant des questions que je vous adresse ce Rapport pour vous parler de la situation du Secteur Minier de KALUNGU-MINOVA d'où je suis le Chef de Secteur.

En effet, c'est la troisième fois que nous recevons la même délégation en provenance de GOMA, Province voisine du Nord-Kivu, pour venir à la recherche des minerais échappés dans la Zone de Contrôle de MASISI (Nord-Kivu) mais qui

ne voulait pas nous exhiber leur Ordre de Mission ni de nous parler de leur qualité, même nous associer de leur Mission tant qu'Agent de l'Etat comme eux ayant aussi les responsabilités de cette Entité à notre personnalité dans le Domaine Minier ; même pour d'autres Services de l'Etat œuvrant dans cette Entité.

Pour ce faire, par une grande surprise en date du 07/11/2017, nous avons reçu un coup de téléphone qui disait que le domicile de Monsieur [REDACTED], Opérateur Economique Libéral de KALUNGU est entouré des personnes non autrement identifiées mais déclarent de leurs remettre les minerais qui ont échappés le contrôle dans la Zone de MASISI où ils sont Responsables. C'est maintenant que l'Inspecteur [REDACTED] va m'appeler et me dire de faire KALUNGU avec lui et quelques éléments de l'Auditorat à sa disposition vers 23h 47'. C'est ainsi que tous avons passé la nuit debout au centre de KALUNGU, Le matin en date du 08/11/2017, tous ensembles avons trouvé dans un enclos proche de la maison de l'Opérateur précité Un lot de 26 Colis des minerais des différentes dimensions non tagués sans aucun Document Administratif ni Comptable que nos Confrères en provenance du Nord-Kivu voulaient ramener à GOMA ; décision qui n'a pas été adoptée par nous les Agents du Sud-Kivu (Poste d'Etat de MINOVA en Territoire de KALEHE).

Toute fois, je me communiquais avec mon Hiérarchie à travers le téléphone mais sans appui ni réaction de leur part.

C'est maintenant que Monsieur l'Inspecteur de l'Auditorat Militaire de MINOVA a reçu l'ordre de son Hiérarchie pour amener les minerais à BUKAVU à l'Auditorat Supérieur de Bukavu où tous avons accompagné ces minerais que nous avons remis aux mains du Secrétaire et le Magistrat en cette date du 08/11/2017 vers 16h<sup>00</sup>46' tel qu'ils étaient arrêtés au niveau de KALUNGU (26 colis au total).

En fin, nos Confrères du Nord-Kivu nous ont maintenant exhibés leur Ordre de Mission dont copie en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef d'Antenne Minière de NUMBI mes sentiments les plus dévoués.



Pour le Secteur Minier de KALUNGU-MINOVA



The Group received the document from the South Kivu mining authorities in March 2018

**Annex 27: Letter from SAKIMA, in which the entity claims ownership of untagged coltan (SMB, another entity, claims ownership of the same coltan)**



PROCM/CD/MIN/PROCM/14-B-0785  
ID. NAT. K30599W

Numéro Impôt : A1105861J  
Numéro Import/Export : AQ01-13/1004138 EX

Bukavu, le 10/11/2017

N°/Réf : BKV/OSO - 040/BUR/2017

✓ 13/11/2017 (2499)

**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Chef de Division Provinciale des mines et Géologie à Bukavu
- Monsieur le Chef d'Antenne Provincial de SAEMAPE à Bukavu
- Monsieur le Coordonnateur Provincial de la cellule<sup>10</sup> antitraude à Bukavu
- Monsieur le Directeur du CEEC à Bukavu
- Monsieur le Président de la FEC/Mines à Bukavu
- Monsieur le Président du Comité de Gestion de SAKIMA SA à Kinshasa

Concerne: Information sur un cas de fraude d'un lot de 2.300 kgs de Coltan interceptée à Kalungu

✓ A Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines, Hydrocarbures et Environnement de la Province du Sud-Kivu

Excellence Monsieur le Ministre,

La Représentation SAKIMA SA/Sud-Kivu vient par la présente vous tenir informé sur l'objet repris en exergue.

En effet, c'est depuis le début de l'année en cours que la SAKIMA SA Sud- Kivu a constaté la faible déclaration de la production de la filière Coltanifère issue de ses sites miniers qualifiés et validés à Numbi dans le PE 2598 en Territoire de Kalehe, qui ne correspond pas à la capacité de productivité au niveau d'activités sur terrain, ayant été informé sur l'activisme d'un réseau mafieux qui échappe au contrôle des services intervenants dans la chaîne d'approvisionnement en minerais de Numbi.

La SAKIMA SA en collaboration avec tous les autres services étaient à pied d'œuvre pour le démantèlement de ce réseau.

De ce fait, en date du 07/11/2017 nous avons été informés de l'interception d'un lot de 2.300kgs de Coltan qui a échappé à notre contrôle à Numbi et même à la chaîne d'approvisionnement. Cette cargaison est revendiquée par l'entité de traitement SMB sous prétexte que ces produits venaient des sites du Nord Kivu au moment où tous minerais retrouvés à Kalungu viennent probablement du PE 2598 appartenant à SAKIMA SA.

Nous vous demanderions, Excellence Monsieur le Ministre Provincial d'instruire les services techniques en la matière afin de faire le suivi de ce dossier et remettre la SAKIMA SA dans ses droits dont le manque à gagner affectera même la Province.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre Provincial, l'assurance de notre haute considération.

Pour la Représentation



The Group received the document from the South Kivu mining authorities in March 2018

**Annex 28: Letter from a *négociant* appealing to authorities to release his untagged minerals which were confiscated in Kalungu(the minerals were later released to the claimant)**

EXPLOITANT MINIER  
DANS LA ZONE DE MASISI

Bukavu, le 14/11/2017

Transmis copie pour l'information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de province du Sud-Kivu à BUKAVU
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines, des Hydrocarbures et de l'Environnement du Sud-Kivu,
- Monsieur le Directeur provincial du CEEC et coordinateur de la Commission de lutter contre la fraude minière de BUKAVU
- Monsieur le chef division provinciale des Mines et Géologie du Sud-Kivu,
- Monsieur le Commandant Escadron police des mines et Hydrocarbure ville de BUKAVU et point focal de la police des mines Sud-Kivu

(Tous à BUKAVU)

Objet : Réclamation de mes minerais 26  
Colis saisis à partir de KALUNGU  
en date de 07/11/2017

A Monsieur l'auditeur supérieure de  
l'auditorat militaire de BUKAVU à  
BUKAVU.

Monsieur l'auditeur supérieur,

Par la présente j'ai l'honneur de venir  
auprès de votre haute personnalité pour réclamer mes 26 colis de minerais tel qu'il  
est signalé en marge.

En effet, moi étant exploitant dans la province du Nord-Kivu précisément à Masisi l'imitrophe de KALEHE avais découvert un nouveau site. Ayant cette qualité des minerais que je ne connais pas encore son teneur cause pour laquelle j'avais emballé ces 26 colis de différentes dimensions passant par KALEHE/KALUNGU qui semblent proche de se cite plus que SAKE. Malheureusement juste en arrivant à KALUNGU les minerais étaient appréhendés sans tenir compte de ma destination.



Handwritten notes: 'la reception', 'Monsieur Mifs', '15 11 2017', 'BUC'.

Pour ce faire je sollicite de votre concours pour me remettre ces minerais, enfin que je puisse l'examiner à travers les spectraux de l'OCC, moi étant présent ici à BUKAVU à partir du vendredi 11/11/2017.

Espérant de vous une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur l'auditeur supérieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

A large black rectangular redaction box covering the signature of the sender.

Propriétaire des minerais

The Group received the document from the South Kivu mining authorities in March 2018

## Annex 29: DEADLY ATTACKS AGAINST CIVILIANS IN BENI TERRITORY FROM 2 SEPTEMBER 2017 TO 8 APRIL 2018

List compiled by the Group on the basis of combined information from FARDC, MONUSCO eyewitnesses, actors of the civil society in Beni area and open sources

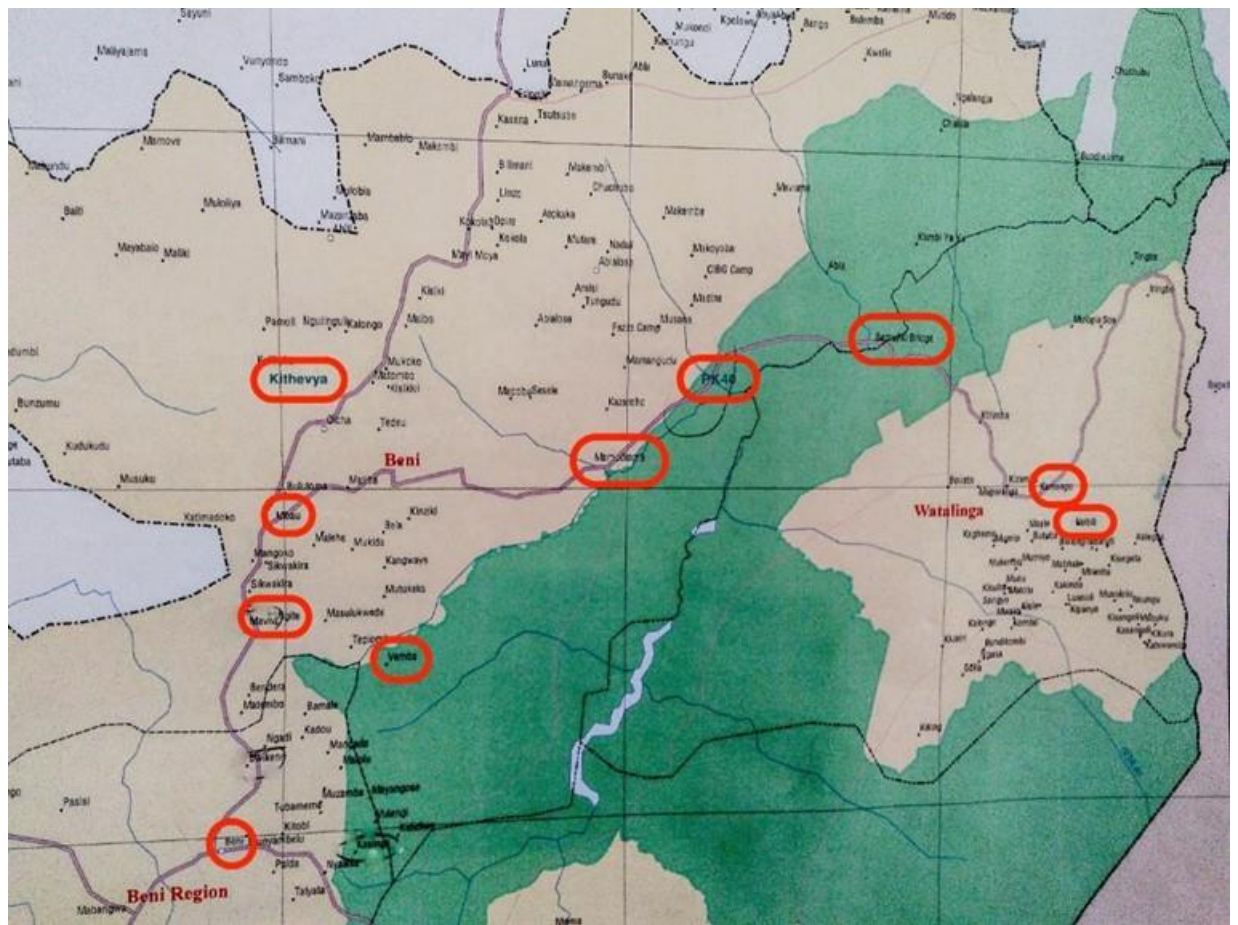
DATE	PLACE	TOTAL OF CIVILIANS KILLED
<b>2017</b>		
2 September 2017	Kbudukbudu (Mayangose)	3
7 October 2017	PK40 (Mbau/Kamango road)	26
26 October 2017	Boikene (Mayangose)	1
29 October 2017	PK20 (Mbau/Kamango road)	2
22 November 2017	PK17 (Mbau/Kamango road)	1
16 December 2017	PK22/PK23 (Mbau/Kamango road)	1
17 December 2017	Mamiki	1
<b>TOTAL of civilians killed from 2 September to 17 December 2017:</b>		<b>36</b>
<b>2018</b>		
11 January 2018	Rizerie/Semuliki Bridge (Beni/Kasindi road)	1
20 January 2018	Mayi Moya	1 (died of heart attack during the attack)
21 January 2018	Kokola	3
25 January 2018	Tungudu	1
2 February 2018	Kithevya	7
9 February 2018	Ngite	4
9 February 2018	Masulukwede/Vemba	4 (bodies found)
11 February 2018	Opira	2 (bodies found)
12 February 2018	Vemba	1 (body found)
17 February 2018	Tungudu (RN4)	7
19 February 2018	Kalinda Quarter, Beni Town	1 (body found)
22 February 2018	Mbau	2
25 February 2018	Kisiki	1
3 March 2018	Luna/Eringeti	6
5 March 2018	Mangolikene (south of Mayangose)	8
6 March 2018	PK16 (Mbau/kamango road)	2
13 March 2018	Nyaleke/Semuliki Bridge	3



---

	(Beni/Kasindi road)	
15 March 2018	Kididiwe	6
27 March 2017	Kasinga/Paida (Beni Town)	11
4 April 2018	Bunake (Eringeti)	1
<b>TOTAL of civilians killed from 11 January to 4 April 2018:</b>		<b>72</b>

### Annex 30: Map of Beni territory, including the locations of attacks discussed in the report



Map edited by the Group of Experts

**Annex 31: Motorbikes burnt during the PK40 massacre**



Picture provided to the Group by a member of the civil society of Beni Territory

## Annex 32: Lists of hostilities reported by the Lendu and Hema communities

### A. List of hostilities reported by the Lendu community

1

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**ASSOCIATION CULTURELLE LORI**  
 ACL-ASBL  
 COORDINATION DE DJUGU

### LES EVENEMENTS QUI ENDEUILLENT LE PEUPLE BBALE DEPUIS L'ASSASSINAT DU PERE CARME FLORENT DUNJI

#### I. Introduction

Le Territoire de DJUGU est habité principalement par deux grandes tribus : les Lendu (Bbale) et les Hema. Celles-ci vivent en perpétuelles tensions souvent mal interprétées par beaucoup de gens ignorant la réalité. Ainsi, s'avère-t-il indispensable d'éclairer la lanterne de l'opinion publique tant nationale qu'internationale en leur fournissant non seulement le tableau chronologique des événements actuels et les observations y relatives mais aussi des propositions des solutions durables et capables de produire la paix.

#### II. Tableau chronologique des événements

N°	DATES	PROVOCATIONS HEMA	REACTIONS LENDU
<b>A) SECTEUR DES WALENDU/PITSI</b>			
01	05/01/ 2017	Assassinat du Père Carme Florent DUNJI au couvent de la Paroisse catholique de DRODRO, Diocèse de BUNIA, par l'Abbé Curé NZINDJU Faustin, sujet Hema. Cet assassinat a fait l'objet de moquerie de tous les Lendu à travers des chansons traditionnelles et des discours des Hema.	Le cas a été déposé devant le Parquet de Grande Instance de l'Ituri à BUNIA : Le présumé assassin a été libéré. Les cadres Lendu ont peiné à calmer la Communauté à ne pas réagir.
02	16/12/ 2017	Un jeune homme du village TETE du Secteur des Walendu/PITSI a été tabassé et grièvement blessé au marché de UZI du Secteur des Walendu/DJATSI.	Deux jeunes gens du village TETE ont agressé deux jeunes filles hema du village MAZE.
03	17/12/ 2017	Incendie du Village TETE : 88 cases calcinées. Les HEMA sont venus de MAZE et de DHEDJA.	Les jeunes gens de TETE ont incendié le village TSUKI chez les HEMA.
04	17/12/ 2017	Il y a eu 4 fois de provocations par les HEMA venus de BLUKWA à DZENGELE au marché de DZUDDA : Qu'avez-vous fait quand nous avons tué votre prêtre, incendié ce marché et brûlé votre village TETE ?	Les Lendu n'ont pas répondu à ces attaques. Les soldats des FARDC et de PNC ayant leur position au marché de DZUDDA en sont témoins.
05.	18/12/ 2017	Les Hema ont répété les mêmes menaces, provocations au Marché de DZUDDA	Les jeunes gens ont dû repousser les Hema.
06.	19/12/ 2017	Les soldats des FARDC basés du côté Hema se sont permis d'ouvrir le feu sur les Lendu au Marché de DZUDDA à DZENGELE.	Les jeunes gens Bale n'ont rien fait, mais ils se sont rendus chez eux aux villages sans secours.
07	19/12/ 2017	Les fusillades ont été enregistrées dans le village GOLO, Groupement DHENDO.	Les Lendu ont ravi deux fusils dont les balles ont été tirées sur eux. Ces deux

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RU/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MK/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa

		Destruction de la culture de maïs dans le champ de RICHARD à JIBA/CHEGA par les Hema de DDADDA.	fusils ont été remis au major MICHEL des FARDC dépêché de BULE.
08	10/01/2018	Le Président de la Société Civile MALO DRA de BULE a tenu une réunion qui devait interdire l'arrivée des Bbale au Marché de BULE.	Les Lendu qui n'avaient pas entendu cette information se sont présentés au Marché de BULE.
09	11/01/2018	Arrestation de 8 mamans Lendu : ZIZINA, NESTORINE, TS'KA, KOKO, Jeanne TIINYO, TRIPHONNETTE, SHALO et NGABUSI venues au Marché de BULE, dont : SHALO, TRIPHONNETTE et Jeanne TIINYO sont portées disparues. ZIZINA, NESTORINE, TS'KA, KOKO et NGABUSI ont été libérées grâce à l'intervention du Chef de Chefferie des Hema Badjere et un certain SINGO.	Les Hema ont attendu en vain les réactions des Lendu.
10	Du 11 au 12/01/2018	Provocations contre les Lendu lancées des villages Hema, notamment LUTS'KO, KALISHA, KUA en disant : « Vous Walendu, venez retirer le corps de votre TRIPHONNETTE que nous avons abattue ici ». Comme les Walendu ne venaient répliquer, ils ont traversé la limite pour s'introduire au village PETRO en lançant les mêmes mots de provocation et un combattant Hema a giflé et lapidé RAFA MAWA du village GOLO.	Aucune réaction
11	12/01/2018	MELCHIOR, un sujet Lendu, a été battu dans le village CHENDJI (DDADDA) par les Hema. Il s'est fracturé l'avant-bras. Les soldats de position l'ont sauvé.	Pas de réaction.
12	12/01/2018	Les Hema sont arrivés déclarer au village PETRO qu'ils ont tué le Père Carme Florent DUNDJI et ont demandé aux Lendu ce qu'ils ont fait en réaction.	Aucune réaction
13	02/02/2018	Le reste des cases du village TETE et celles de BUJU ont été incendiées par les jeunes du Groupement BUKU. Avant ces incendies, les femmes et les jeunes gens Lendu étaient souvent menacés et battus dans ce Groupement. Les Hema utilisaient chaque fois les soldats des FARDC et les PNC afin d'agir ensemble.	Fatigués par les provocations répétitives les Lendu ont incendié plusieurs villages Hema.
14	04/02/2018	Les soldats des FARDC venus de LARGU et BLUKWA, soit- disant l'équipe de sécurité, envoyés par S.E. Monsieur le Gouverneur de l'ITURI, ont ouvert le feu sur les élèves de l'Institut de BLUKWA-MBII (chez les Walendu/PITSI) qui jouaient au jeu de dame.	Aucune réaction.
15	Du 05 au 19/02/2018	Les Hema du village NYIKPA ont abattu Maman CHARLOTTE du village MALO et M. R'KPA. Des maisons des Lendu ont été incendiées à GOBU-NDJII. Les Hema se sont moqués ouvertement de la tuerie des sujets Lendu de plusieurs villages au bord du Lac Albert.	Incendie des villages Hema du bord de Lac ALBERT.
15	10/02/2018	Incendie de 3 maisons dans le village DDIKPA (SAYO) au Groupement DHENDO, par les HEMA venus du Groupement DHENDRO. Le même jour les Hema du Village DDADDA, Groupement DHENDRO, accompagnés de 2 soldats	Les assaillants Hema ont été repoussés par les Lendu qui ont pourchassé les Hema jusqu'à la rivière LIVI, entre DHENDRO et BULE.

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RUJ/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MJK/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa

		FARDC, ont traversé à JIBA Village et ont tué un jeune du village NDJAJI. A l'instant, le Village TALIKPA a vu ses maisons incendiées par les miliciens HEMA accompagnés des FARDC venus de DHENDRO.	
16	...	Les Hema ont incendié le village VIDZA et LODYA (Groupement LINGA) et coupé à machette 3 Lendu qui s'étaient transportés à moto.	Le motocycliste est soigné à l'HGR RETHY. Les villages MOKE (NGOLOKPA), KAU et le village SUMBUSO ont été incendiés.
17	28/02/2018	Pillage du Centre de Santé de Référence de Blukwa-Mbi par les FARDC accompagnées des milices Hema. Toutes les portes ont été forcées y compris celles des bureaux des écoles primaires et secondaires	Aucune réaction
18	05/03/2018	Les soldats des FARDC accompagnés des Hema ont ouvert le feu sur les Lendu qui participaient à une séance de sensibilisation pour la paix au village MALALI, dans le Groupement LADDEDJO. Il y a eu 4 morts et 4 blessés.	Les Lendu ont repoussé les assaillants jusqu'au chef-lieu de chefferie des Bahema Nord.
19	06/03/2018	Les Hema, accompagnés des FARDC venant de BULE ont pillé au village PETRO : 1 mort, 2 blessés graves et 1 disparu.	Aucune réaction
20	11/03/2018	SUMBU, NJAZA, NGADJOLE tués à IGA/BARRIERE au retour d'un match de football de BUNIA à MONGBWALU/SAYO	-
<b>B) SECTEUR DES WALENDU TATSI</b>			
21		Menace verbale de M. BUBU LENGA Constant en disant que les Hema vont faire une coalition avec le Gouvernement pour massacrer les peuples Lendu. Avant ce massacre, ils vont ordonner aux Hema de quitter les zones d'attaque.	Ce message d'un grand leader Hema a paniqué toute la communauté Lendu.
22	07/02/2018	Vers 19 heures, après le marché de Kparnganza, 'il y a eu coups de balle tirés par un sujet Hema. Vendeur commerçant LOKPACHU, ce qui avait alerté le centre de Négoce. Après ces coups de balles, la même nuit il y a eu incendie des maisons à partir de KPARNGANZA jusqu'à SINGO et a embrasé les villages LONA et TOTO. Alors que la situation était calme sur l'ensemble du Secteur des W/Tatsi, cette situation a provoqué des vagues de banditisme et de pillage dans la région. Dans la situation de KPARNGANZA, les dégâts sont collatéraux.	Aucune réaction
23	15/02/2018	Arrestation arbitraire des 16 personnes au village LIDYO en Groupement SALIBOKO, pillage de plus des 100 chèvres, 5 motos et panneaux solaires, organisé par les jeunes Hema venu de LOGO accompagnés des militaires FARDC.	Aucune réaction
24	16/02/2018	La maison du chef de Groupement GOBI, Mr LOPA GOBI Richard a été attaquée par les sujets HEMA venus de LOGO sous la houlette des FARDC. Ils ont tirés 2 coups de balle et ont pillé systématiquement	Aucune réaction

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RU/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MJK/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa

		tous les biens de sa maison. Ici nous citons les noms de ces jeunes de LOGO, il s'agit de : LONDO LENGA qui détient l'arme à feu, GADO, LIRIPA et Emmanuel qui ne sont pas arrêtés jusqu'aujourd'hui et ces gens continuent à provoquer dans les villages.	
25	16/02/2018	A la même date, le chef de Secteur des Walendu Tatsi a été arrêté à KATOTO et menacé de mort par la population de KATOTO	Aucune réaction
26	19/02/2018	Les villages MARIFA et SALIBOKO ont été attaqués par les sujets HEMA venus de TCHE toujours sous la houlette des FARDC. Du côté de la population de ces deux villages attaqués, il y a eu un cas de mort.	Au cours de cette attaque les jeunes de SALIBOKO se sont défendus (auto-défense) avec les flèches et ont réussi à repousser les assaillants jusqu'à identifier un certain LOKANA (sujet Hema) en tenue militaire.
27	03/03/2018	Attaque du village DHADHA bilan 2 cas de mort et ce même jour plusieurs villages du Groupement LOGA étaient en feu : LITA, KALANDA, JOMBE, ... incendiés par les jeunes de KATOTO.	Aucune réaction
28	03/03/2018	A la même date, il y a eu attentat d'assassinat de Mr LONA taximan de LIBA dans le Groupement MASUMBUKO par un assassin MAKI de LARGU sous la houlette de l'ancien Président des guérisseurs qui est actuel Chef de Chefferie des B/Nord Mr. PILO MULINDRO, heureusement ce dernier a été libéré de justesse par les militaires des FARDC de bonne foi.	Aucune réaction
29	06/03/2018	Attaque du village BBAU dans le Groupement LOGA, le bilan 4 morts et 7 blessés par les hommes venus en armes à feu, habillés en tenue militaire et les autres avec les salopettes de cantonniers distribués dans la région pour le cantonnement manuel de la route KATOTO-TALI. A la même date, les Hema venus du Groupement SALA ont incendié l'école primaire PENYI. Les militaires FARDC venus de TCHOMIA envoyés par les éleveurs HEMA ont incendié le village GOTCHUKPU en disant qu'ils étaient à la recherche de leurs vaches volées dans la région.	Aucune réaction
30	09/03/2018	Attaque du village BULO en Groupement GOBI par les HEMA venus de LARGU. Bilan : l'EP BULO incendiée ainsi qu'une partie du village BULO.	
<b>C) SECTEUR DES WALENDU/DJATSI</b>			
31	09/02/2018	Vers 21 heures, incendie du village GOHU et Goba du Groupement Gokpa par les assaillants ressortissants de MAZE de chefferie de Bahema Nord, groupement Ndahura. Bilan : 65 cases brûlées à GOHU et GOBA.	
32	10/02/2018	La suite d'incendie par les mêmes sujets des MAZE dans les mêmes villages.	
33	12/02/2018	Vers 21 heures : pillage dans la résidence de M. NDJABU MATEO par des hommes armés venus à	

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RU/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MUK/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa

		bord de deux jeep, dans le village Jitso, en Groupement Fataki	
34	13/02/2018	Torture de deux hommes et une maman sur le tronçon reliant BB'ASA et GOKPA.	
35	16/02/2018	Deux sujets Lendu ont été abattus près de la rivière NIZI à IGA-Barrière.	
36	23/02/2018	Attaque du village JIPI et NDJAUDHA par les miliciens HEMA portant les armes à feu venu de DHEDJA, LID'A et UKPA. Bilan : un Vieux de 80 ans du nom de Fidèle et un jeune homme ont été abattus.	
37	29/02/2018	Incendie du village KISABU et TSEDHA dans le groupement SESELE par les sujets Hema venus de TSOTSO(LOPA).	
38	27/02/2018	Attaques du village Djokpa du Groupement DZ'NA par les assaillants Hema venus de TCHELE. Bilan : 1 Jeune homme BBALE décapité et 58 maisons incendiées.	
39	01/03/2018	Un jeune commerçant BBALE du nom de Richard est abattu dans la localité TSIZ' par les sujets Hema venus de.....	
40	02/03/2018	Le rapport de l'événement ci-dessus est diffusé sur la voie des ondes (RADIO CANDIP).	
41	03/03/2018	Attaque du village NDJALA par les sujets Hema venu de NYAPALA.	
42	04/03/2018	Deuxième attaque du village NDJALA par les mêmes sujet Hema du village NYAPALA. Bilan : quelques jeunes BBALE ont été blessés.	
43	06/03/2018	Assassinat d'une maman Lendu mariée à un sujet Hema sur le chemin de retour du marché de IGA-Barrière vers NIZI par les jeunes de NIZI alors qu'elle était accompagnée de son mari, qui est rentré veuf chez lui.	
44	11/03/2018	A IGA- Barrière, 2 jeunes BBALE revenant de Bunia, où ils étaient allés au match de football, pour Mungwalu, ont été décapités. Leur chauffeur taxi-moto, un sujet Lugbara, a été admis aux soins intensifs à l'HGR de BAMBU.	

### III. Observations

1. Toutes les actions posées par les Lendu ne sont que des réactions aux provocations exactions perpétrées par les Hema accompagnés des soldats des FARDC qui sont déployés dans leurs entités contre les Lendu.
2. Les Hema n'ont jamais attaqué les Lendu seuls. Ils se font toujours appuyer, accompagner par des éléments visibles comme cités ci – haut et d'autres agissant dans l'ombre.
3. Les conflits ont été déclenchés par l'assassinat du Révérend Père Carme FLORENT DUNJI, Ministre de Dieu, suivi des rançonnements des populations Lendu, dans le village Hema, par les agents de l'ordre sur la route du marché UZI.

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RU/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MJK/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa



4. Les Hema choisissent avec soin des accusations mensongères et fallacieuses, capables de choquer tout esprit, d'émouvoir à tel point qu'on est amené à condamner immédiatement les Bbale, sans vérifications préalables. On se réduit en croyant simplement sans le moindre doute, à tout ce que les Hema disent, même à des stupidités, sans se poser la question élémentaire d'un homme intellectuel : « Est-ce fondé, y a-t-il suffisamment de preuves ? ». On élève alors les Hema au rang des « petits dieux » dont les oracles sont reçus comme tels.
5. Produire beaucoup de bruits pour distraire les esprits de bonne foi qui cherchent à aborder objectivement les problèmes de DJUGU.
6. Ils font souvent des accusations projectives, c'est-à-dire quand ils font un mal, ils accusent les Bbale de le faire. Par exemple : Ils forment les milices hema en Ouganda et au chef-lieu des Bahema Banywagi à MANDRO. Les Walendu regrettent que l'Honorable TCHEDYA PATAY Raymond se permette de professer des mensonges en affirmant que les Walendu Pitsi forment leurs milices près de la Centrale Hydro électrique de KODA à KPANDROMA et dans la forêt de WAGO près de BLUKWA. Ces propos calomnieux ont été relayés sur toutes les chaînes des radios locales basées à BUNIA, tout en faisant la campagne d'incitation à la haine contre la communauté Lendu. Quels peuvent être des apports d'un tel représentant de peuple au Parlement pour la construction du pays ?

Voici d'autres exemples de leurs accusations :

- les Lendu préparent la guerre contre les Hema !
- les Lendu achètent des armes !
- les Lendu ont de camps où ils forment les milices !
- les Lendu tuent nos prêtres !
- Au secours ! Au secours ! Au secours ! Les Lendu nous attaquent! Gouvernement, frappez immédiatement ces « assaillants » avec « la dernière énergie, jusqu'à leur dernier retranchement » et en fermant les yeux (sans la moindre vérification).

L'homme sage, objectif et de bonne foi devra attentivement écouter toutes les accusations que les Hema portent contre les Lendu, ensuite les vérifier une à une en profondeur et en extension, chez les Hema avant tout, puis chez les Lendu après, parce qu'elles sont souvent projectives.

7. La communauté Hema s'entête à poser des actes illégaux, car l'Etat n'a ni poursuivi ni inquiété ni arrêté ces fauteurs jusqu'ici, depuis toujours.
8. Les conflits derniers ont commencé le 19 Juin 1999 et ont duré pendant cinq ans. Ils sont partis de problèmes des concessions foncières élargies frauduleusement par les sujets Hema. Le nombre des concessions se chiffre chez les Walendu Pitsi seuls à 152, Djatsi 28, Tatsi 12. Ces agrandissements des concessions ont englouti plusieurs villages Lendu d'où le pouvoir public déguerpissait les Lendu.

Procédures illégales utilisées :

- a) Arrestations arbitraires des chefs locaux, des notables et surtout l'élite intellectuel et les hommes d'affaires Lendu, conduits au parquet et arrêtés en prison centrale dont certains y étaient morts ;

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RIJ/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MIJ/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa

b) Dégagement de la population par fusillade.

- NB : - L'Etat laissait les concessionnaires libres d'agir.
- Jusqu'à ce jour, l'Etat n'a jamais enquêté ni jugé les concessionnaires. Par contre, l'Etat commence à renouveler leurs contrats d'emphytéose.
  - Toutes ces concessions gérées par les Hema ont été transformées en centre d'entraînement des milices hema sous la formation des troupes étrangères : UPDF (Uganda) et APR (Rwanda). Cas des concessionnaires : SINGA KODJO, Thomas SAVO, LOBO TSORO, la liste n'est pas exhaustive.

La cause de tous les conflits qui opposent les Hema aux Lendu, clairement exprimée en public aux pourparlers de paix au Centre Culturel Interdisciplinaire C.C.I. NYAKASANZA à BUNIA, du 29/07 au 04/08/1999, est la conquête des terres habitées par les Walendu sur les flancs des Monts Bleus avec accès au Lac ALBERT. **A cette occasion les hema avaient déclaré la « cohabitation impossible » avec les Lendu.** Ils voulaient occuper seuls les portions déjà occupées par les Lendu. Un concessionnaire Hema, vers 1998 avait déclaré à ses bouviers, sujets Lendu : « Nous allons vous chasser au-delà de l'Uélé (rivière). », ce qui veut dire en dehors de l'Ituri.

**Qui est responsable de conflit ? Celui qui fait la conquête (« déplace les bornes ») ou celui qui la subit ?**

Les agrandissements frauduleux des concessions avaient engloutis plusieurs villages autour d'elles d'où la population devait partir forcément. Même une ferme collective avait été transformée, toujours frauduleusement, en une propriété privée d'un sujet hema. (Ce problème n'est pas résolu jusqu'à ce jour).

Pour conquérir les villages non atteints par les agrandissements des concessions, les hema ont suivi d'autre procédure. Les hema qui habitaient ces villages, au milieu des Lendu, bien sûr, ont commencé à jeter des tracts qu'ils ont rédigés au nom des LENDU avec le contenu suivant : « Vous, les hema, vous devez quitter nos villages, vous devez rentrer chez vous, sinon vous allez voir. »

Ils ont alors porté plainte contre les Lendu auprès du chef des Bahema-Nord à Blukwa, Kpadhingu Londri au lieu du Chef des Secteur des Walendu Pitsi dont ils sont dans la juridiction. Ils accusaient les Lendu de les chasser de leurs villages à travers des tracts. Le jeudi 17 juin 1999, le Chef KPADHINGO LONDRI s'est déporté dans le village MOKPA de Pitsi à l'insu du chef de Secteur. Mais quand la vérité, qui toujours est toute-puissante, menaçait de sortir en lavant les Lendu, il a brusquement interrompu l'enquête, ne voulant plus jamais continuer et il la remporta malignement pour le samedi, 19/6/1999. Mais la même nuit, les Hema ont incendié une de leurs maisons abandonnée. Ils en ont de nouveau accusé les Lendu pour profiter le samedi à les attaquer dans le village voisin LOKEMA alors qu'ils s'attendaient à continuer l'enquête. Armés de fusils, ils ont surpris ceux qui étaient dans une maison de deuil et ont fait beaucoup de morts dont la première victime était la maman ONOSIATA, fille Lendu, épouse d'un sujet hema, en attente de la maternité. La guerre avait été déclarée.

L'Etat n'a pas intervenu. Mais poussé irrésistiblement par la force de la haute diabolisation quotidienne du Chef du secteur des Walendu Pitsi et de ses notables de la part des Hema, il a plutôt commencé à chercher à arrêter ces leaders Lendu pour la justice (Parquet) et pour impitoyablement les limoger, les remplacer. Pourquoi dans la chaîne d'autorités qui se

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RU/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MJK/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa

superposent, on choisit les chefs de Secteur des Lendu ? Ce problème ne concerne-t-il pas toutes ces autorités ?

9. Il est évident que les hema ont fait de haute coopération. Ils ont formé librement leurs troupes à l'étranger, les ont fait pénétrer librement dans le pays, pour opérer librement. Ils ont consenti de gros moyens, certainement, moyens qu'on ne peut rassembler en un jour, l'objectif poursuivi étant élevé.
10. Dans des actions de sécurité menées par les agents de l'ordre en Ituri, la Communauté Lendu a toujours été un objet d'injustice. Dans la situation sécuritaire qui prévaut actuellement dans le Territoire de DJUGU, les Hema portent des armes blanches et de guerre tandis que les Lendu sont coincés, obligés de ne rien détenir. Les soldats déployés pour la sécurité tirent des balles sur les Lendu qui portent les machettes pour aller au champ.
11. Les agents de la police, nouvellement affectés à Kpandroma font des tirs sporadiques, dont un des coups dans la maison d'une maman Hema, a risqué de causer la perte en vie humaine. Les rumeurs font entendre que ces agents de l'ordre ont comme mission de déclencher le trouble de l'ordre public à Kpandroma par des menaces et des fusillades qu'ils ont déjà commencées. D'autres rumeurs courent que, même si l'on déploie les agents de l'ordre chez les Lendu, ce n'est pas pour les protéger, mais pour protéger toujours les Hema.
12. Les militaires déployés à LARGU, BLUKWA, BULE (milieux Hema) sont mêlés de jeunes Hema, vêtus en tenues militaires : équation compliquée.
13. Dans les conflits derniers, les Hema ont tout fait pour placer en tête de la Province un sujet Hema, la maman LOTSOVE MUGISA Adèle. Alors les conflits ont pris une allure terrifiante. Comme les conflits suivent toujours le même schéma, cette fois-ci, si par ruse ou par force les hema remplacent le Gouverneur de la Province de l'Ituri par un sujet Hema, c'est qu'ils ont résolu de donner aux conflits une allure de grande envergure.
14. Les Hema tuent innocemment les rares prêtres Bbale qui parviennent à ce niveau à travers des épines touffues que leur dressent les hema, dans tous leur parcours et même dans leur carrière, au vu et au su de leur Dieu. Pour s'en féliciter et pour s'en réjouir, ils en composent des chansons moqueuses qu'ils aiment bien savourer. Leur cruauté dépasse le paroxysme. Deux Révérends Pasteurs Protestants, sujets Hema, s'entretenant entre eux ont dit dans leur dialogue : « Si vraiment Dieu existe, ce que nous faisons contre les Lendu ne nous permettra jamais d'entrer dans le Royaume des Cieux. »
15. Ayant vécu dans une impunité continue, les Hema ont perdu la notion du mal. Tout leur est bien. En conséquence, ils ont l'audace de poser n'importe quelle action, pas seulement envers les Lendu mais aussi envers n'importe qui, à n'importe quel niveau, même envers ceux qui croient les favoriser ou être leur ami intime. Les Lendu, leurs oncles, étaient leurs premiers amis, les plus intimes au Congo.

A titre d'illustrations :

- a) ils ont, eux-mêmes, tué à KASENYI leur propre frère et ont ramené en exposition le corps dans la ville de BUNIA afin de déchaîner la colère de la population Hema et de l'Etat pour frapper immédiatement les Lendu qu'ils accusaient d'être responsables de cet acte criminel. Ils se fondaient sur la vérité que l'Etat ne prend pas soin de mener les enquêtes pour vérifier les multiples accusations qu'ils portent contre les Lendu. Dans cette conviction aussi, comme ils en ont l'art, ils diabolisent intensément les chefs et la

Arrêté Ministériel N°1117/CCA/RIJ/ et GS/96 du 10 décembre 1996 du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ; N°09/CAB/MJK/94 du 28 mars 1994 du Ministère de la Jeunesse Culture et Arts. Acte d'existence n°47/86 du 26 octobre 1986 de l'Hôtel de la ville de Kinshasa

- population Lendu. Toutes ces diabolisations c'est pour faire croire davantage qu'il ne vaut pas la peine de vérifier les accusations portées contre les Lendu, mais tout simplement de les frapper avec la dernière énergie.
- b) Ils ont lapidé Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province de l'Ituri à Blukwa et à Bunia.
16. Ils ont des stratégies subtiles capables de gagner les esprits et réduire même les grandes personnalités à leur service jusqu'au service odieux.
17. Voici quelques points relevés du TOP SECRET, trouvé à RULE/SUMBOSO, un village Hema. Ce document est intitulé « PROCEDURE DE LA GUERRE DE CONQUETE DES BAHEMA AU CONGO » :
- L'équation de cette guerre est très compliquée, car la procédure est très longue ...
  - Exterminer tous les hommes influents et ceux qui ont les possibilités financières ...
  - Massacrer les jeunes congolais par prison, exercices lourds et travaux forcés ...
  - Exterminer les autorités coutumières et locales pour affaiblir le pouvoir coutumier et des guerriers traditionnels
  - S'attaquer aux intellectuels congolais partout où ils sont pour les affaiblir par torture, famine, enlèvement ...
  - Brûler tous les villages ...
  - Occasionner la famine dans les villages qui entraînent les guerriers en détruisant l'intérieur c'est-à-dire les territoires qui ravitaillent, il faut priver de l'eau et du courant si possible ...
  - Détruire les archives pour effacer l'histoire et tous les documents de référence sur les réalités du Congo.
  - Affaiblir le secteur santé, le non accès aux soins de santé en désorganisant les agents spécialiste de santé (médecins) ainsi que les organismes internationaux de la santé.
18. Lors d'une visite des notables Lendu chez M. BUBU LENGA Constant, notable Hema, à la surprise de tout le monde, il a gravement déclaré ce qui suit : « **Il n'y a rien à négocier avec les Lendu. Les FARDC et les milices Hema seront utilisés ensemble pour massacrer les Lendu. Par conséquent tous les hema doivent évacuer le Territoire de DJUGU car tous ceux qui se trouveront sur terrain seront bombardés. L'actuelle guerre sera entre le Gouvernement et les Lendu.** » Il a lui-même organisé l'évacuation de la population Hema en véhicules et en barques respectivement vers Bunia et l'Ouganda au vu et au su de tout le monde y compris le pouvoir en place.
19. Les prêtres Hema ont porté la tenue militaire sous la soutane et menacé les chrétiens Lendu dans leurs homélies. Ils ont, en 1999, réquisitionné le véhicule du Diocèse de Bunia dans l'opération militaire pour massacrer leurs chrétiens Lendu et tous les membres de leurs communauté en trois jours. Ils ont, le 5 juin 2017, tué au couvent de DRODRO le père carme FLORENT DUNJI.
20. Jusqu'aujourd'hui, les Lendu continuent à héberger et protéger les pauvres déplacés Hema au Chef-lieu du Secteur Walendu Pitsi à LIBI, à GODJOKA, à KPANDROMA etc.

#### IV. Pistes des solutions

##### A. Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province de l'Ituri

1. Interdire aux radios de faire la campagne d'incitation à la haine contre la communauté Lendu ;
2. Vérifier si le curé assassin est en prison ; s'il n'y est pas, « frapper avec la dernière énergie » cette justice qui, comme toujours entretient les conflits qui font couler le sang dans le Territoire de Djugu prenant le plaisir à libérer les malfaiteurs, mais jeter en prison, même pour y mourir, les pauvres innocents ;
3. Vérifier dans la fraîcheur :
  - a) Les camps de formation signalés par l'Honorable TCHEDYA PATAY Raymond à KODA et dans la forêt de WAGO.
  - b) Les camps de formation de milices à MANDRO et en Ouganda par KAWA MANDRO PANGA du parti PUSIC, avec leur débarquement à TCHOMIA, le 6 février 2018.
  - c) Le projet de balkanisation de la RDC par M. KAWA PANGA MANDRO hautement instrumentalisé par ses partenaires ougandais et rwandais et très présent sur les réseaux sociaux.

##### B. Au Gouvernement Central

4. Former promptement une équipe objective et impartiale qui doit aller sur terrain, mener l'enquête :
  - a) Sur les concessions ;
  - b) Pour analyser avec grand soin quand, comment, où et par qui se déclenchent les conflits entre Hema et Lendu depuis 1999 et opèrent jusqu'à ce jour ;
  - c) Pour trouver ceux qui ont opéré en 1999 et y opèrent encore ;
  - d) Pour analyser les solutions qui ont apporté les accalmies, cette paix fragile...
  - e) Pour publier le résultat et remettre à la justice les coupables ;
  - f) Pour enfin, envisager les solutions se dégageant logiquement des résultats fournis par les enquêtes menées sur terrain.
5. Enquêter pour rendre justice réellement sur les allégations des personnalités suivantes :
  - 1° Constant BUBU LENGA : Président de FEC/ITURI, Commerçant
  - 2° Raymond TCHEDYA PATAY : Député national
6. Organiser une conférence de pacification de l'Ituri ainsi que celle de vérité et réconciliation en Territoire de Djugu.

C. A l'Eglise Catholique

7. Que les paroisses catholiques dans les Secteurs Lendu soient dirigées par les missionnaires carmes.

V. Conclusion

Environ 60 ans après l'indépendance, nous nous contentons de bâtir le pays sur le sable en mobilisant nos medias dans la campagne d'incitation à la haine des citoyens entre eux, de voir la justice commettre l'injustice, l'administration baigner dans la corruption et la partialité, les intellectuels réfléchir comme des analphabètes et enfin l'Eglise prêcher « un autre évangile », celui de la violence.

Fait à Kpandroma, le 13 mars 2018

Pour la Communauté Bbale,

Le Président de l'Association Culturelle LORI ai  
WALENDU/PITSI



*[Signature]*  
M. JEROME NDJANGO NDALO

**B. List of hostilities reported by the Hema community**

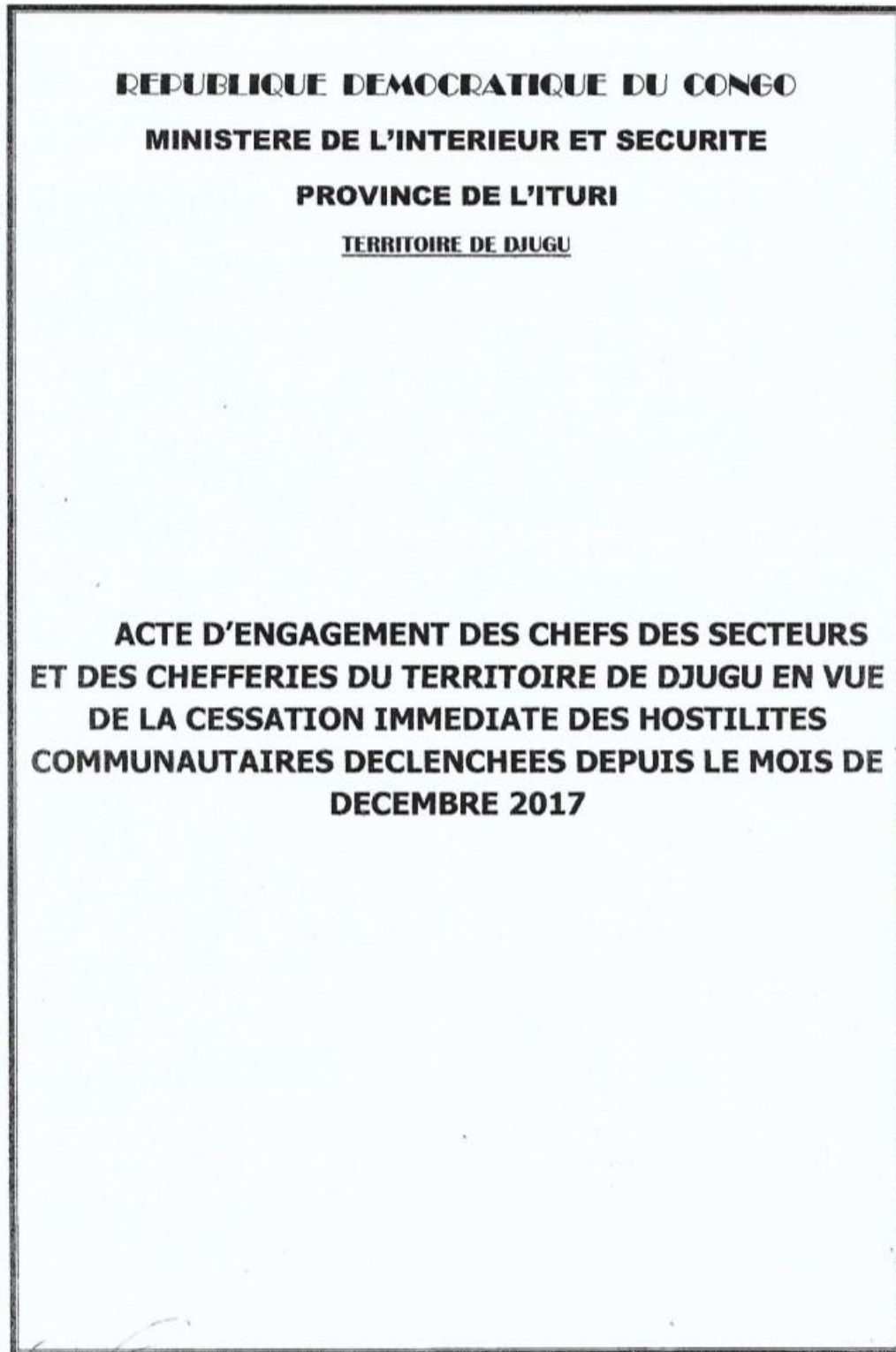
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO  
PROVINCE DE L'ITURI  
TERRITOIRE DE LINGU  
CHEFFERIE DE BANENA-NOLU

BILAN DE CATASTROPHE EN CHEFFERIE DE BANENA-NOLU  
DEPUIS LE 17.12.2017 AU 23.02.2018 PAR LES  
ASSAILLANTS LINGU. (MASSACRES - INCENDIES - PILLAGES)

NR	GROUPEMENT	NOMBRE DES PERSONNES MASSACREES	NOMBRE DES PERSONNES BLESSEES	NOMBRE DES MAISONS INCENDIEES	NOMBRE DES BETES PILLAGEES		NOMBRE DES VILLAGES INCENDIEES	OBSERVATION
					GRANDS BETAIL	PETIT BETAIL		
01	BUKU	30	1	1727	415	1856	30	
02	UTCHA	55	7	752	146	206	18	
03	DIROKPA	87	24	746	74	2234	34	
04	LUVANGIRE	6	-	402	42	368	6	
05	LOSSA-NIRENA	42	12	1017	906	2007	96	
06	KPACHU	11	6	105	12	605	16	
07	JHENBO	48	10	1526	67	1115	24	
08	SONBOSO	113	36	2016	120	1856	47	
09	MALABO	4	22	108	64	673	6	
10	SINGO	12	9	670	76	526	22	
11	NGAZZA-BEUMBA	-	-	-	-	-	-	
TOTAL		408	134	9039	1331	11451	299	

FAIT A BUKUWA, le 23-02-2018  
LE CHEF DE CHEFFERIE DE BUKUWA  
WILLY. PILE-MULINBO  
CHEF COUTUMIER

**Annex 33: Agreement to cease hostilities signed by leaders of the Lendu and Hema communities in mid-March 2018**





**ACTE D'ENGAGEMENT DES CHEFS DES SECTEURS ET DES  
CHEFFERIES DU TERRITOIRE DE DJUGU EN VUE DE LA  
CESSATION IMMEDIATE DES HOSTILITES COMMUNAUTAIRES  
DECLENCHEES DEPUIS LE MOIS DE DECEMBRE 2017**

---

Nous, Chefs de Secteurs et Chefferies du Territoire de Djugu, en Province de l'Ituri ;

Ayant constaté les massacres de nos populations civiles et des incendies des villages à grande échelle depuis la deuxième quinzaine du mois de décembre 2017 dans le Territoire de Djugu, occasionnant ainsi les déplacements massifs des populations civiles de leur milieu de vie naturelle dans les familles d'accueil et dans des camps des déplacés créés à cette fin à Bunia, ailleurs et à l'étranger ;

Constatant les conditions humanitaires précaires dans lesquels vivent nos populations respectives, notamment les personnes vulnérables : les vieillards, les femmes enceintes, les enfants, les malades, etc. ;

Considérant que toutes les activités administratives territoriales, sociales et économiques sont globalement paralysées dans le Territoire de Djugu, à savoir le travail des bureaux des entités territoriales, le commerce, les formations médicales fermées et surtout la fermeture des écoles, mettant ainsi en péril l'avenir de la jeunesse, pépinière humaine de notre cher Territoire ;

Considérant la position géographique stratégique du Territoire de Djugu qui se trouve au centre de la Province de l'Ituri et partage les limites administratives non seulement avec tous les quatre autres territoires de notre Province (ARU, MAHAGI, IRUMU et MAMBASA), mais encore avec la Province voisine du Haut-Uélé, étant frontalier au Territoire de WATSA ;

Considérant que, partant de sa position géographique, la déstabilisation du Territoire de Djugu entrainera ipso facto la déstabilisation de toute la Province de l'Ituri ;

Soucieux de ce que les conditions de vie sociale de nos populations respectives reviennent à la normale, pour que tout le monde et chacun vaque normalement à ses occupations habituelles pour l'essor de notre nouvelle Province de l'Ituri que nous avons tant réclamée et qui est une réalité à ce jour ;

Eu égard à tout ce qui précède ;

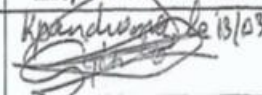
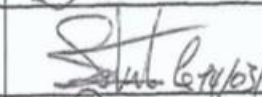



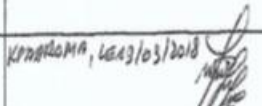
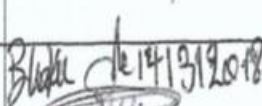
**PRENONS A TEMOIN ET DECLARONS :**

- Devant toutes les communautés du Territoire de Djugu ;
  - Devant toutes les communautés de la Province de l'Ituri ;
  - Devant toutes les communautés Nationales de la République Démocratique du Congo ;
  - Devant toute la Communauté Internationale ;
  - Devant Dieu et le monde ;
1. Prenons l'engagement ferme de nous impliquer activement dans la cessation immédiate des hostilités dans nos entités territoriales respectives ;
  2. Pour ce faire, nous nous engageons d'une part à dénoncer toutes les personnes qui s'attaquent aux paisibles populations civiles et à leurs biens ; et d'autre part, à appuyer tous les services spécialisés de l'Etat en charge de maintien de la tranquillité et de l'ordre public, à savoir la Police Nationale, les FARDC, les différents services de sécurité et la Justice ;
  3. Prenons le ferme engagement de faciliter la libre circulation des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du Territoire de Djugu, plus particulièrement à travers les axes vitaux ci-après :
    - 1) Tchomia – Kafé – Tché – Largu ou Katoto – Kparnganza – Saliboko – Masumbuko – Largu-Drodro – Mazee aussi Largu-Blukwa-Mbi-Dhedja-Bule.
    - 2) Bunia – Makpo – Iga-Barrière
      - \* Nizi – Kobu – Kilo – Mongbalu – Mbidjo – Makofi
      - \* Nizi – Zibiti – Panduru – Gele/Mabanga – Tchele
      - \* Iga/Barrière – Lopa – Jina – Pimbo – Djugu – Fataki allant vers Sanduku – Libi – Dhera et Sanduku – Kpandroma
    - 3) Kobu – Tchudja – Dix Zaïre – Dala
    - 4) Jina – Juli – Mbau – Tchele – Mangale – Dzu'dda
    - 5) Likopi – Djugu
    - 6) Fataki – Bule – Dhedja – Blukwa
    - 7) Dhedja – Maze – Drodro – Largu
    - 8) Nizi – Bakombe – Dz'na – Tchele
    - 9) Blukwa – Juba – Bubba – Kpandroma ;
    - 10) Bunia – Nyangaray – Bengwe – Kilo
    - 11) Bunia – Lipri – Bambu ;
    - 12) Mongwalu – Pluto – Lodjo – Yedi.



Ainsi fait en âme et conscience,

**LES CHEFS DES SECTEURS ET DES CHEFFERIES DU TERRITOIRE DE DJUGU,**

N°	PRENOM, NOM & POSTE-NOM	ENTITE TERRITORIALE	N° DE TELEPHONE	LIEU, DATE ET SIGNATURE
01	Emilie LONGBE TCHABI LIBI	WALENDU-PITSI	081038887 ; 0829732471	Kpandouma le 13/03/18 
02	Chrysante LOTULE JINGUNGA RISASI	BAHEMA-BAGURU	0810132471	 le 14/03/18
03	Freddy MBIDJO MANDRO PANGA	BAHEMA-BANYWAGI	0813002636	 le 13/03/18
04	Richard DHEDA KONDO LENGA	BAHEMA-BADJERE	0811343994 ;	 le 14/03/18
05	Innocent MADUKADALA KOSSIANDEY	BANYALI-KILO	0822701999 ; 0898278475	
06	Claude MATEO MBUTCHU	WALENDU-DJATSI	0823999972	 Kpandouma, le 13/03/18
07	Jean DZ'BA BANDJU	NDO OKEBO	0812141440	
08	Faustin LIKPA ADRUGESE	MABENDI	0815003085	
09	Joël MANDE LONEMA	WALENDU-TATSI	0817100809 ; 0813819896	Kpandouma, le 13/03/2018 
10	Henri JUGA TCHELE KRILLO	MAMBISA	0817193853 ; 0827506641	
11	Willy PILO MULINDRO	BAHEMA-NORD	0817277816 ; 0810905707	Bledu le 14/03/2018 

**Annex 34: Aerial view of Semuliki COB**



Picture provided by an FARDC Officer

**Annex 35: RPG found in a tree on the southern side of the Semuliki COB on the Semuliki River**



Photo taken by the Group during its field visit to Semuliki COB on 25 January 2018

### Annex 36: Pictures of the Semuliki COB damages



One of the five burnt tents



One of the five burnt tents



One of five burnt tents

Photos taken by the Group during its field visit to Semuliki COB on 25 January 2018



Burnt APC and burnt truck with western part of the COB in the background



Burnt APC



Bullets' impacts on the UN mobile water treatment unit

Photos taken by the Group during its field visit to Semuliki COB on 25 January 2018

**Annex 37: Weapons seized from Mai-Mai Yakutumba and displayed in Uvira and list of materiel collected from Mai-Mai Yakutumba**



Photo by FARDC in February 2018

- 03 RPG 7
- 04 BOMBES RPG 7
- 04 BOMBES 107/m
- 01 Mo.60
- 01 BTB/107mm
- 03 MACHINES ORBORDS
- 01 CANNON 7 ?5 ou SPG9
- 03 BOMBES Mo.82mm
- 01 BIPIED 107mm
- 01 BACH
- 04 mitrailleuses ; n° 711857, 840494, 708461
- MAG TYPE BELGE n° 0321
- 404 Mun 7,62mm x 51
- 2562 coups 7,62 mm x 54
- 920 coups 7,62mm x 39
- 172 coups 12,7 mm
- 1. AKA56 M70A8276441
- 2. AKA 47 n° 1170131
- 3. AKA 56 n° 563866604
- 4. AKA47 n° 1974-66734
- 5. AKA47 n° 563815922
- 6. AKA n° 264054
- 7. AKA 56 n°18027
- 8. AKA 56 n° 87341
- 9. AKA 56 n° 8097
- 10. AKA 56 n° 09805
- 11. AKA 47 n° 1969-TX4793

- 12. AKA 47 n° 0983(pièce mobile)
- 13. AKA 56 n° 3605274
- 14. AKA 56 n° 3732613
- 15. AKA 56 n° 4122057
- 16. AKA 56 n° 37009575
- 17. AKA 56 n° 1158(pièce mobile)
- 18. AKA 56 n° 353534159
- 19. AKA 47 n° 1966452
- 20. AKA 47 n° 1965M876
- 21. AKA 56 n° 79729(couvercle)
- 22. AKA 56 sans n° (carcasse)
- 23. AKA 56 n° 35031855
- 24. AKA 47 n° 4812P (carcasse)
- 25. AKA 56 n° 3600563
- 26. M.16 carcasse sans n°
- 27. AKA 56 n° 1853(pièce mobile)
- 28. RPD n° 1971-00-0997
- 29. 01 Grenade (type ananas)

List received from the FARDC with annotation of the Group in February 2018



**Annex 38: 107mm “Bi-tube” multiple rocket launcher type 63**



Photos by the Group in March 2018

**Annex 39: 75mm Recoilless Rifle (Cannon sans recul) similar to M20 and mortar**



Photos provided by FARDC in February 2018



Sample of 75 mm, Source:

[https://www.militaryfactory.com/smallarms/detail.asp?smallarms\\_id=548](https://www.militaryfactory.com/smallarms/detail.asp?smallarms_id=548)



Photo by the Group in February 2018

**Annex 40: 7.62x54Rmm Machine Gun model MG-1M**



Photos provided by Monusco/FARDC in March 2018

**Annex 41: Samples of 7.62 x 39 mm and 7.62 x 54 mm ammunition collected from armed groups and under investigation by the Group of Experts**

**7.62x39R**



RA\_53



FN\_66



188\_87

Photos by the Group in February 2018



945\_06



945\_07



BN\_40\_2



671\_54.6



71\_06

Photos by the Group in February 2018



LC\_67



10\_96



41\_97

Photos by the Group in February 2018



811\_05



188- Д



SU\_1\_S1\_01

Photos by the Group in February 2018

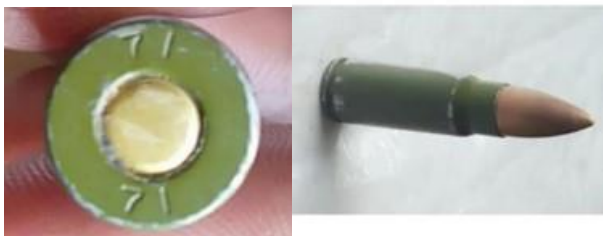
7.62x54R



7.62x54R\_01



7.62x54R\_07



71\_71

Photos by the Group in February 2018





82MB-HE 20-08-62

Photo by the Group in February 2018

**Annex 42: 73 mm Round RHEAT-9MA**



Photos by the Group in March 2018

**Annex 43: Sample of new uniforms, bullet-proof vests and helmets delivered in October 2017**



Photos provided by FARDC in February 2018

## Annex 44: China Xinxing Shanghai Import and Export Corporation Bill of Lading

<b>PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD</b> <small>(Incorporated in Singapore) CO. REG. NO. 1567000594</small> <b>PORT-TO-PORT OR COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING</b>									
<b>Shipper:</b> CHINA XINXING SHANGHAI IMPORT AND EXPORT CORPORATION NUMBER 61, TONGMING ROAD, HONGKOU DISTRICT, 200083, SHANGHAI, *	<b>Bill of Lading No.:</b> SHSE70853000 <b>Booking No.:</b> SHSE70853000 <b>Export Reference:</b>								
<b>Consignee:</b> ATTENTION MUGOMBORI GUY, RENSEINGMENT MILITAIRE, NO. 10, AVENUE BIKORO, COMMUNE DE NGALIEMA VILLE, KINSHASA, THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO, **	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><b>Pre-Carriage by:</b></td> <td style="width: 50%;"><b>Place of Receipt:</b> SHANGHAI</td> </tr> <tr> <td><b>Vessel/Voyage Number:</b> CHA CGH TITUS 2634X</td> <td><b>Port of Loading:</b> SHANGHAI</td> </tr> <tr> <td><b>Port of Discharge:</b> NATADI</td> <td><b>Place of Delivery:</b> NATADI</td> </tr> <tr> <td><b>Number of original B/Ls:</b> Zero (0)</td> <td><b>Merchant Declared Value (see clause 11 &amp; 12):</b></td> </tr> </table>	<b>Pre-Carriage by:</b>	<b>Place of Receipt:</b> SHANGHAI	<b>Vessel/Voyage Number:</b> CHA CGH TITUS 2634X	<b>Port of Loading:</b> SHANGHAI	<b>Port of Discharge:</b> NATADI	<b>Place of Delivery:</b> NATADI	<b>Number of original B/Ls:</b> Zero (0)	<b>Merchant Declared Value (see clause 11 &amp; 12):</b>
<b>Pre-Carriage by:</b>	<b>Place of Receipt:</b> SHANGHAI								
<b>Vessel/Voyage Number:</b> CHA CGH TITUS 2634X	<b>Port of Loading:</b> SHANGHAI								
<b>Port of Discharge:</b> NATADI	<b>Place of Delivery:</b> NATADI								
<b>Number of original B/Ls:</b> Zero (0)	<b>Merchant Declared Value (see clause 11 &amp; 12):</b>								
<b>Notify Party:</b> ATTENTION MUGOMBORI GUY, RENSEINGMENT MILITAIRE, NO. 10, AVENUE BIKORO, COMMUNE DE NGALIEMA VILLE, KINSHASA, THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO, ***									
PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION AND NOTATION AND NOT ACKNOWLEDGED BY CARRIER									
<b>Container Nos./Seal Nos. Marks &amp; Nos.</b>	<b>Quantity/Number of Packages</b>	<b>Description of Goods</b>	<b>Gross Weight</b>	<b>Measurement</b>					
	300	1X40HC CONTAINER(S) SAID TO CONTAIN: 300 CARTONS IN TOTAL BULLETPROOF HELMET 1000 PIECES BULLETPROOF JACKET 1000 PIECES *CHINA. CONTACT PERSON: AARON YAO; MOB: +86 182 17123275 **TEL: +243999999120 ***TEL: +243999999120	6900 KGS	37.820 CBM					
ITEM: SIZE: QUANTITY: CARTON NO.: HEIGHT: ITEM: SIZE: QUANTITY: CARTON NO.: HEIGHT:	300 CARTONS								
<b>Cntr No</b>	<b>Seal No.</b>	<b>Sz/Ty</b>	<b>Qty</b>	<b>Pkg Type</b>	<b>Weight</b>	<b>Measure</b>			
TCN04672457 (CY/CY)	K0795536	40HC	300	CARTONS	6900	37.820			
SHIPPER'S LOAD STOW COUNT & SEAL									
<b>FREIGHT &amp; CHARGES</b>		<b>FREIGHT PREPAID</b>		Received by the Carrier from the Shipper in external apparent good order and condition, unless otherwise indicated, the total number or quantity of Containers or other packages or other customary freight units identified as "Total Number of Container received by the Carrier" on the face hereof for Carriage subject to all the terms and conditions hereof (INCLUDING THE TERMS AND CONDITIONS ON THE REVERSE HEREOF AND THE TERMS AND CONDITIONS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF) from Place of Receipt or Port of Loading, whichever is applicable, to Place of Delivery or Port of Discharge, whichever is applicable. Weights, measurements, marks, numbers, quantity, contents and value if mentioned hereon are to be considered unknown by the Carrier.					
<b>PLACE &amp; DATE OF ISSUE:</b>									
<b>DATE:</b>									
<b>Agent's Address at Destination:</b>				IN WITNESS WHEREOF the number of original Bills of Lading stated above all of this tenor and date has been signed, one of which being accomplished the others to stand void. Signed for the Carrier: <b>PACIFIC INTERNATIONAL LINES (PTE) LTD</b>					
Total number of containers or packages received by the Carrier: 1X40HC CONTAINER(S) ONLY									

Photo by the Group in February 2018

**Annex 45: Materiel with characteristics similar to that produced in Egypt**

PROCES VERBAL DE RECEPTION DES MUNITIONS EN PROVENANCE DE L'EGYPTE					
B. MUNITIONS					
N° ERIE	NOMENCLATURE	U/M	Qté RECUE	Année de fabrication	Obn
01	Cart 7,62 x 39mm Ball	Cps	1.000.000	1984	
02	Cart 7,62 x 39mm Tranç	Cps	250.000	1982	
03	Cart 7,62 x 39mm Blank	Cps	500.000	1984	
04	Cart 7,62 x 54mm Ball	Cps	1.000.800	1980	
05	Cart 7,62 x 54mm Tranç	Cps	250.800	1979	
06	Cart 7,62 x 54mm Blank	Cps	250.200	2000	
07	Cart 12,7mm API	Cps	500.100	1971	
08	Cart 12,7mm API-T	Cps	250.200	1961-1971	
09	Cart 14,5mm API	Cps	15.120	1968-1985	
10	Cart 14,5 API-T	Cps	10.080	Idem	
11	Cart à Obus 30mm	Cps	15.000	1958	
12	Bombes Mor 60mm HE	Cps	3.500	1982	
13	Bombes Mor 82mm HE	Cps	3.510	1972	coûts complets
14	Obus 100mm HE <sup>3</sup>	Cps	1.500	1971	
15	Obus 122mm HE D30	Cps	1.000	1984	
16	Roq 122mm BM-21	Cps	700	Années différentes	

DESC ([www.desc-wondo.org](http://www.desc-wondo.org)), April 2018

**Annex 46: Arms, ammunition and medicine recovered from RED Tabara combatants by FARDC**



Photos provided by FARDC in March 2018

**Annex 47: REDTabara combatants intercepted by FARDC in South Kivu**



“Maj General Birembu Melkiade, CoS/Red Tabara





Photos provided by FARDC, annotation by the Group in March 2018

---